

FRANCE

UN LIBRARY

DEC 12 1961

NATIONS UNIES



UN/SA COLLECTION

**RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE
DES NATIONS UNIES
DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE (1961)**

**ET RÉOLUTION Y AFFÉRENTE
DU CONSEIL DE TUTELLE**

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS: VINGT-SEPTIÈME SESSION

(1^{er} juin - 19 juillet 1961)

SUPPLÉMENT N° 2

NEW YORK

NATIONS UNIES



Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961)

**ET RÉOLUTION Y AFFÉRENTE
DU CONSEIL DE TUTELLE**

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

(1^{er} juin - 19 juillet 1961)

SUPPLÉMENT N° 2

NEW YORK

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

T/1582

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961) [T/1560]

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
LETTRE DE TRANSMISSION, EN DATE DU 26 MAI 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT ET LES MEMBRES DE LA MISSION DE VISITE		1
 INTRODUCTION		
Mandat de la Mission de visite	1-6	1
Rapport de la Mission de visite	7-8	2
 CHAPITRE PREMIER. — PROGRÈS POLITIQUE		
Généralités	9	2
Administration du Territoire	10-12	2
Division de l'administration	13-17	3
Siège central de l'Administration du Territoire sous tutelle	18-22	4
Fonction publique	23-30	5
Système judiciaire	31-33	6
Acheminement vers l'autonomie:		
Administration locale	34-35	7
Organisations législatives de district	36-46	7
Comité consultatif interdistricts	47-52	8
Formation de partis politiques	53-54	9
Avenir du Territoire sous tutelle:		
La question de Saïpan	55-69	9
Echanges de vues dans d'autres parties du Territoire au sujet de son avenir .	70-72	12
 CHAPITRE II. — PROGRÈS ÉCONOMIQUE		
Généralités	73-76	13
Développement de la culture du cocotier et production de coprah	77-79	13
Développement de la culture du cacaoyer	80	14
Développement de la culture du poivre noir	81	14
Production de légumes	82	14
Lutte contre les parasites des cultures	83	15
Développement de la pêche	84-85	15
Production de troches	86	15
Bétail et volaille	87	15
Formation professionnelle dans le domaine de l'agriculture et de la pêche	88	15
Ressources minières	89	16
Artisanat	90	16
Transports et communications	91	16
Routes	92	16
Transports maritimes et aériens	93-94	16
Télécommunications	95	17
Emissions radiophoniques	96	17
Bâtiment	97	17
Banques	98	17
Recettes et dépenses	99	18
Droits d'importation	100-102	18

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Paragraphes	Pages
Impôt sur le revenu	103-105	19
Timbres-poste	106	19
Développement du tourisme	107	19
Planification économique	108-110	20
Population	111	20
Financement du développement	112-116	20
Commercialisation	117	21
Recommandations	118	21
CHAPITRE III. — PROGRÈS SOCIAL		
Services médicaux et sanitaires	119-129	22
Main-d'œuvre	130-132	24
Retour dans le Territoire sous tutelle de ressortissants japonais ayant des liens de parenté avec les habitants du Territoire	133	24
CHAPITRE IV. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT		
Généralités	134-136	25
Enseignement primaire	137-143	25
Enseignement de l'anglais	144-148	27
Enseignement moyen (secondaire du premier cycle)	149-152	28
Etablissements secondaires du second cycle	153-156	28
Enseignement professionnel	157	29
Enseignement supérieur et bourses d'études	158-159	29
Education des adultes et éducation de base	160	29
Diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies	161	30
CHAPITRE V. — RÉPARATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES TYPHONS	162-166	30
CHAPITRE VI. — QUESTIONS FONCIÈRES		
Terres du domaine public	167-169	31
Réclamations contre le domaine public	170-177	31
Programme de constitution de <i>homesteads</i> (biens de famille)	178-179	32
Le problème foncier à Kwajalein	180-185	33
Domaine éminent	186-187	34
Droits riverains	188-190	34
Terres détenues par la Marine et question de Roï et Namur	191-192	35
CHAPITRE VII. — PROBLÈMES RÉSULTANT DES ESSAIS NUCLÉAIRES DANS LE TERRITOIRE	193-205	35
CHAPITRE VIII. — RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES DE GUERRE	206-219	38

ANNEXES

I. — Communications écrites reçues par la Mission lors de sa visite dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	42
II. — Résolutions de la législature de Guam	52
III. — Documents relatifs à l'avenir du Territoire sous tutelle	54
IV. — Renseignements sur la production de coprah dans le district des îles Marshall	57
V. — Résolution 2020 (XXVI) du Conseil de tutelle	58
VI. — Itinéraire de la Mission	58
VII. — Carte du Territoire	61

* * *

Résolution adoptée par le Conseil de tutelle	63
--	----

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (1961) [T/1560]

LETTRE DE TRANSMISSION, EN DATE DU 26 MAI 1961, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE PRÉSIDENT ET LES MEMBRES DE LA MISSION DE VISITE

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, conformément à la résolution 2020 (XXVI) adoptée par le Conseil de tutelle le 30 juin 1960 et à l'article 99 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961).

Nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer que les membres de la Mission de visite ont adopté ce rapport à l'unanimité le 25 mai 1961.

Pour que l'Autorité administrante ait le temps de préparer ses observations sur le rapport, la Mission lui a déjà communiqué, à titre officieux, des exemplaires du texte définitif dudit rapport. La Mission vous serait reconnaissante de bien vouloir transmettre officiellement et dans le plus bref délai ce rapport, sous forme de document, à l'Autorité administrante et à tous les autres membres du Conseil de tutelle. Elle souhaiterait également que le rapport soit rendu public le 8 juin 1961.

Nous tenons à vous faire savoir que nous sommes profondément reconnaissants du remarquable concours que le Secrétaire principal, M. M. E. Chacko, nous a prêté. Il a mis généreusement à notre disposition sa connaissance approfondie et qui nous a été précieuse des problèmes du Territoire. La Mission lui doit beaucoup de gratitude pour l'empressement jamais en défaut avec lequel il s'est acquitté de ses difficiles fonctions dans les meilleures conditions.

Le Président de la Mission de visite,
(Signé) Carlos SALAMANCA (Bolivie)

Les membres de la Mission de visite,
Jean ADRIAENSSEN (Belgique)
Maharajakrishna RASGOTRA (Inde)
Geoffrey CASTON (Royaume-Uni)

INTRODUCTION

MANDAT DE LA MISSION DE VISITE

1. A sa vingt-sixième session, le Conseil de tutelle a décidé, par sa résolution 2017 (XXVI) du 24 juin 1960, d'envoyer dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, aux intervalles habituels, une mission de visite distincte pour qu'elle effectue une étude plus détaillée de la situation dans ce territoire et il a décidé que la première de ces missions de visite se rendrait dans le Territoire au début de 1961. Avant que cette décision soit prise, une seule Mission de visite avait été chargée, tous les trois ans, de visiter les quatre territoires sous

tutelle du Pacifique. La dernière de ces missions qui ait visité le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique a été celle de 1959.

2. La composition de la Mission de visite de 1961 nommée par le Conseil de tutelle en application de la résolution susmentionnée était la suivante:

M. Carlos Salamanca (Bolivie), *président*;
M. Jean Adriaenssen (Belgique);
M. Maharajakrishna Rasgotra (Inde);
M. Geoffrey Caston (Royaume-Uni).

3. Le mandat de la Mission de visite est défini dans la résolution 2020 (XXVI) du Conseil de tutelle, en date du 30 juin 1960 (voir annexe V).

4. La Mission s'est rendue à Washington (D. C.), avant son départ pour le Territoire sous tutelle, du 22 au 25 janvier 1961, et après son retour du Territoire, du 2 au 6 mai 1961, pour s'entretenir avec des fonctionnaires du Département d'Etat, du Département de l'intérieur et du Département de la marine des Etats-Unis. Les membres de la Mission ont été reçus par le Secrétaire d'Etat, le Secrétaire à l'intérieur et le Sous-Secrétaire d'Etat. La Mission a quitté New York à destination du Territoire sous tutelle le 30 janvier 1961 et elle est revenue à New York le 16 mars 1961. Elle avait pour Secrétaire principal M. M. E. Chacko, à qui elle tient à exprimer sa haute reconnaissance pour l'aide qu'il lui a apportée généreusement et sans défaillance dans ses travaux. Deux autres membres du Secrétariat ont aussi accompagné la Mission pendant son voyage. L'itinéraire détaillé de la Mission de visite et une carte du Territoire sur laquelle sont indiqués les déplacements de la Mission figurent en annexe au présent rapport (voir annexes VI et VII).

5. Au cours de sa visite du Territoire sous tutelle, sauf dans le district de Saïpan, la Mission a été accompagnée par M. John E. de Young, attaché au Haut Commissariat, dont l'inépuisable énergie et la courtoisie ont beaucoup facilité les déplacements et les travaux de la Mission. Lorsqu'elle s'est rendue dans le district de Saïpan, la Mission a été accompagnée par le capitaine de corvette N. C. King. A ces deux fonctionnaires ainsi qu'au Haut Commissaire, M. Delmas H. Nucker, et à son personnel, au contre-amiral W. F. A. Wendt, commandant les forces navales américaines aux îles Mariannes, et à tous les administrateurs et fonctionnaires de district, la Mission tient à exprimer sa gratitude pour l'accueil chaleureux qu'ils lui ont fait et ses remerciements pour l'aide qu'ils lui ont fournie. Elle tient aussi à remercier vivement le président et les professeurs de l'Université d'Hawaii, le doyen et les professeurs du *College* territorial de Guam et le directeur du musée Bernice P. Bishop à Honolulu, qui ont tous généreusement sacrifié leur temps pour la Mission. La Mission est

également reconnaissante au Secrétaire d'Etat et au Secrétaire à l'intérieur, au Sous-Secrétaire d'Etat et aux autres fonctionnaires intéressés de leur aimable accueil et de leur collaboration au cours de ses deux séjours à Washington.

6. La Mission tient à exprimer sa profonde gratitude à la population du Territoire sous tutelle pour la réception chaleureuse, l'hospitalité généreuse et la coopération constante qu'elle lui a offertes dans tout le Territoire. La Mission a été profondément touchée de l'intérêt enthousiaste manifesté par la population de toutes les parties du Territoire pour ses travaux et pour l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies.

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE

7. La Mission s'est efforcée de faire un rapport aussi bref que possible. C'est pourquoi elle n'y a pas fait figurer de renseignements comme ceux qu'on peut trouver dans les rapports annuels de l'Autorité administrante, sauf s'ils étaient nécessaires pour la compréhension. La Mission a adopté le présent rapport à l'unanimité le 25 mai 1961.

8. La présente Mission de visite s'est rendue dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique deux ans après celle qui l'avait précédée. Au cours de ces deux années, d'importants événements se sont produits dans le monde et à l'Organisation des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes. Plusieurs de ces territoires ont accédé à l'indépendance. Des 11 territoires primitivement placés sous tutelle, quatre territoires avaient déjà atteint les fins du régime de tutelle lorsque l'année 1960 s'est terminée et pour quatre autres territoires une action était engagée en vue de la levée de la tutelle. Il ne restera donc bientôt plus que trois territoires sous tutelle, tous situés dans la région du Pacifique. Il se peut que la présente Mission, tenant compte de ces circonstances et du rythme de l'évolution actuelle, ait, par la force des choses, considéré la situation dans le Territoire sous un angle nouveau. Pour cette même raison, la Mission peut avoir demandé qu'on fasse davantage et mieux et qu'on redouble d'efforts.

CHAPITRE PREMIER

PROGRÈS POLITIQUE

GÉNÉRALITÉS

9. Les 2.141 îles d'étendues diverses qui composent le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sont situées dans le Pacifique occidental et sont disséminées sur plus de 7.500.000 kilomètres carrés; elles occupent une superficie de terres d'environ 1.800 kilomètres carrés. Les îles qui forment le Territoire sous tutelle sont groupées en trois archipels, ceux des îles Mariannes, des îles Carolines et des îles Marshall. On emploie souvent le terme de « Micronésie » en parlant du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, bien que certaines îles micronésiennes

comme Guam et les îles Gilbert se trouvent en dehors du Territoire sous tutelle et que quelques îles polynésiennes se trouvent dans ce territoire. Les habitants du Territoire sont généralement désignés sous le nom de Micronésiens. Au 30 juin 1960, la population du Territoire sous tutelle était de 75.836 habitants.

ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

10. Pour l'administration, le Territoire sous tutelle est divisé en sept districts placés chacun sous l'autorité d'un administrateur de district:

Noms des districts	Superficie (en milles carrés)	Population (habitants)
Saïpan	150,60	8.138
Rota	32,90	996
Yap	45,89	5.686
Palaos	179,35	9.320
Truk	45,74	21.401
Ponapé	175,68	15.388
Marshall	69,84	14.907
	700,00	75.836

11. Les pouvoirs exécutif et législatif pour l'administration du Territoire sous tutelle, à l'exception du district de Saïpan, sont conférés à un Haut Commissaire nommé par le Président des Etats-Unis et placé sous l'autorité du Secrétaire à l'intérieur. Les administrateurs de district, sauf celui du district de Saïpan, sont directement responsables devant le Haut Commissaire.

12. Les pouvoirs exécutif et législatif pour l'administration du district de Saïpan sont conférés au commandant en chef de la flotte américaine du Pacifique. Ces pouvoirs ont été délégués au commandant des forces navales des îles Mariannes, dont le quartier général est situé à Guam. Un administrateur de la marine, résidant à Saïpan et relevant directement du commandant des forces navales des îles Mariannes, exerce des fonctions correspondant à celles des administrateurs des autres districts du Territoire.

DIVISION DE L'ADMINISTRATION

13. A sa vingt-sixième session, le Conseil de tutelle a exprimé à nouveau l'espoir que l'Autorité administrante continuerait à étudier de près la question de l'unification de l'Administration sous une autorité civile unique. La Mission s'est entretenue de cette question avec le Commandant des forces navales des îles Mariannes et avec le Haut Commissaire à Guam ainsi qu'avec les autorités intéressées à Washington. L'Autorité administrante a fait observer que le Territoire sous tutelle est une zone stratégique aux termes de l'Accord de tutelle, que la marine des Etats-Unis exerce des fonctions stratégiques dans le district de Saïpan et que l'Autorité administrante a donc confié à la marine des Etats-Unis la responsabilité de l'administration de ce district. Elle a déclaré que cette disposition, outre qu'elle était nécessaire pour des raisons stratégiques, était aussi plus économique pour l'Autorité administrante.

14. La Mission ne tient pas à poursuivre l'examen de ce point sur un terrain purement théorique; elle ne s'intéresse qu'à la mesure dans laquelle le système d'administration du Territoire permet d'atteindre les fins du régime de tutelle. Cependant, la Mission ne peut pas ignorer les conséquences d'ordre politique qui semblent découler de la séparation administrative. Le fait est que le Gouvernement des Etats-Unis dépense dans le district de Saïpan, dont la situation est déjà relativement meilleure, plus d'argent que dans les autres districts et que le budget de Saïpan est distinct de celui du reste du Territoire. On peut citer les exemples suivants des conséquences de cet état de choses: les employés de l'Administration sont

mieux payés à Saïpan; les écoles de Saïpan sont mieux équipées et ont des professeurs plus compétents; le district a les meilleures routes; Saïpan est aussi le seul district dans lequel le médecin-chef a pu déclarer que son action n'était entravée par aucune considération d'ordre financier; le programme agricole de l'Administration y est le mieux financé.

15. La Mission prend note de ces résultats avec satisfaction, mais tient à signaler qu'une telle discrimination financière peut avoir pour effet d'encourager davantage les habitants de Saïpan à se séparer du reste du Territoire sous tutelle; les conséquences d'une séparation éventuelle sont examinées à part dans le présent rapport (voir ci-dessous, par. 55 à 69). Saïpan a, en quelque sorte, une responsabilité financière envers le reste du Territoire sous tutelle, de même que les régions les plus riches et les plus avancées d'un pays en ont une envers les plus pauvres. Actuellement le système selon lequel la part de Saïpan dans l'unique source nationale de recettes, l'impôt sur le coprah, est dépensée à Saïpan même en tant que « revenu du district », alors que le produit de l'impôt sur le coprah perçu dans les autres districts est versé en une caisse commune, va directement à l'encontre de cette notion. On peut penser que le même système s'appliquera dans le cas d'autres impôts qui pourront être perçus à l'avenir dans l'ensemble du Territoire. C'est là un obstacle à l'évolution naturelle suivant laquelle Saïpan devrait prendre en quelque sorte la direction du développement de l'ensemble du Territoire. Il convient de noter à ce sujet que Saïpan a institué aussi un fonds distinct de stabilisation du coprah.

16. De plus, d'après le système en vigueur, l'île de Rota qui est située entre Guam et Saïpan, qui fait partie du groupe des îles Mariannes et qui est peuplée seulement de 996 habitants, constitue à elle seule un district qui est administré par le Haut Commissaire. Alors que la population demande l'unification de toutes les îles Mariannes, on constate qu'il existe cette séparation administrative même entre les îles de l'archipel qui font partie du Territoire sous tutelle. Naturellement, les habitants de Rota comprennent difficilement pourquoi ils sont traités différemment de ceux du district de Saïpan.

17. Jugeant d'après les éléments dont elle dispose, la Mission est d'avis que le système actuel tend à encourager les tendances séparatistes et qu'il constitue donc un obstacle à l'évolution de l'ensemble du Territoire sous tutelle vers les fins de l'Accord de tutelle. La Mission considère en conséquence qu'il importe d'envisager très sérieusement de mettre le district de Saïpan, auquel l'île de Rota serait sans doute réunie, sous l'autorité du Haut Commissaire. Sans vouloir porter un jugement sur des considérations stratégiques ou de sécurité, la Mission estime qu'on devrait trouver le moyen de tenir compte de ces considérations tout en évitant les inconvénients d'ordre politique dont il vient d'être question. La Mission est d'avis qu'il incombe à l'Autorité administrante de prendre des dispositions administratives internes permettant d'assurer la mise en œuvre d'une politique commune dans tous les districts du Territoire sous tutelle et de répartir entre les divers districts, en fonction de leurs besoins et non de considérations étrangères comme la situation spéciale de Saïpan du point de vue de la sécurité, les

ressources disponibles pour le développement économique et les services sociaux. La Mission est en outre d'avis qu'il faut attacher une importance particulière à la pleine intégration de Saïpan dans les institutions administratives territoriales actuellement en voie d'établissement; cette intégration comporterait la pleine participation de Saïpan au Conseil interdistricts et la fusion de son budget, tant pour les recettes que pour les dépenses, avec celui du reste du Territoire.

SIÈGE CENTRAL DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE

18. Le siège central de l'Administration du Territoire sous tutelle se trouve à Guam qui, bien que situé dans l'archipel des Mariannes, ne fait pas partie du Territoire sous tutelle mais est un territoire non autonome sous administration des Etats-Unis d'Amérique. La question de l'emplacement du siège central de l'Administration dans le Territoire a fait l'objet d'études de la part des missions de visite précédentes et de discussions à plusieurs sessions du Conseil de tutelle. Le Conseil a continué à exprimer l'avis que le transfert du siège de l'Administration en un lieu situé dans le Territoire renforcerait les liens entre l'Administration et les habitants du Territoire et stimulerait une plus grande cohésion politique entre eux. A sa vingt-sixième session, le Conseil a exprimé à nouveau l'espoir que l'Autorité administrante continuerait à étudier la question de près.

19. Au cours de son premier séjour à Washington, la Mission a examiné la question avec les fonctionnaires du Département de l'intérieur. On l'a informée que le Département maintient la question à l'étude en ayant en vue le fonctionnement le plus efficace de l'Administration du Territoire et les besoins des Micronésiens. Aucune décision n'a été prise quant à la date à laquelle on pourrait déplacer le siège de l'Administration. Tout en appréciant les diverses raisons qu'il peut y avoir d'installer le siège central de l'Administration dans le Territoire, le Département est d'avis qu'une décision de cette importance doit dépendre en grande partie du type et de la nature de la structure administrative à établir dans l'avenir par les citoyens du Territoire sous tutelle. Le Département a encore déclaré que les désirs des Micronésiens quant à l'emplacement de leur capitale administrative sont aussi un élément de première importance dont il y aura lieu de tenir compte. Tant que ces éléments n'auront pas été dégagés, a souligné le Département de l'intérieur, les itinéraires actuels de transport et la possibilité qu'a l'Administration du Territoire sous tutelle d'utiliser des moyens et services dont elle ne peut disposer immédiatement qu'à Guam pèseront lourdement en faveur du maintien du siège de l'Administration à Guam.

20. Pendant son séjour dans le Territoire, la Mission a discuté la question avec des représentants élus de la population dans différents centres de district. Elle a eu l'impression que la question de l'emplacement du siège central de l'Administration n'avait pas encore été discutée par la population dans aucun de ses organes représentatifs. Toutefois les opinions que la Mission a recueillies dans les districts des îles Marshall, de Truk et des Palaos

et qui représentaient surtout des opinions individuelles étaient en faveur de l'établissement du siège central de l'Administration dans le Territoire sous tutelle. Lors de la réunion publique qui a eu lieu à Truk, deux orateurs ont demandé expressément le transfert du siège central de l'Administration à Truk en raison de la situation centrale de l'île et du fait que le district de Truk est le plus peuplé de tous. Ce transfert, ont-ils ajouté, accroîtrait aussi les possibilités d'emploi des habitants du district. A Saïpan, la Mission a reçu une communication écrite (voir annexe I, a) demandant notamment que le Haut Commissariat soit établi à Saïpan, sans que l'on change l'actuelle administration du district par la marine. Ce n'est qu'à Yap que la Mission a entendu, lors de la séance tenue en commun avec le Congrès des îles Yap et le Conseil de l'île Yap, une opinion en faveur du maintien du siège de l'Administration à Guam, pour le moment, étant donné sa situation centrale et commode du point de vue des transports. A la même séance, toutefois, d'autres orateurs se sont déclarés en faveur du transfert du siège dans le Territoire à condition qu'on puisse installer un port convenable et établir de bonnes communications.

21. Pendant son séjour dans le Territoire, la Mission a entendu dire que l'Administration du Territoire sous tutelle avait fait l'acquisition de terrains à Guam en vue d'y établir le nouveau siège central de l'Administration du Territoire. Afin d'éclaircir la situation, la Mission a adressé au Haut Commissaire une série de questions pour obtenir des renseignements. Ces questions et les réponses qui y ont été faites sont reproduites ci-après:

« 1. *L'Administration du Territoire sous tutelle a-t-elle fait l'acquisition de terrains à Guam en vue d'y établir le nouveau siège administratif du Territoire sous tutelle ?*

« Aucun terrain n'a été acheté à Guam en vue d'y établir un nouveau siège administratif. Le terrain où se trouve actuellement le siège de l'Administration du Territoire sous tutelle et qui a été loué à bail par nous est considéré de plus en plus comme zone dangereuse en raison du trafic des avions à réaction. De plus, le bail doit venir à expiration prochainement et il fallait, de toute façon, prendre des dispositions pour le logement des employés du siège. Nous avons donc acquis ici, à Guam, un terrain suffisant, sans débours de fonds. C'est le terrain, je pense, dont la Mission a entendu parler et c'est sur ce terrain que nous pourrions faire construire nos nouveaux logements.

« 2. *Quand a-t-on l'intention de construire le nouveau siège administratif permanent ?*

« La construction qui est envisagée et qui sera à usage d'habitation n'est pas considérée par l'Administration comme devant nécessairement être le nouveau siège central permanent. Aucune décision précise n'a été prise. Nous espérons, si nous disposons des fonds nécessaires, mettre en chantier le groupe d'habitation, comprenant une vingtaine de logements, dans le courant du prochain exercice financier.

« 3. *Quelle est la dépense totale prévue pour ce projet ?*

« On envisage une dépense de l'ordre de 400.000 dollars pour le logement du personnel du siège de l'Administration.

« 4. *A quelle date le projet sera-t-il mis à exécution ?*

« Comme il vient d'être indiqué, aucune décision précise n'a été prise. Il est possible que la construction du groupe d'habitation commence dans le courant du prochain exercice financier.

« 5. *Le Comité consultatif interdistricts a-t-il été consulté sur la question ?*

« Depuis plusieurs années, la question d'un transfert du siège central de l'Administration a été évoquée aux conférences interdistricts. En général, les délégués ont estimé qu'il y aurait lieu de suspendre la décision de déplacer le siège de l'Administration dans le district tant que la prise de conscience de l'unité du Territoire ne se sera pas développée davantage et tant que la population elle-même n'aura pas une idée plus claire de ce que sera l'avenir du Territoire. Le Comité consultatif interdistricts qui s'est réuni en août dernier a été informé en termes généraux d'un transfert éventuel de l'emplacement actuel.

« Une vingtaine d'étudiants boursiers du Territoire sous tutelle vivent actuellement sur ce terrain. L'an dernier, les délégués au Comité interdistricts ont été informés de plans en vue de la construction, dans l'enceinte du Collège territorial de Guam, d'un dortoir destiné aux boursiers du Territoire sous tutelle. Ces plans étaient motivés par deux raisons:

« a) Le présent terrain doit être évacué un jour.

« b) On pense qu'il y a de nombreux avantages à ce que les étudiants vivent dans l'enceinte du Collège.

« 6. *En poursuivant le projet, l'Administration a-t-elle l'intention de ne pas tenir compte des conseils de prudence donnés par le Conseil de tutelle ?*

« La réponse à cette question est bien entendu négative. Nous ne considérons pas le changement d'emplacement à Guam comme l'établissement d'un nouveau siège administratif permanent. Comme je l'ai indiqué au Conseil de tutelle, l'Administration reconnaît pleinement que le siège central de l'Administration du Territoire sous tutelle devra un jour être situé dans le Territoire même.

« Tout ce qui précède sera bien entendu sujet à révision par la nouvelle Administration. On estime nécessaire de construire des habitations sur un nouvel emplacement afin d'éloigner d'une zone dangereuse les employés qui vivent sur le terrain actuel. L'Administration trouvera une contrepartie ou un nouvel emploi des groupes d'habitation et du bâtiment administratif si le siège central de l'Administration du Territoire sous tutelle est transféré un jour dans le district. Nous devons maintenir une annexe à Guam pour des raisons diverses. Nous devons donc y conserver un certain terrain et certains bâtiments même quand le siège

central de l'Administration sera dans le Territoire sous tutelle. De plus, nous pourrions sans doute vendre les groupes d'habitation inutilisés. Les fonds ainsi obtenus pourront alors être employés pour le nouveau siège dans le Territoire. »

22. La Mission n'ignore pas l'importance qu'auront pour la population du Territoire sous tutelle et pour celle de Guam leurs relations futures. Guam et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, séparés par un accident de l'Histoire, font partie de la Micronésie, et chacun peut offrir beaucoup à l'autre du point de vue politique, économique et social. La Mission se rend compte aussi des incidences financières et autres qu'aurait le transfert du siège administratif du Territoire sous tutelle en un lieu central situé dans le Territoire même. Elle estime cependant que ce transfert serait un grand pas en avant vers la création dans le Territoire d'un sentiment d'unité et d'identité nationales qui contribuerait notablement à la réalisation des fins du régime de tutelle. S'il est vrai que Guam offre des avantages considérables du point de vue des transports, Truk, qui a une situation plus centrale, présentera dans une certaine mesure les mêmes avantages quand on aura fini d'aménager le port en eau profonde actuellement en construction. Le centre du réseau de radiocommunications du Territoire se trouve déjà à Truk. La Mission prend note de la déclaration selon laquelle l'Administration reconnaît pleinement que le siège central de l'Administration du Territoire sous tutelle devra un jour être situé dans le Territoire même.

FONCTION PUBLIQUE

23. Le personnel administratif du Territoire sous tutelle est composé de citoyens américains employés suivant les modalités fixées par le statut des fonctionnaires des Etats-Unis et de Micronésiens employés conformément aux directives données et aux règlements établis par le Haut Commissaire. Les conditions d'emploi des fonctionnaires micronésiens sont définies dans le *Micronesian Title and Pay Plan*.

24. L'Autorité administrante a annoncé son intention de remplacer les fonctionnaires américains par des Micronésiens aussi rapidement que possible et le fait est que des Micronésiens occupent actuellement un certain nombre de postes importants dans différents départements. Par exemple, dans tous les districts sauf celui de Saïpan, le Directeur de la santé publique est un Micronésien. De même au Département de l'éducation des Micronésiens détiennent des postes supérieurs, notamment celui de Directeur de l'enseignement dans le district des îles Marshall, et l'on prépare des Micronésiens qualifiés à assumer d'autres postes supérieurs, occupés à présent par des Américains ou temporairement vacants.

25. Cette politique ne semble pas avoir été appliquée de façon tangible jusqu'à présent dans les Départements de l'agriculture et dans l'Administration proprement dite. La Mission a été informée que cinq étudiants micronésiens reçoivent une formation en matière d'agriculture tropicale aux Philippines et qu'ils occuperont, le moment venu, des postes de responsabilité dans le Département. En revanche, la Mission n'a relevé aucun signe montrant que l'on envisage de transférer dans un proche avenir des

postes administratifs importants, comme celui d'administrateur de district ou d'administrateur adjoint de district, à des Micronésiens. De l'avis de la Mission, il convient de se préoccuper spécialement et d'urgence de cette question. La Mission est convaincue qu'il se trouve des Micronésiens instruits auxquels on pourrait confier au moins certains postes administratifs importants après leur avoir donné la formation nécessaire.

26. Le programme de formation en cours d'emploi, suivant lequel des fonctionnaires micronésiens de divers districts sont envoyés pour de courtes périodes à Guam afin d'y recevoir une formation au siège central de l'Administration dans différents domaines comme ceux des finances, du personnel, de l'approvisionnement et de l'administration, etc., est d'une portée plutôt limitée et ne semble s'adresser pour le moment qu'au personnel subalterne. Il faudrait étendre et intensifier rapidement ce programme de même que d'autres programmes destinés à préparer les Micronésiens aux postes de responsabilité dans toutes les branches de l'administration. La politique de l'Autorité administrante qui consiste à remplacer les fonctionnaires américains par des Micronésiens mérite des éloges, mais la Mission ne peut faire autrement que de porter à l'attention du Conseil plusieurs plaintes qui lui ont été adressées, selon lesquelles, dans certains domaines comme ceux de la santé publique et de l'éducation, des Américains qualifiés ont peut-être été remplacés trop rapidement et sans que l'on eût la garantie que leurs successeurs micronésiens avaient une compétence et une formation suffisantes pour occuper leurs postes. La Mission estime que si la politique actuelle doit être poursuivie avec énergie, il serait cependant souhaitable que l'Autorité administrante maintienne certains fonctionnaires américains en surnombre dans certains départements pendant une courte période transitoire.

27. La Mission constate avec plaisir que, malgré certaines exceptions qui lui ont été signalées et qui constituent des cas isolés, les fonctionnaires américains entretiennent en général de bons rapports avec les Micronésiens et que leur compétence et leurs capacités leur valent le respect de la population. De même, les Micronésiens qui occupent des postes de responsabilité méritent d'être loués pour l'excellente façon dont ils s'acquittent de leurs fonctions. La Mission rend hommage à l'Administration qui cherche à assurer des relations bonnes et harmonieuses entre les fonctionnaires américains et les fonctionnaires micronésiens ainsi qu'entre les fonctionnaires américains et la population autochtone.

28. Une des plaintes que la Mission a reçues d'une façon générale était que les traitements et salaires des fonctionnaires micronésiens, malgré un relèvement en janvier 1961, étaient trop bas par rapport au coût de la vie. On a fait valoir que le coût de la vie avait beaucoup augmenté, par exemple de 40 pour 100 aux îles Marshall, et qu'en conséquence les traitements et salaires actuels étaient insuffisants pour satisfaire les besoins des fonctionnaires micronésiens. La Mission s'est entretenue de la question avec le Haut Commissaire qui a déclaré que le *Micronesian Title and Pay Plan* fixait les traitements et salaires à un taux considéré comme raisonnable et calculé en fonction de tout un ensemble de facteurs, dont l'un était le fait que les Micronésiens sont dans la plupart des

cas nommés dans leurs propres localités et qu'ils tirent un revenu de leur terre. Selon le Haut Commissaire, certains des problèmes qui se posaient étaient dus à la coutume et aux traditions qui veulent qu'une personne salariée partage sa rémunération avec toute sa famille. Il a estimé qu'étant donné les conditions existant dans le Territoire les traitements et salaires, à quelques exceptions près peut-être, n'étaient pas trop bas. La Mission ne possède pas les renseignements nécessaires pour juger si les traitements sont suffisants ou non, mais, étant donné le caractère général des plaintes enregistrées, elle suggère que l'Administration étudie la question avec soin en vue de relever les traitements et salaires selon les besoins.

29. Un autre problème porté à l'attention de la Mission a été celui du logement des Micronésiens des îles extérieures employés dans les centres de district ou de ceux qui sont en poste loin de leur foyer et qui ne peuvent donc se loger gratuitement chez eux ou se nourrir des produits de leur terre. Dans de tels cas, les difficultés semblent réelles et il convient d'y remédier en accordant par exemple un logement ou des indemnités spéciales pendant la durée du service. De telles mesures pourraient également inciter des Micronésiens à accepter des postes dans diverses parties du Territoire loin de chez eux, ce qui est nécessaire si l'on veut constituer un corps de fonctionnaires à l'échelle du Territoire.

30. Les traitements et salaires des fonctionnaires micronésiens sont calculés sur une base horaire. Ceux qui ont parlé de la question avec la Mission semblaient penser qu'il ne convenait guère de payer à l'heure un directeur de district du service de la santé ou de l'enseignement, par exemple. La Mission partage cette opinion et recommande que les traitements de tous les Micronésiens qui sont fonctionnaires du Territoire à titre régulier soient calculés de la même façon que dans les autres services analogues. Il convient également d'examiner d'urgence la possibilité de créer une caisse de prévoyance ou une caisse de pensions, ou les deux, pour les fonctionnaires micronésiens.

SYSTÈME JUDICIAIRE

31. L'organisation judiciaire du Territoire est la suivante: il existe une Haute Cour comprenant une section des procès et une section des appels, des tribunaux de district et des tribunaux de communauté. A la tête de l'organisation judiciaire sont deux magistrats, le *Chief Justice* et l'*Associate Justice*, nommés par le Secrétaire à l'intérieur et directement responsables devant lui. Tous les tribunaux sont placés sous la direction du *Chief Justice* du point de vue administratif.

32. Tous les juges des tribunaux de district et de communauté ainsi que tous les greffiers sont des Micronésiens. Deux juges micronésiens siègent aux côtés du *Chief Justice* ou de l'*Associate Justice* à la section des procès de la Haute Cour dans les affaires de meurtre. Pour les autres affaires dans lesquelles des autochtones sont parties, la Section des procès nomme régulièrement un assesseur, souvent l'un des juges de tribunaux de district, pour la conseiller sur les points intéressant le droit coutumier du Territoire. Lorsqu'il n'est pas en conflit avec les lois établies du Territoire, le droit coutumier a force de loi dans les affaires et dans les zones auxquelles il est applicable.

33. Dans le district de Saïpan, la Cour d'appel de Saïpan exerce les fonctions de la Haute Cour. Le *Chief Justice* et les *associate justices* de la Cour d'appel de Saïpan sont nommés par le commandant des forces navales des îles Mariannes, sous l'autorité du commandant en chef de la flotte américaine du Pacifique et du Secrétaire d'Etat à la marine, et sont responsables devant lui.

ACHEMINEMENT VERS L'AUTONOMIE

Administration locale

34. L'unité administrative du Territoire est la municipalité dont le chef exécutif est le *magistrate*. Dans les municipalités de Saïpan et de Tinian, le terme « maire » (*mayor*) est employé. Le *magistrate*, qui est élu dans la plupart des cas, est assisté d'un trésorier et d'autres conseillers. Il y a dans le Territoire 102 municipalités en tout. D'après les renseignements fournis par l'Administration à la Mission, la compétence des municipalités s'étend à toute la population du Territoire, à l'exception de:

a) Dans le district des Palaos, 8 personnes vivant dans l'île Poulou Anna, au sud-ouest du district;

b) Dans le district de Yap, 2.329 personnes vivant dans les îles extérieures Ewipik, Elato, Faïs, Faranlep, Ifaluk, Lamotrek, Ngulu, Sakawal, Sorol et dans les archipels extérieurs d'Ulithi et Woléai.

35. En 1957, l'Administration a entrepris un programme d'octroi de chartes aux municipalités en vue de les délimiter, de définir leurs pouvoirs en matière fiscale et législative, d'établir les modalités d'élection des conseillers et de fixer leurs responsabilités. L'Administration s'est fixé pour objectif d'octroyer des chartes à 10 municipalités par an; 42 des 102 municipalités ont maintenant une charte. La Mission a observé qu'avec l'introduction d'un système électif, la coutume qui investissait de l'autorité locale les chefs traditionnels se modifie progressivement. Le programme d'octroi de chartes aux municipalités doit être poursuivi avec énergie et l'ensemble du Territoire devrait avoir le plus tôt possible un système électif uniforme d'administration municipale.

Organisations législatives de district

36. Il existe actuellement des organes d'administration locale de district dans quatre des districts: ceux des îles Marshall, des Palaos, de Ponapé et de Truk. Ils ont des fonctions à la fois législatives et consultatives dans des domaines déterminés. Le Congrès des Palaos, créé par une charte en janvier 1955, est composé de 36 conseillers élus pour deux ans par les 16 municipalités du district, dont chacune élit de un à cinq représentants selon le chiffre de sa population, des 16 *magistrates* élus et des chefs héréditaires des municipalités ainsi que des deux grands chefs de Palaos. Bien que tous les membres participent aux débats, seuls les conseillers élus votent les résolutions du Congrès.

37. Le Congrès du district de Truk a été créé par une charte en août 1957. Ses membres sont élus pour deux ans par chaque municipalité selon le chiffre de sa popu-

lation. Chaque municipalité de moins de 500 habitants élit un représentant et celles dont la population est plus élevée élisent un représentant pour 500 habitants. Le nombre des conseillers est actuellement de 52.

38. Le Congrès de Ponapé, qui a été créé en juillet 1958, se compose de 35 membres élus. Les représentants sont élus pour quatre ans à raison d'un pour 400 habitants.

39. Le Congrès des îles Marshall, qui a été créé par une charte en décembre 1958, comprend actuellement 68 membres élus et 19 *iroij laplap* (chefs héréditaires), ces derniers nommés à vie par le Congrès à la majorité de ses membres. Les autres représentants sont élus pour deux ans par les municipalités, à raison d'un pour 250 habitants.

40. A Yap, la création du Congrès des îles Yap en 1959 a réuni en une seule organisation 10 municipalités. Le Congrès des îles Yap comprend 20 membres élus pour quatre ans, à raison de deux par municipalité. Bien que les îles extérieures du district ne soient pas pour le moment représentées au Congrès, l'Administration envisage d'en faire un organe représentatif de l'ensemble du district.

41. Le district de Rota, qui ne comprend que la seule île de Rota (996 habitants) a un conseil municipal élu. Ses 10 membres sont élus pour deux ans. Il exerce essentiellement les mêmes fonctions que les congrès de district.

42. Dans le district de Saïpan, il n'existe pas d'organisation législative à l'échelon du district. Deux municipalités ont reçu leur charte, l'une dans l'île de Saïpan, l'autre dans l'île de Tinian. La municipalité de Saïpan qui s'intitule souvent « Congrès de Saïpan » ou « législature de Saïpan » comprend des représentants des îles habitées situées au nord de l'île principale. Elle se compose de 15 membres élus pour deux ans. La municipalité de Tinian qui s'intitule de même « Congrès de Tinian » a sept membres. On envisage, comme la Mission en a été informée, la fusion de ces deux municipalités en un congrès de district et les membres des deux municipalités se sont réunis récemment pour examiner la question. L'Administration espère que ces efforts aboutiront à la création d'un organe législatif de district.

43. Les Congrès des districts de Truk, de Ponapé et des îles Marshall, le Congrès des îles Yap et les municipalités de Rota, de Saïpan et de Tinian qui, dans leurs zones respectives, exercent plus ou moins les mêmes fonctions que les congrès de district, ont le pouvoir, en vertu de leurs chartes et dans les limites qui y sont fixées, de lever des impôts, de les percevoir, d'employer et de déboursier les fonds ainsi recueillis, et de promulguer des lois dans le district ou la municipalité en question. Les décisions d'un congrès de district deviennent lois du district lorsqu'elles ont été approuvées par le Haut Commissaire. Toute décision au sujet de laquelle le Haut Commissaire n'a pas statué dans les 180 jours suivant sa réception devient automatiquement loi. Aucun cas où le Haut Commissaire aurait désapprouvé la décision d'un congrès n'a été porté à la connaissance de la Mission.

44. Les membres des congrès de district et des municipalités, dont la Mission a pu rencontrer un grand nombre, s'acquittent de leurs tâches avec zèle et intelligence. Beaucoup de ces organes ont élu présidents des hommes

jeunes et instruits de préférence aux chefs traditionnels. Les habitants restent encore fortement attachés à la tradition dans plusieurs parties du Territoire, mais les anciens commencent à reconnaître que l'on doit confier les responsabilités aux plus capables, quelle que soit leur position dans la société traditionnelle. C'est là, de l'avis de la Mission, une évolution encourageante.

45. En théorie, les pouvoirs conférés aux organes législatifs par leurs chartes semblent étendus; en fait, ils sont limités parce que ces organes ne peuvent prendre de décisions en matière financière que dans les limites des impôts locaux qu'ils perçoivent et dont la majeure partie va à l'enseignement élémentaire. La Mission estime que l'on devrait chercher à étendre les fonctions et l'autorité de ces organes d'administration locale de façon qu'elles englobent les activités financées actuellement par le budget du Territoire, sous réserve du contrôle financier nécessaire de la part des organes centraux.

46. Un autre problème qui a été porté à l'attention de la Mission est celui de certains congrès de district qui ne disposent que de peu de temps pour s'occuper d'un grand nombre d'affaires. Aux Palaos, la Mission a été informée que le Congrès des Palaos se réunit deux fois par an pendant cinq jours et que la durée des sessions est insuffisante pour qu'il puisse examiner tous les problèmes comme il conviendrait. La Mission a demandé quelles étaient les raisons qui motivaient une telle brièveté des sessions et il lui a été répondu que les fonds seraient insuffisants pour couvrir les dépenses de sessions plus longues, notamment pour verser des indemnités aux membres des congrès, et aussi que beaucoup des membres avaient en outre d'autres occupations. La Mission suggère que l'Autorité administrante examine la situation et cherche à l'améliorer. La Mission estime que l'on pourrait réduire considérablement le nombre des représentants aux congrès et que les économies ainsi réalisées pourraient permettre de tenir des sessions plus longues et plus fructueuses et de mieux examiner les projets de lois et de règlements.

Comité consultatif interdistricts

47. Le seul organe existant à l'échelon du Territoire, qui n'est actuellement doté que de fonctions consultatives, est le Comité consultatif interdistricts auprès du Haut Commissaire. Les membres de ce comité, qui étaient autrefois nommés par le Haut Commissaire, sont maintenant élus par les organes législatifs de districts. Il se réunit une fois par an pendant une semaine environ et, pour assurer la continuité de ses travaux, il a décidé en 1958 que ses membres seraient renouvelés par roulement de façon qu'un membre de chaque délégation de district ait assisté à la session de l'année précédente.

48. Le Sous-Comité social, institué en 1959, a fait rapport en 1960. A sa session de 1960, le Comité consultatif a examiné ce rapport pendant deux jours avec la participation du Haut Commissaire et des fonctionnaires du siège administratif. Le Comité a également examiné différents problèmes relatifs au développement économique, notamment les problèmes fonciers, et il a formulé des recommandations à ce sujet. Il a échangé des vues sur un certain nombre d'autres problèmes, notamment l'administration du personnel, les traitements et salaires,

le système bancaire et les radiocommunications. Le Comité consultatif a décidé de reconduire le Sous-Comité social et de créer un sous-comité du développement économique. Ces deux sous-comités doivent se réunir dans les différents districts du Territoire.

49. En ce qui concerne les travaux de la session de 1960, le Haut Commissaire a dit à la Mission que c'était la meilleure session que le Comité consultatif eût tenue. Il a ajouté que le rapport du Sous-Comité social était un bon rapport, qu'il critiquait ce qui était à critiquer et qu'il abordait les problèmes avec objectivité. Il est prévu qu'en 1961 le Sous-Comité entreprendra des études sur l'hygiène ainsi que sur l'enseignement élémentaire et moyen. La Mission a été heureuse d'apprendre que, de l'avis du Haut Commissaire, les membres du Comité consultatif interdistricts ont fait de grands progrès et qu'ils ont fait preuve d'objectivité et de largeur de vues, alors qu'au début les délégués de chaque district avaient tendance à ne s'intéresser qu'à leurs propres problèmes particuliers.

50. Le Haut Commissaire a informé la Mission que l'on avait l'intention de créer cette année un troisième sous-comité chargé des affaires politiques. Le Comité consultatif interdistricts aura ainsi des sous-comités dont la compétence s'étendra à tous les principaux domaines administratifs; la Mission espère qu'il pourra alors participer plus activement à la solution des problèmes qui se posent dans le Territoire. La Mission recommande également à l'Autorité administrante qu'elle envisage sans retard de transformer cet organe en un conseil du Territoire, organisé par un texte législatif, dont les membres seraient élus et qui serait doté de fonctions législatives et financières.

51. En ce qui concerne les travaux du Comité consultatif, la Mission a noté que les représentants du district de Saïpan n'ont pas participé aux discussions du Comité mais n'ont assisté aux séances qu'en qualité d'observateurs. La Mission tient à souligner que cette situation constitue un nouvel exemple de dispositions qui ne sont pas conformes à l'objectif qui consiste à encourager l'unité du Territoire, et elle suggère qu'à l'avenir les représentants du district de Saïpan soient autorisés à participer aux séances comme membres à pleins droits. Un observateur de Saïpan a lui-même déclaré à la session de 1960 du Comité que les représentants de Saïpan devraient participer pleinement aux délibérations en tant que délégués et non comme simples observateurs. Il a fait remarquer que, bien que Saïpan fasse partie du Territoire sous tutelle, ce district n'a pas connaissance de nombreux programmes entrepris dans les autres districts; il a exprimé l'avis que l'on devrait resserrer les liens entre Saïpan et les autres districts.

52. Quant au développement d'institutions de gouvernement autonome, outre les suggestions faites dans les paragraphes précédents, la Mission recommande à l'Autorité administrante d'envisager sans retard de nommer au siège central de l'Administration un fonctionnaire supérieur qui serait chargé, sous l'autorité directe du Haut Commissaire, de toutes les questions intéressant le progrès politique. Ce fonctionnaire serait chargé de toutes les questions d'organisation, de coordination et d'éducation politique, notamment les suivantes: a) la transfor-

mation du Comité consultatif interdistricts en un conseil territorial élu et doté de fonctions législatives et financières; b) la création de congrès de district dans ceux des districts où il n'en existe pas encore et l'extension des pouvoirs et des fonctions des congrès existants; c) l'octroi de chartes aux municipalités; d) l'organisation de l'éducation politique et de la formation politique à tous les niveaux. Ce fonctionnaire chargé des questions politiques devrait pouvoir passer une grande partie de son temps dans les divers districts du Territoire, où le Haut Commissaire ne peut pas toujours se rendre.

Formation de partis politiques

53. Deux partis politiques ont été constitués récemment dans le Territoire, tous les deux dans le district de Saïpan. Le premier parti, créé le 28 décembre 1960, est appelé « Popular Party of Saipan District ». Les objectifs du parti, tels qu'ils sont définis dans sa constitution, sont les suivants:

« Promulguer les principes jeffersoniens, notamment:

« a) Contrôle du gouvernement par le peuple;

« b) Suffrage étendu et pleine liberté de la personne;

« c) Liberté de religion;

« d) Liberté de parole et liberté de la presse.

« Aider, promouvoir, encourager et favoriser la candidature de toutes les personnes candidates à des élections aux fonctions publiques sous l'égide du Popular Party of Saipan District.

« Promouvoir, encourager et favoriser la camaraderie, l'amitié et le bon accord parmi les membres du parti.

« Encourager la participation active de tous les habitants du district de Saïpan aux activités sociales, économiques et politiques du Territoire.

« Faire triompher les principes d'un bon gouvernement.

« Apporter une aide en toutes autres matières ayant trait au bien-être et au progrès des membres et à leur accession à la citoyenneté du degré le plus élevé.

« Acheter, louer, détenir ou vendre les biens immeubles ou meubles tant qu'il sera nécessaire ou utile pour la réalisation des objectifs du parti. »

L'adhésion au parti n'est ouverte qu'aux citoyens du Territoire sous tutelle qui résident dans le district de Saïpan. Le deuxième parti, créé le 2 février 1961, est appelé « Progressive Party of Saipan, Mariana Islands ». Les objectifs du parti, tels qu'ils sont définis dans sa constitution, sont les suivants:

« Favoriser l'évolution progressive des habitants de Saïpan dans les domaines politique, économique, culturel et social.

« Favoriser l'intérêt et la participation active des habitants de Saïpan pour ce qui est des affaires politiques du district.

« Promouvoir, encourager et favoriser la camaraderie, l'amitié et le bon accord parmi les membres.

« Aider, promouvoir, encourager et favoriser la candidature de toutes les personnes candidates à des élections aux fonctions publiques sous l'égide du parti.

« Exercer tous pouvoirs et accomplir tous actes raisonnablement nécessaires et utiles pour réaliser les objectifs généraux en vue desquels le parti est constitué. »

La constitution dispose que toute personne demandant à adhérer au parti doit être un citoyen du Territoire sous tutelle et résider dans le district de Saïpan.

54. La Mission pense que c'est la question de l'avenir du district de Saïpan, dont il est traité dans les paragraphes qui suivent, qui a donné lieu à la formation de ces deux partis. La Mission espère qu'il se formera bientôt des partis politiques à l'échelon du Territoire qui refléteront l'éveil et les aspirations politiques de tous les habitants du Territoire.

AVENIR DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE

La question de Saïpan

55. On se souviendra que la douzième législature de Saïpan, autrement dit le Conseil municipal de Saïpan¹ dont il a été question au paragraphe 42, a demandé, par sa résolution n° 7 du 23 septembre 1959, à l'Organisation des Nations Unies d'étudier attentivement la réintégration future des îles Mariannes dans le cadre administratif du Territoire de Guam et notamment l'octroi de la citoyenneté américaine à leurs habitants (T/PET.10/31). Les pétitionnaires soutenaient avoir l'appui enthousiaste des habitants du district de Saïpan et affirmaient que si l'on organisait un plébiscite la grande majorité des habitants des îles Mariannes se prononceraient en faveur de cette intégration. Dans ses observations sur cette pétition (T/OBS.10/7), l'Autorité administrante a déclaré qu'étant donné la complexité et la portée considérable du problème elle estimait que la solution la plus satisfaisante serait de charger la prochaine mission de visite de déterminer avec soin la nature exacte de la demande des pétitionnaires et de préciser dans quelle mesure elle est appuyée par la population.

56. Le 5 février 1961, un jour avant l'arrivée de la Mission à Guam, un plébiscite a été organisé parmi les habitants du district de Saïpan qui avaient à choisir entre quatre solutions. L'indication des questions posées et des résultats du plébiscite est donnée ci-après:

Questions	Nombre de voix	
	Municipalité de Saïpan	Municipalité de Tinian
1. Voulez-vous devenir citoyen américain dans le cadre politique du Gouvernement de Guam ? (Unification avec Guam)	1.557	85
2. Voulez-vous devenir citoyen américain en devenant un territoire distinct relevant des Etats-Unis ? (Annexion aux Etats-Unis)	818	57
3. Désirez-vous conserver votre statut actuel ?	21	6
4. Autres aspirations	Néant	Néant
Votes nuls	8	Néant
Nombre total des voix exprimées	2.404	148
Nombre total des électeurs inscrits	2.847	188

¹ Dans les paragraphes qui suivent, par « Législature de Saïpan », il faut entendre le Conseil municipal de Saïpan.

57. Dans le district de Saïpan, comme dans d'autres districts, la Mission a consacré beaucoup de temps à essayer de déterminer les aspirations de la population quant à l'avenir du Territoire. Au cours d'une réunion publique tenue à Saïpan le 10 mars 1961 et à laquelle assistaient de nombreux habitants, la Mission a reçu les communications écrites suivantes concernant l'avenir du district de Saïpan :

i) Une communication du président du Popular Party intitulée « Motifs en faveur de la réintégration des îles Mariannes », accompagnée d'un « dénombrement officiel du plébiscite du 5 février 1961 concernant la structure politique future de Saïpan (îles Mariannes) » [voir annexe I, b]. Dans cette communication, le Popular Party demandait la réunion politique des îles Mariannes du Nord avec Guam et soulignait qu'au plébiscite organisé dans le district de Saïpan 1.557 électeurs sur un nombre total de 2.847 électeurs inscrits ont voté pour la réintégration des îles Mariannes.

ii) Une communication portant 1.677 signatures et demandant l'intégration des Mariannes du Nord avec Guam (voir annexe I, c).

iii) Une « pétition » de la Youth Association of the Saipan District demandant à l'Organisation des Nations Unies de prendre en considération la question de l'unification des Chamorro qui sont divisés par des barrières politiques artificielles (voir annexe I, d).

iv) Une communication de la Saipan Carolinian Community exprimant son opposition à l'intégration avec Guam et demandant « l'annexion directe aux Etats-Unis d'Amérique » lorsque les habitants seront devenus prêts, politiquement, socialement et économiquement, à s'administrer eux-mêmes (voir annexe I, e).

58. Le président du Progressive Party a pris la parole au cours de la réunion publique; il s'est opposé à la demande d'intégration avec Guam et a proposé que les districts de Saïpan et de Rota soient incorporés aux Etats-Unis d'Amérique en tant que possession ou que territoire distinct. Il a ajouté que la Mission recevrait le lendemain, quand elle s'entretiendrait avec le Conseil municipal de Saïpan, une pétition contenant pareille demande. Après que plusieurs orateurs eussent exprimé leurs vues sur l'une ou l'autre des deux propositions, il a été décidé de renvoyer à une nouvelle réunion, le lendemain, la suite de l'examen des demandes relatives à l'avenir de Saïpan.

59. A cette réunion, la Mission a reçu, au sujet de l'avenir de Saïpan, les deux communications suivantes:

i) Résolution n° 13-7 de la treizième législature de Saïpan approuvant les résultats du plébiscite du 5 février 1961 et demandant l'intégration de Saïpan avec Guam. Le dénombrement officiel du plébiscite était joint à la résolution (voir annexe I, i, iv).

ii) « Pétition » signée de huit membres de la législature de Saïpan déclarant que, comme le prouve le plébiscite du 5 février 1961, les habitants du district de Saïpan, en quasi-totalité, désirent faire partie des Etats-Unis et recevoir la citoyenneté américaine, et demandent que les districts de Saïpan et de Rota soient incorporés aux

Etats-Unis en tant que possession ou que territoire distinct, ainsi que l'octroi aux habitants de la citoyenneté américaine. A cette pétition était également joint le dénombrement officiel du plébiscite (voir annexe I, f).

60. On peut résumer comme suit les vues exprimées par divers orateurs tant à la réunion publique de Saïpan qu'au cours de la réunion tenue avec la législature de Saïpan, ainsi que dans les communications mentionnées plus haut:

a) Un groupe, représenté par le Popular Party, désire l'intégration des Mariannes du Nord avec Guam ainsi que l'obtention de la citoyenneté américaine. La législature de Saïpan a adopté une résolution officielle n° 13-7 (voir annexe I, i, iv), à l'appui de cette position. Il est à remarquer que cette résolution a été adoptée par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions.

b) Le deuxième groupe, représenté par le Progressive Party, est partisan de l'incorporation des Mariannes du Nord aux Etats-Unis en tant que possession ou que territoire, ainsi que de l'obtention de la citoyenneté américaine. Il est à remarquer que l'une des pétitions (voir annexe I, f) à l'appui de la demande de ce groupe est signée par huit membres de la législature de Saïpan, tandis que la résolution officielle de la législature demandant l'intégration avec Guam n'a été votée que par 6 voix. Ceux qui préconisent l'incorporation croient que l'intégration avec Guam serait désavantageuse, politiquement et économiquement, pour les habitants des Mariannes du Nord.

c) Presque tous les habitants désirent recevoir la citoyenneté américaine. Les deux partis politiques ont fait de ce point l'un de leurs objectifs.

61. La Mission a eu l'impression qu'il y avait eu un accord général pour procéder au plébiscite le 5 février 1961, mais pour des raisons différentes: le groupe partisan de l'intégration espérait renforcer sa position, tandis que le groupe partisan de l'incorporation espérait prouver que, contrairement aux prétentions de ses adversaires, il y avait une opposition à l'intégration avec Guam. Au cours de la réunion avec la législature, la Mission a réussi à obtenir d'utiles éclaircissements sur les objectifs des deux partis. En réponse à une question posée par la Mission, les dirigeants des deux groupes ont confirmé publiquement qu'ils ne réclamaient pas la mise en œuvre immédiate de leurs demandes de changement de statut et qu'ils avaient simplement voulu présenter leurs vues quant à ce qu'ils souhaitaient voir se produire dans quelque temps. La Mission a demandé pourquoi, dans ces conditions, un plébiscite avait été organisé. Le parti qui préconise l'intégration avec Guam a répondu qu'il voulait déterminer les véritables aspirations des habitants concernant leur avenir avant l'arrivée de la Mission, afin de pouvoir les lui présenter. L'autre parti a déclaré qu'il s'était prononcé en faveur de l'organisation du plébiscite afin de rectifier l'impression erronée suivant laquelle il y aurait eu un soutien unanime de la population en faveur de l'intégration avec Guam.

62. La Mission a également appris que le mouvement en faveur de l'intégration des Mariannes du Nord avec

Guam avait pris naissance non à Saïpan mais à Guam. C'est la législature de Guam qui a fait le premier pas en adoptant sur la question une résolution dans laquelle, après avoir rappelé l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, elle a décidé, « au nom de la population de Guam et en sympathie avec la population de toutes les îles Mariannes, de demander respectueusement au Congrès des Etats-Unis de faire en sorte que les îles Mariannes du Nord soient incorporées dans le cadre du Territoire de Guam ». Elle a ensuite désigné une commission d'enquête qui, selon les termes de la résolution, aurait « pour tâche d'étudier de manière approfondie les problèmes de réunification et d'expliquer ces problèmes à la population de Guam ». Au cours de la réunion de la législature de Saïpan, la Mission a reçu copies de trois résolutions, n° 367 de 1958, n° 27 de 1959 et n° 74 de 1961, adoptées par la législature de Guam sur la question (voir annexe II). La Mission a reçu en outre une communication écrite du président du Democratic Party of the Territory of Guam concernant cette question (voir annexe I, h).

63. La Mission espère que grâce au franc échange de vues qu'elle a eu avec les dirigeants des deux groupes, elle a pu leur expliquer la nature du problème et leur faire comprendre qu'il ne serait pas possible d'examiner leurs demandes sans tenir compte des intérêts du reste du Territoire sous tutelle.

64. A la fin de la réunion de la législature de Saïpan, le Président, au nom de la Mission, a fait la déclaration suivante:

« Deux questions ont été soulevées: celle de l'intégration avec Guam et celle de l'annexion aux Etats-Unis d'Amérique. Ce sont des questions très complexes où interviennent d'importantes considérations juridiques, constitutionnelles et politiques.

« En vertu de l'article premier de l'Accord de tutelle, les sept districts des îles du Pacifique forment un seul territoire dénommé le Territoire des Iles du Pacifique.

« Les fins essentielles du régime de tutelle, définies dans l'Article 76 de la Charte des Nations Unies et qui consistent à favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction et leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer d'eux-mêmes ou l'indépendance, sont applicables à ce Territoire autant qu'à tout autre territoire sous tutelle. En vertu de l'article 6 de l'Accord de tutelle, les Etats-Unis se sont engagés expressément à poursuivre ces fins.

« Il apparaît que la population de Saïpan estime avoir atteint un degré suffisant de maturité pour exprimer ses aspirations quant à son avenir, en d'autres termes, pour exercer le droit d'autodétermination. La Mission n'a pas l'intention de le contester, mais elle a le devoir de souligner le fait que Saïpan n'est qu'une partie d'un unique Territoire sous tutelle dénommé le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et que Saïpan n'a que 8.000 habitants sur une population totale de 80.000 habitants. Si aujourd'hui les Etats-Unis, en tant qu'Autorité administrante, et l'Organisation des Nations Unies accédaient à la présente demande, demain un autre dis-

trict pourrait, lui aussi, estimer avoir atteint un état de maturité et demander son rattachement aux Philippines, ou à l'Indonésie, ou à Hawaï. Vous conviendrez que cela poserait de grands problèmes. Il est donc improbable que les Nations Unies envisagent avec faveur des propositions de ce genre qui reviendraient à morceler un Territoire sous tutelle et à en distribuer les morceaux de manières différentes à des moments différents.

« Toutefois, la Mission rendra compte fidèlement de vos vues, telles qu'elles nous ont été exposées, au Conseil de tutelle. Elle comprend les considérations sur lesquelles les deux propositions sont fondées. La Mission estime qu'au lieu d'espérer une solution rapide, il serait plus utile d'examiner s'il est possible d'obtenir, au moyen de mesures administratives que prendraient les Etats-Unis, les avantages pratiques que vous recherchez par l'intégration ou l'annexion.

« La Mission tient à ajouter que, conformément à l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, la population sera appelée, en temps opportun, à faire connaître ses aspirations quant à son avenir et à choisir entre l'autonomie et l'indépendance. A ce moment, Guam lui-même n'aurait plus son statut actuel de territoire non autonome. La situation aurait été différente si Guam devait entrer dans le Territoire sous tutelle.

« La Mission pense que vous comprenez nettement la situation. Vous recevrez, le moment venu, le rapport de la Mission ainsi que le compte rendu de la discussion de ce rapport au Conseil de tutelle. »

65. D'après la réaction des membres de la législature ainsi que du grand public devant la déclaration de la Mission, elle a eu l'impression que les habitants ont compris et reconnu la situation telle que la Mission la leur a expliquée. De plus, d'après les entretiens privés que la Mission a eus avec les dirigeants locaux après la clôture de la réunion, elle a pu comprendre qu'ils étaient plus ou moins satisfaits des vues exprimées par la Mission.

66. Aussitôt après sa visite à Saïpan, la Mission a visité l'île de Tinian. A la réunion publique de Tinian, la Mission a reçu un « Dénombrement officiel du plébiscite du 5 février 1961 concernant la structure politique future de Tinian (îles Mariannes) » [voir annexe I, g] et on lui a demandé ses vues à ce sujet. La Mission a attiré l'attention des habitants sur les échanges de vues qu'elle avait eus avec la législature de Saïpan. L'Administrateur naval de Saïpan, qui était présent à la réunion de Tinian, a promis de porter à la connaissance des habitants de Tinian la déclaration que la Mission avait faite à Saïpan.

67. Etant donné ce qui a été exposé dans les paragraphes qui précèdent, la Mission estime que le Conseil de tutelle doit être informé des vues exprimées par les partis politiques et d'autres groupes dans le district de Saïpan au sujet de leur avenir, dans des communications écrites ou au cours d'entretiens avec la Mission de visite, mais que le Conseil n'a pas à prendre maintenant une décision en la matière. Ceci dit, la Mission tient à présenter certaines observations sur les raisons qui semblent avoir poussé la population à demander la séparation de Saïpan du reste du Territoire sous tutelle. Actuellement, les deux

partis politiques de Saïpan désirent que le district soit rattaché aux Etats-Unis soit par intégration avec Guam, soit en tant que territoire distinct, ce qui assurerait aux habitants la citoyenneté américaine et tous les avantages qu'ils estiment devoir en découler. La Mission pense également que les dépenses militaires faites par les Etats-Unis à Guam et dans une moindre mesure à Saïpan et la prospérité relative qui en résulte expliquent, en partie, pourquoi les habitants de Saïpan désirent la fusion avec Guam, d'une part, et un avenir indépendant pour eux-mêmes, d'autre part. Il semble à la Mission qu'en prenant cette position les habitants de Saïpan ne tiennent pas compte d'un fait qui présente une importance primordiale en matière de politique internationale et de droit international. Ce fait est que Saïpan ne pourrait se rattacher aux Etats-Unis qu'à deux conditions:

a) Il faudrait que Saïpan ait atteint un plus haut degré d'autonomie, point sur lequel Saïpan n'est peut-être pas aussi avancé que certains autres districts, et en même temps une plus grande capacité de se suffire à lui-même sur le plan économique, bien que sur ce point Saïpan soit plus avancé que les autres districts.

b) Il faudrait que tous les habitants du Territoire sous tutelle soient prêts en même temps à choisir leur avenir, c'est-à-dire la forme d'autonomie ou l'indépendance qu'ils désirent. En vertu de l'Accord de tutelle, le Territoire sous tutelle constitue un seul Territoire et il est improbable que les Nations Unies prennent en considération à l'heure actuelle une proposition qui semble être une tentative prématurée tendant à une « sécession » ou un « partage », qui ne pourraient se faire sans modifier cet accord.

68. La Mission estime qu'il importe que l'Administration fasse tout son possible pour calmer ce mouvement tendant au rattachement aux Etats-Unis en tant que territoire distinct ou en tant que partie intégrante de Guam, en rappelant à la population, en termes énergiques, que l'avenir de Saïpan ne peut être dissocié de celui du reste du Territoire sous tutelle et en l'encourageant à se tourner vers le reste du Territoire. La Mission a l'impression qu'on n'a pas toujours agi en ce sens dans le passé, que les problèmes qui concernent l'avenir de la population de Saïpan ne lui ont pas été expliqués clairement et même que les explications fournies dans certains cas par les fonctionnaires de l'Administration sur place ont pu produire un effet contraire (voir annexe III, a).

69. La Mission estime également que l'Autorité administrante devrait envisager les moyens de réduire les causes de mécontentement parmi les habitants de Saïpan. Par exemple, elle pourrait examiner la possibilité d'accorder aux habitants du Territoire sous tutelle les avantages pratiques dont les habitants de Guam bénéficient actuellement en raison de leur qualité de citoyens américains. Des

avantages de ce genre sont accordés aux habitants de certains autres territoires sous tutelle dans le pays de l'Autorité administrante.

Echanges de vues dans d'autres parties du Territoire au sujet de son avenir

70. La Mission a constaté avec satisfaction que les habitants de diverses parties du Territoire se préoccupent de son avenir. La Mission a reçu, au cours de son voyage, des documents contenant des renseignements sur certaines des questions qui ont été examinées. Des passages pertinents de ces documents sont annexés au présent rapport (voir annexe III). En divers endroits, on a posé des questions à la Mission au sujet de l'avenir du Territoire. Par exemple, à la réunion publique de Koror, dans le district des Palaos, un habitant a demandé si la Mission cesserait ses visites quand la Micronésie serait devenue indépendante. Le Territoire sous tutelle se compose d'un grand nombre d'îles dispersées sur une grande superficie d'océan, a-t-il dit, et peuplées d'habitants ayant des cultures, des langues et des coutumes différentes; il se demandait s'il serait possible de les unir en une seule nation indépendante. Si ce n'était pas possible, il aurait voulu savoir si le Territoire sous tutelle pourrait devenir une nation semi-indépendante sous la protection des Nations Unies ou d'un pays particulier.

71. La Mission se rend compte des efforts que l'Administration a déployés pour aider les habitants à préciser leurs vues au sujet de leur avenir, mais elle estime que les différentes manières selon lesquelles les questions ont été formulées dans différentes parties du Territoire ont pu provoquer une certaine confusion. Il serait utile, de l'avis de la Mission, que l'Administration établisse un document destiné à expliquer à tous les habitants du Territoire quelles sont les fins du régime de tutelle en précisant que les habitants eux-mêmes auront en temps opportun la possibilité d'exprimer librement leurs aspirations quant à leur avenir et que si les circonstances le rendent nécessaire, plusieurs solutions qui seront formulées par les Nations Unies leur seront soumises en une consultation populaire.

72. Un autre point qui doit retenir l'attention à ce sujet est la situation actuelle de l'économie du Territoire. Elle ne s'est pas développée à un niveau tel qu'il soit possible de prédire l'avenir économique du Territoire. Cela ne signifie pas cependant qu'une complète capacité de se suffire à lui-même sur le plan économique soit une condition préalable de l'autonomie ou de l'indépendance du Territoire. Par conséquent, tout en continuant à encourager les habitants à se préoccuper de leur avenir, l'Administration devrait veiller avec grand soin à ce que leurs pensées s'orientent vers la réalisation des fins essentielles de la tutelle et n'aboutissent pas à susciter leur inquiétude au sujet de leurs possibilités économiques et, partant, de leur capacité à s'administrer eux-mêmes.

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

GÉNÉRALITÉS

73. La Mission est arrivée à la conclusion que les principales ressources économiques naturelles du Territoire ne sont pas encore exploitées. L'avenir est limité en ce qui concerne l'industrie lourde, l'industrie extractive ou l'industrie manufacturière, mais il existe des possibilités réelles et considérables pour de petites industries fondées sur les produits agricoles et les ressources des vastes espaces marins qui entourent les îles du Territoire. Ces possibilités n'ont pas été explorées et l'agriculture elle-même est peu développée. Malgré l'existence de ces possibilités, on a permis pendant trop longtemps que l'économie demeure statique. Il en est résulté qu'un malaise et un mécontentement considérables se manifestent parmi les habitants. Ces derniers ne vivent plus dans l'isolement et ils ont pris pleinement conscience des avantages que procure une économie mieux développée. Du point de vue économique, le Territoire s'est trouvé rattaché pendant de nombreuses années à des pays économiquement plus évolués: d'abord le Japon, ensuite les Etats-Unis; il n'est plus possible d'envisager un retour à l'économie de subsistance. En outre, ces dernières années, sous l'administration des Etats-Unis, de nombreux jeunes gens ont fait des études et séjourné en dehors du Territoire, ce qui a fait naître chez eux des espoirs et des aspirations qu'il faut maintenant satisfaire. Il ne faut pas oublier non plus que l'économie de subsistance, qui, dans les cas les plus favorables, n'est pas nécessairement une économie de pauvreté, ne satisfait qu'une partie des besoins des populations intéressées, les besoins de nourriture. A cet égard, les besoins des habitants du Territoire semblent satisfaits, mais pour ce qui est de tous les autres besoins essentiels (tissus et autres biens de consommation, par exemple) ils sont tributaires des importations et par là encore ils se trouvent mis directement en contact avec d'autres systèmes économiques plus développés que le leur. La nécessité d'acheter ces articles d'importation met également en lumière l'obligation de disposer de revenus monétaires. Partout dans le Territoire, les habitants recherchent du travail et des revenus monétaires, et dans tous les districts il s'est trouvé plusieurs personnes pour déclarer que sur ces deux points la situation était plus favorable au temps de l'administration japonaise. Ces doléances semblent avoir un fondement, car plusieurs entreprises industrielles ou autres qui étaient florissantes pendant la période d'avant guerre et qui ont été détruites ou abandonnées pendant les hostilités n'ont pas été remises en état ou remises en activité.

74. Il s'est produit un accroissement très sensible de la population micronésienne et cette tendance va se poursuivre, ce qui rend encore plus urgent et plus nécessaire le développement économique du Territoire. Les exportations sont négligeables et il est probable que cette situation se maintiendra encore pendant un certain temps, sauf pour le poisson et pour une ou deux cultures marchandes, mais l'importation de biens de consommation

de toutes sortes a été considérable, même dans le cas de produits qu'un peu d'initiative et des investissements auraient permis de fabriquer sur place avec profit pour l'économie du Territoire. La Mission est persuadée qu'il importe de faire d'urgence un effort réel et bien coordonné pour relancer immédiatement l'économie du Territoire en général et pour accroître son activité économique. C'est nécessaire non seulement pour rétablir la situation économique du Territoire, mais encore pour amener la population à reprendre foi dans ses possibilités économiques. La Mission estime que même si l'on doute que le Territoire puisse un jour devenir économiquement indépendant, ce n'est pas une raison pour réduire le montant des investissements dont il a besoin actuellement pour développer ses possibilités au maximum.

75. Dans les paragraphes ci-après, la Mission entend exposer brièvement certaines des données économiques les plus importantes dont il y a lieu de tenir compte. L'Autorité administrante fournira certainement des renseignements plus détaillés à ce sujet dans son rapport annuel. Vers la fin du présent chapitre, la Mission a formulé ses observations et recommandations en se fondant sur les constatations qu'elle avait pu faire elle-même dans le domaine du développement économique.

76. Ce sont les cultures d'exportation qui constituent la source principale de revenus monétaires pour la population. La plus importante est celle du coprah. Pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 1960, le total des recettes provenant des exportations s'est élevé à 1.891.300 dollars, répartis comme suit: 1.587.767 dollars provenant de l'exportation du coprah, 148.366 dollars provenant de l'exportation de troches, 104.988 dollars provenant de la vente de légumes, 27.275 dollars provenant de l'exportation de poisson et de viande, 20.711 dollars provenant de l'exportation de produits artisanaux et de coquillages, et 2.193 dollars provenant de l'exportation de charbon de bois. Les emplois administratifs, les emplois dans les entreprises privées et un certain nombre d'autres activités diverses représentent les autres sources de revenus monétaires. Il n'existe pas actuellement de débouché sur le plan local pour les cultures marchandes.

DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU COCOTIER ET PRODUCTION DE COPRAH

77. La production de coprah a récemment subi un recul par suite des effets de plusieurs typhons. L'Administration estime que pendant les quelques prochaines années la production annuelle sera comprise entre 10.000 et 12.000 tonnes. Les recettes tirées de la production du coprah varient avec les fluctuations des prix mondiaux, bien que les effets néfastes de ces fluctuations soient amortis par les fonds de stabilisation du coprah (un pour Saïpan et un autre pour le reste du Territoire). Les recettes ont atteint 1.822.000 dollars en 1960, ce qui représente un chiffre record.

78. Un programme décennal de développement de la culture du cocotier dans l'ensemble du Territoire a été élaboré en 1959 et mis en œuvre en 1960. En ce qui concerne l'amélioration des méthodes de sélection des noix de semence et des méthodes de culture, les procédés adoptés sont fondés sur les recommandations d'un spécialiste de la culture du cocotier venu de Ceylan, lequel a passé plusieurs années dans le Territoire et en a étudié les besoins de façon détaillée. Ce programme suit les principes suivants: remplacer par priorité les arbres vieux et affaiblis et replanter les zones dévastées par les typhons, mettre en exploitation de nouvelles zones et remettre les cocoteraies en état dans les îles envahies par les parasites du cocotier. L'amélioration des transports et des installations de stockage est un autre point important du programme. La Mission a été informée que ce programme serait mis en œuvre dans la mesure où l'on disposerait de la main-d'œuvre, du personnel agricole qualifié et des moyens financiers nécessaires. Il est évident que l'exportation du coprah demeurerait l'élément fondamental des recettes d'exportation du Territoire et la Mission espère qu'on ne permettra pas que des difficultés financières gênent l'exécution de ce programme très important. Le cas échéant, l'Administration devra envisager l'opportunité d'offrir des subventions suffisantes aux habitants qui planteront des cocotiers; une telle mesure pourrait contribuer à pallier la pénurie de main-d'œuvre qui peut exister sur le plan local.

79. Entre autres sujets de doléances générales, les habitants du Territoire se sont plaints à la Mission, au sujet de l'exportation du coprah, du coût excessif des transports, de leur peu de fréquence et de l'insuffisance des installations de stockage. Il y a là un problème grave, qui touche particulièrement les habitants des îles éloignées et dont l'Administration se préoccupe actuellement. Du fait de ces difficultés, la population des îles éloignées n'est guère incitée à récolter les noix de coco, car le coprah se gâte souvent faute de pouvoir être abrité en attendant d'être enlevé et acheminé sur un entrepôt central. L'existence de moyens de transport et de stockage suffisants entraînerait vraisemblablement une augmentation appréciable de la production de coprah et cela semble un domaine où l'organisation coopérative devrait donner d'excellents résultats.

DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU CACAOYER

80. Des efforts remarquables se poursuivent actuellement pour accroître la production de cacao et en faire une des principales cultures marchandes. L'exécution de ce programme dans le Territoire sous tutelle se fait sous la direction d'un spécialiste de la culture du cacaoyer qui est installé à Ponapé. Il existe à Ponapé une petite station de démonstration qui a pour rôle d'essayer de nouveaux types de semence, de lancer des projets expérimentaux et de former des spécialistes de la culture du cacaoyer. Ce programme est subventionné par le Gouvernement du Territoire sous tutelle et comporte la distribution gratuite de jeunes plants et des subventions pour ceux qui les plantent. Pour le moment, le programme de développement de la culture du cacaoyer est limité surtout à deux districts, ceux de Ponapé et de Truk. Dans ces deux dis-

tricts, la population réagit avec enthousiasme devant les possibilités que leur offre le cacao. La Mission a été informée que le Département de l'agriculture de Ponapé a adopté un programme de plantation d'un million de cacaoyers en une période de neuf ou dix ans; lorsqu'ils seront en plein rapport, la production atteindra une valeur de 1 million de dollars par an. D'un autre côté, la plantation de cacaoyers a progressé de façon beaucoup plus remarquable dans le district de Truk où, grâce à l'énergie et à l'enthousiasme de l'agronome du district, environ un demi-million de cacaoyers sont déjà plantés; certains de ces arbres ont déjà commencé à rapporter. La Mission a été informée également que ce programme ne pourrait être accéléré que si l'on fournissait davantage de jeunes plants et l'aide financière indispensable aux planteurs, qui sont avides d'en recevoir. La Mission a visité à Ponapé une installation de démonstration pour la fermentation du cacao qui, bien que peu importante, fonctionne de façon efficace. Elle espère que des établissements de ce genre, mais plus importants, seront installés à Ponapé et à Truk, plus particulièrement dans ce second district, où l'on compte que la récolte sera plus abondante. La Mission est persuadée qu'une accélération du programme actuel peut faire du cacao une des principales cultures d'exportation en très peu de temps.

DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU POIVRE NOIR

81. Le poivre noir a été introduit pour la première fois à titre expérimental il y a plusieurs années à la station agricole de Ponapé. La Mission a été informée qu'on avait malheureusement commis une erreur dans le type de plants lorsque l'expérience avait été mise en train et qu'il s'était écoulé quelques années avant qu'on ne s'en aperçût; en conséquence, il y a seulement un ou deux ans qu'on a pu s'assurer de la qualité de la récolte. Cette déconvenue souligne la nécessité d'effectuer des expériences de ce genre sous le contrôle d'experts qui ont une connaissance personnelle de l'agriculture tropicale et des cultures tropicales. La Mission suggère qu'un spécialiste de la culture du poivre soit adjoint au personnel du Département de l'agriculture et qu'un ou plusieurs Micronésiens qualifiés soient envoyés dans des pays tropicaux pour recevoir une formation dans ce domaine particulier. De toute façon, les expériences ont maintenant confirmé que le poivrier pousse et rapporte de façon satisfaisante à Ponapé et à Truk et il est possible qu'il en soit de même dans d'autres districts. Peut-être le moment est-il venu d'entreprendre la culture du poivre à l'échelle commerciale.

PRODUCTION DE LÉGUMES

82. La culture des légumes se pratique dans certaines parties du Territoire, mais la production de légumes en vue de l'exportation est limitée presque exclusivement aux districts de Saïpan et de Rota. La presque totalité de la production est exportée vers Guam et il est important de disposer des moyens de transport maritime nécessaires pour répondre aux besoins. Actuellement, le transport est assuré par deux bâtiments à moteur: le *San Francisco*, de Rota, et le *Hope*, de Saïpan. Dans les autres districts du Territoire, les cultivateurs sont encouragés à produire

davantage de légumes de façon à avoir un excédent à vendre localement, bien que les marchés locaux ne soient pas encore organisés.

LUTTE CONTRE LES PARASITES DES CULTURES

83. La présence de divers types de mauvaises herbes, insectes et autres parasites constitue une menace sérieuse à la production dans plusieurs parties du Territoire et la Mission a noté avec satisfaction l'action menée par l'entomologiste installé aux Palaos et par ses adjoints pour mettre au point des méthodes de lutte contre ces parasites. L'orycté nasique du cocotier, qui ne sévit maintenant que dans les Palaos, est le parasite le plus redoutable pour l'agriculture du Territoire; on a déjà réussi dans une certaine mesure à l'éliminer et l'on met au point des méthodes biologiques efficaces pour lutter contre les divers autres parasites qui existent dans le Territoire.

DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE

84. L'une des ressources les plus importantes du Territoire est le poisson, en particulier le thon que l'on trouve en abondance dans les eaux qui entourent les îles du Territoire sous tutelle. Bien que la pêche de subsistance soit pratiquée dans toutes les parties du Territoire, les importations de conserves de poisson, pour la majeure partie en provenance du Japon, se sont élevées à 155.887 dollars pour 1960; il est possible qu'en grande partie le poisson ainsi importé ait été pêché dans les eaux du Territoire et mis en conserve dans un autre pays. En 1958, un projet pilote de développement de la pêche a été mis en train dans le district des Palaos. Le programme prévoit la formation de personnel en vue de la pêche dans la zone des récifs et de la pêche hauturière, la mise en place d'usines et d'installations, ainsi que la recherche de débouchés pour le poisson exporté par le Territoire. Un bateau de pêche de 20 tonnes construit au Japon a été mis en service au début de 1959. Il sert surtout à effectuer des recherches et expériences, et à enseigner aux Micronésiens les techniques de la pêche à la ligne de fond et de la pêche hauturière, la façon de prendre des appâts, la navigation et la manœuvre. On a terminé en 1960, dans l'île Malakal, la construction d'un embarcadere en béton, d'un hangar métallique et d'installations pour la manutention du poisson. Une glacière d'une capacité de 4 tonnes a été installée à Malakal et fournit la glace nécessaire aux besoins des pêcheurs locaux et au fonctionnement des installations. On a également terminé un four pour le séchage et le fumage du poisson. Pour l'avenir, il existe des plans prévoyant la création d'une conserverie pilote et d'une école de pêche.

85. Une coopérative de pêche, organisée par les pêcheurs des Palaos avec l'assistance de l'Administration, fonctionne parallèlement au programme de pêche mis en œuvre à Malakal. La coopérative achète les prises qui sont amenées au chef-lieu du district. Les variétés de poissons qui conviennent pour l'exportation sont expédiées sur Guam, les autres sont vendues sur place ou dans les autres districts. Une autre coopérative de pêche a été fondée à Ponapé. Elle groupe la plupart des pêcheurs de ce district.

Une entreprise de pêche privée fonctionne à Majuro (îles Marshall). Elle utilise un bateau de pêche qui a coûté 15.000 dollars et pratique la pêche diversifiée. Pour le moment, tous ces projets sont d'un caractère expérimental et d'une ampleur limitée.

PRODUCTION DE TROCHES

86. Les troches, qui existent en quantités commerciales dans la plupart des districts, semblent avoir fait l'objet d'une exploitation considérable. On se propose d'étendre la culture des troches à toutes les îles où il existe des récifs convenant à ce genre d'activité. La récolte de troches s'est révélée sensible aux fluctuations de prix entraînées par l'utilisation accrue des matières plastiques comme produits de remplacement dans la fabrication des boutons. La Mission a été informée que l'on espère voir remonter les prix par suite de l'adoption de nouvelles techniques de fabrication qui prévoient une utilisation combinée des troches et des matières plastiques.

BÉTAIL ET VOLAILLE

87. L'élevage dans le Territoire porte principalement sur le porc et la volaille, que l'on trouve en quantité limitée dans presque toutes les îles. Dans chaque district, la station agricole dispose d'un certain nombre d'animaux reproducteurs (porcs et volaille) destinés à être vendus aux Micronésiens pour améliorer le cheptel local. L'élevage des bovins n'a été développé de façon appréciable qu'à Saïpan, où le cheptel bovin est passé de 1.860 têtes en 1955 à 3.850 en 1960. On envisage pour l'avenir de créer à Saïpan une industrie laitière, en raison de l'intérêt que les propriétaires de bétail ont manifesté en ce qui concerne le développement des troupeaux de vaches laitières. La Mission estime que le développement de l'élevage des bovins à Saïpan est encourageant et elle espère que des initiatives analogues seront prises dans les autres districts où les conditions sont favorables.

FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

88. On envisage de créer une école de pêche pour le Territoire sous tutelle à la station de développement de la pêche de l'île Malakal, dans les Palaos. Cet établissement organisera des cours d'une durée de 14 mois portant sur tous les aspects de l'industrie de la pêche. L'Administration projette également de créer à Ponapé, en 1962, un institut agricole du Territoire sous tutelle, pour assurer la formation professionnelle agricole. Actuellement, l'Administration offre chaque année cinq bourses pour permettre à des autochtones d'aller étudier l'agriculture aux Philippines. Les boursiers qui suivent avec succès les deux premières années d'études peuvent être choisis pour aller faire à l'Université des Philippines des études d'agriculture sanctionnées par un diplôme. De temps à autre, des agriculteurs micronésiens sont envoyés à l'étranger pour y recevoir une formation spécialisée dans les domaines de l'agriculture et de la pêche. Deux Micronésiens, l'un de Ponapé et l'autre des Palaos, suivent actuellement les

cours de l'école forestière des îles Fidji. La Mission a été informée que l'on envisage d'envoyer deux étudiants à l'Université d'Hawaii où ils feront des études supérieures dans le domaine de la technologie des produits alimentaires (pêche) et de l'entomologie. Les congrès de district offrent aussi un certain nombre de bourses dans le domaine de l'agriculture.

RESSOURCES MINIÈRES

89. D'après les renseignements dont on dispose, les ressources minières du Territoire sont extrêmement faibles. Il existe des gisements de bauxite, mais il est douteux que leur exploitation puisse être rentable; toutefois, on continue les études entreprises pour déterminer leurs possibilités commerciales. La Mission espère que ces études feront ressortir des possibilités économiques, mais on ne compte pas que les ressources minières contribueront de façon importante à l'économie future du Territoire.

ARTISANAT

90. Au cours de sa visite dans le Territoire, la Mission a pu voir maints spécimens intéressants de l'industrie artisanale locale: nattes, chapeaux, sacs, objets de bois sculpté, objets en coquillages, etc. Presque partout, les artisans sont livrés à eux-mêmes; la production n'est guère organisée et rien ne pousse à l'améliorer ou à la développer. L'essor de l'industrie artisanale est entravé par le manque d'uniformisation des produits qui nuit à leur écoulement, puisqu'il empêche de remplir des commandes importantes. La Mission a remarqué que de nombreux articles tels que des meubles et des nattes de bambous sont importés des Philippines; moyennant un peu d'organisation, ces articles pourraient être fabriqués sur place. Les articles artisanaux micronésiens exportés aux Etats-Unis sont frappés de lourds droits de douane et ceci réduit considérablement les avantages qu'offrirait autrement ce débouché. Une foire micronésienne organisée à Guam en 1960, à l'occasion de laquelle des produits artisanaux du Territoire sous tutelle étaient exposés, a augmenté la demande de ces articles. Des articles artisanaux d'une valeur de 20.000 dollars environ ont été exportés cette année-là du Territoire.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

91. La nature particulière du Territoire, en îles éparpillées, rend les transports et communications particulièrement difficiles et coûteux. Or, un réseau satisfaisant de transports et communications est nécessaire non seulement pour permettre des déplacements faciles et fréquents et faciliter l'administration, mais également comme infrastructure du développement économique du Territoire. Les besoins en matière de moyens de transport sont les suivants: des routes à l'intérieur des îles principales; des liaisons maritimes peu coûteuses entre les îles d'un même district; des liaisons entre districts par bateaux plus importants; des liaisons aériennes entre les centres de districts importants et d'autres localités.

Routes

92. A l'exception des îles de Saïpan et de Tinian où les bonnes routes empierrées sont si nombreuses qu'on ne parvient pas à en assurer l'entretien sur tout leur parcours, le manque de routes convenables se fait partout sentir même dans les plus grandes îles du Territoire telles que Ponapé et Truk. La plupart des routes existantes sont dans un très mauvais état et ne sont pour ainsi dire pas entretenues. L'Administration a créé un service des travaux publics dans chaque district, ce qui représente une charge considérable pour le Gouvernement du Territoire, mais il semble que ces services ne sont responsables des réseaux routiers que dans la mesure nécessaire à des fins administratives. Les conséquences que cela entraîne se font sentir à Ponapé, par exemple, où on a laissé tomber dans un état de délabrement complet une route de trois milles environ qui relie le centre administratif au village de Kapingi. A Ponapé et ailleurs, les habitants reprochent au Service des travaux publics de consacrer toutes ses ressources et toute son énergie à satisfaire aux besoins de l'Administration et aux besoins du personnel non micronésien en matière de logement. La construction et l'entretien des routes en dehors du périmètre administratif est à la charge, soit du congrès de district, soit du conseil municipal intéressé; ceux-ci, n'ayant que des ressources limitées, disposent rarement des fonds nécessaires et les routes continuent à se détériorer. La Mission estime que la construction de routes convenables dans certains districts et l'entretien des routes existantes stimuleraient l'activité économique en facilitant le mouvement des produits agricoles et le développement des marchés locaux.

Transports maritimes et aériens

93. Les habitants et les missions utilisent des canoës à balancier, de petits bateaux et des schooners de 40 à 50 pieds de long pour se déplacer entre les îles et entre les districts. Dans cinq des sept districts du Territoire, les transports maritimes à l'intérieur des districts et entre les districts sont assurés surtout par des bateaux appartenant au gouvernement et gérés par une société privée, la Pacific Micronesian Line. Aux îles Marshall, les transports sont assurés en outre par deux bateaux privés, exploités par des sociétés locales qui suivent les horaires établis par l'Administrateur de district. Saïpan et Rota sont desservis par un bateau appartenant à la Saipan Shipping Company et un bateau garde-côte transformé assure la liaison entre Rota et Guam. La Mission a appris que le gouvernement avait commandé un nouveau bateau au Japon; s'ajoutant aux quatre bateaux déjà fournis par le gouvernement, il permettra d'améliorer les liaisons entre les îles, en rendant possible une liaison tous les deux mois avec les îles les plus éloignées et une liaison tous les mois avec les régions les plus peuplées. Les liaisons aériennes entre les chefs-lieux de district sont assurées par une escadrille de trois avions amphibies appartenant au gouvernement et exploités sous contrat par une société privée. Ces avions, qui ont un rayon d'action plutôt limité et ne peuvent entreprendre de vols prolongés, même à partir du centre de district le plus proche, en direction d'îles éloignées, comme Kapingamarangi que la Mission n'a, pour cette

raison, pas pu visiter, transportent des passagers, du courrier et de petites quantités de fret.

94. La Mission a reçu plusieurs plaintes touchant l'insuffisance des moyens de transport maritime, notamment entre les centres de district et les îles éloignées. Les habitants demandent que les liaisons soient assurées plus fréquemment et la Mission estime que ces réclamations sont justifiées. Elle est d'avis que des transports maritimes moins chers et plus fréquents contribueraient dans une grande mesure à intensifier le mouvement de marchandises entre les îles. Il n'y a pas d'installations portuaires convenables même dans certaines des îles les plus importantes comme Kusaie et Rota. L'Administration a informé la Mission qu'elle envisage de construire des installations portuaires adéquates dans ces deux îles.

Télécommunications

95. Le centre du réseau de télécommunications du Territoire, qui est situé à Truk, assure les liaisons par radio entre Guam et la plupart des chefs-lieux de district. La Mission a appris que l'Administration envisage d'étendre ce réseau de façon à assurer la liaison avec tous les districts. Le réseau actuel fonctionne de façon satisfaisante, mais la Mission constate avec regret qu'il est insuffisamment étendu et qu'un grand nombre d'îles habitées telles que Pingelap, où s'est rendue la Mission, sont coupées de tout, y compris de leur chef-lieu de district, mises à part les rares escales des bateaux. C'est ainsi qu'à Pingelap, où il n'existe comme service médical qu'un petit dispensaire, tout secours serait impossible, en cas d'urgence, du fait que l'île ne peut adresser aucun appel à l'extérieur. La Mission a appris que l'Administration était disposée à fournir et avait parfois fourni des émetteurs radio aux habitants des îles éloignées pour leur permettre de se tenir en contact avec les chefs-lieux administratifs, mais ce système n'avait pas donné de bons résultats car les habitants auxquels ces émetteurs avaient été confiés ne savaient ni les faire fonctionner ni les réparer. Dans la plupart des cas, les opérateurs avaient dû fournir gratuitement leurs services. La Mission trouve cet état de choses très regrettable. Il incombe au gouvernement de maintenir le contact, pour le moins, avec les îles éloignées les plus peuplées et de fournir à ses frais le matériel et le personnel nécessaires, ce dernier à temps partiel le cas échéant. L'Administration devrait donc former comme opérateurs de radio un nombre suffisant de Micronésiens instruits et les affecter aux îles où leurs services seraient utiles. L'Administration pourrait consulter avec profit l'Union internationale des télécommunications, qui a peut-être eu l'occasion de s'occuper de situations analogues dans d'autres îles du Pacifique.

Emissions radiophoniques

96. Deux stations locales de radiodiffusion fonctionnent à Saïpan et Majuro (îles Marshall). Deux autres stations, l'une aux Palaos et l'autre à Yap, doivent être mises en service en 1961 et l'on étudie la création d'autres stations à Truk et Ponapé. La Mission croit comprendre que le gouvernement a l'intention de faire en sorte que

ces stations d'émission de district répondent aux besoins de leur district. Elle estime qu'il serait plus indiqué de créer, en un point central comme Truk, une station centrale d'émission qui desservirait tout le Territoire. Une telle station permettrait aux populations des divers districts de mieux se connaître et créerait ainsi un sentiment d'unité dans le Territoire. Elle pourrait, au besoin, diffuser dans des langues différentes à l'intention des différents districts, pendant certaines heures, tout en ayant un programme unique. Elle offrirait également à des employés de différents districts la possibilité de travailler ensemble au même endroit et de comprendre les besoins différents des districts dans ce domaine et dans d'autres.

BÂTIMENT

97. La beauté naturelle du Territoire est considérablement compromise par ses villes, où les bâtiments sont, pour la plupart, des bâtiments temporaires sans valeur esthétique et peu fonctionnels, bien que d'un entretien coûteux. Ces dernières années, le Gouvernement du Territoire sous tutelle a fait construire de nouveaux bâtiments pour abriter des écoles, des hôpitaux et des bureaux administratifs, ainsi que des logements. La Mission a constaté que certains de ces nouveaux bâtiments ne semblent pas bien adaptés aux conditions locales. Elle estime qu'il y aurait lieu de demander l'avis d'architectes expérimentés afin d'édifier des bâtiments adaptés aux besoins et au goût des habitants et donnant ainsi toute satisfaction, tant du point de vue économique que du point de vue esthétique. La construction et l'entretien de bâtiments administratifs édifiés dans le style du pays pourrait avoir un effet marqué sur la considération dont le gouvernement jouit auprès des populations. Tôt ou tard, les bâtiments temporaires actuels devront être remplacés par des bâtiments permanents et il faudra construire de nouveaux édifices pour faire face aux besoins croissants de l'Administration. La Mission espère que, lorsqu'il accédera à l'autonomie ou à l'indépendance, le Gouvernement du Territoire héritera de l'Administration actuelle des bâtiments répondant à ses besoins, du moins pendant quelque temps.

BANQUES

98. Le district de Saïpan est desservi par une filiale de la Bank of America. L'année dernière, une succursale de la Bank of Hawaii a été créée à Kwajalein; elle est surtout utilisée par le personnel civil et militaire des Etats-Unis employé dans le pays. Récemment, une succursale de la Bank of America a été ouverte dans le district de Truk. Le Directeur de la Bank of America de Guam, qui contrôle la succursale de Truk, a informé la Mission que les opérations bancaires ont atteint une ampleur surprenante, à Truk, au cours du mois qui a suivi l'ouverture de cette filiale; les montants déposés dans les comptes d'épargne et les comptes courants — en grande partie par des habitants de Truk — se sont élevés à 60.000 dollars environ. La banque consent de petits prêts aux commerçants de l'endroit. Elle facilite également les échanges entre Truk et Guam. Il s'agit d'un projet pilote de la Bank of America

et il se peut que, d'ici un ou deux ans, la banque envisage d'ouvrir des succursales dans d'autres districts. Le Directeur a ajouté que le volume actuel des affaires, bien qu'il ne couvre pas entièrement les frais généraux, est intéressant à d'autres points de vue. La Mission exprime l'espoir que l'expérience de la succursale de Truk, qui a été créée à la demande du Gouvernement du Territoire sous tutelle,

aboutira à la création d'établissements bancaires et de sociétés d'épargne dans d'autres districts.

RECETTES ET DÉPENSES

99. On trouvera ci-dessous les chiffres des recettes et dépenses du Territoire, pour les années 1957 à 1961:

	1957	1958	1959	1960	1961 (chiffres budgétaires)
Recettes	1.846.000	1.620.000	1.298.000	1.407.000	1.350.000
Dépenses	7.356.000	7.702.000	8.169.000	8.225.000	7.875.000
Différence (comblée par l'Autorité administrante)	5.510.000	6.082.000	6.871.000	6.818.000	6.525.000

On pourra constater, d'après ces chiffres, que les finances du Territoire dépendent presque entièrement des subventions annuelles de l'Autorité administrante et, d'autre part, que les faibles recettes territoriales n'ont cessé de baisser au cours des dernières années. Cependant, les recettes des collectivités locales ont eu tendance à augmenter. Les chiffres de leurs recettes et dépenses totales depuis 1957 sont donnés ci-dessous:

	1957	1958	1959	1960	1961
Recettes	344.000	396.000	465.000	533.000	Pas encore connu
Dépenses	286.000	365.000	449.000	446.000	

Les maigres ressources financières du Territoire et le fait qu'elles n'ont cessé de baisser au cours de ces dernières années sont un motif d'inquiétude. Aussi la Mission désire-t-elle présenter les observations suivantes.

DROITS D'IMPORTATION

100. Il existe trois catégories d'impôts dans le Territoire: les impôts perçus par le Gouvernement du Territoire, les impôts de district et les taxes municipales. Les impôts de la première catégorie sont les suivants: un impôt de 1 cent par 10 cigarettes, 20 pour 100 sur la valeur des autres produits dérivés du tabac, 25 pour 100 sur les cosmétiques, les parfums et articles de toilette, une taxe de 15 pour 100 sur tous les articles manufacturés par une coopérative, une société ordinaire ou un groupe de personnes, une taxe de 15 pour 100 sur la transformation du coprah et un droit de 1 cent par livre sur les troques. Ces impôts recouvrés par les districts et remis au Trésorier du Territoire sont versés à un fonds général que l'Administration utilise pour l'ensemble du Territoire. Les impôts de district, perçus par les congrès de district sur les cigarettes et autres produits dérivés du tabac, la bière, le coprah, les troques et tous les produits importés par les districts, servent à entretenir ou subventionner les écoles, à accorder des bourses, à entretenir les bâtiments de district et à rémunérer les fonctionnaires de district. Les taxes municipales sont perçues et encaissées par les muni-

cipalités et servent à rémunérer les fonctionnaires municipaux (magistrat, secrétaire et agents de police) et à assurer le fonctionnement de certains autres services municipaux. Le taux des impôts de district et des taxes municipales et, par voie de conséquence, le montant des recettes qu'ils produisent, varient d'un district à l'autre et d'une municipalité à l'autre.

101. La Mission a constaté avec surprise que, malgré le besoin pressant qu'ils ont d'accroître leurs recettes fiscales, le Gouvernement du Territoire sous tutelle et les congrès de district ne perçoivent aucun droit sur les spiritueux importés dans le Territoire. La totalité de ces spiritueux est destinée aux employés non micronésiens ou aux services, organismes ou entrepreneurs des Etats-Unis à Kwajalein et ailleurs. La Mission a constaté que, dans la plupart des chefs-lieux de district, la consommation des spiritueux est interdite aux Micronésiens, qui ne peuvent boire que de la bière, qui est frappée d'un impôt important par les congrès de district et qui, par conséquent, atteint des prix très élevés. Les divers congrès de district ont, par une résolution, spécifiquement exempté les organismes ci-dessus du paiement de droits à l'importation. Aux Palaos, la Mission a appris que le Congrès de district l'avait fait après consultation avec les autorités de district. Les îles de l'atoll de Kwajalein, qui sont utilisées par le Gouvernement des Etats-Unis à des fins militaires, sont exemptées du paiement de droits à l'importation sur les cigarettes et les spiritueux, de même que les atolls de

Bikini et Eniwetok aux îles Marshall. Ces îles sont considérées, a-t-on dit, comme des installations militaires des Etats-Unis et le personnel qui y travaille, même s'il s'agit d'entrepreneurs et autres civils employés à des titres divers, sont considérés comme jouissant de privilèges extra-territoriaux. Aux îles Marshall, certaines personnes se sont plaintes qu'une partie des cigarettes importées à Kwajalein alimentait un « marché noir », ce qui portait tort aux petits commerçants chez qui les cigarettes, frappées de droits et d'impôts, atteignaient des prix plus élevés.

102. La Mission se demande s'il est justifié d'exempter les spiritueux importés dans le Territoire des droits habituellement perçus dans d'autres pays et notamment aux Etats-Unis. Le fait que les spiritueux importés pour les non-Micronésiens sont exemptés des droits, alors que les Micronésiens doivent payer des droits très lourds sur la bière qu'ils consomment, constitue un mauvais exemple pour la population et une source de mécontentement. En 1959, 1.714 caisses de 12 bouteilles de spiritueux ont été importées dans le Territoire et 1.821 caisses en 1960, et ces chiffres ne tiennent vraisemblablement pas compte des spiritueux importés à Kwajalein. Des droits perçus sur ces importations et fixés à des taux analogues à ceux qui sont appliqués aux Etats-Unis constitueraient une somme de recettes importante pour le Gouvernement du Territoire sous tutelle. La Mission estime que cette source de recettes devrait être utilisée.

IMPÔT SUR LE REVENU

103. Les fonctionnaires des Etats-Unis du Territoire sous tutelle résidant dans le Territoire sont frappés de l'impôt fédéral sur le revenu des Etats-Unis. En 1960, le Gouvernement du Territoire sous tutelle a retenu sur le traitement de ses employés, à titre d'impôt, 236.623,53 dollars qu'il a remis au Trésor des Etats-Unis. Les particuliers américains qui résident hors des Etats-Unis pendant une période ininterrompue de 18 mois sont exemptés de l'impôt fédéral sur le revenu et, comme il n'a été institué aucun impôt sur le revenu dans le Territoire, ces particuliers ne sont de ce fait soumis à aucun impôt sur le revenu. Il en est ainsi en particulier des employés des entrepreneurs privés travaillant dans le Territoire sous tutelle.

104. Le Haut Commissaire a informé la Mission qu'on avait étudié il y a trois ans environ la possibilité d'instituer un impôt territorial sur le revenu. On avait estimé que cet impôt, appliqué aux Micronésiens, rapporterait environ 70.000 dollars et que les frais de recouvrement seraient de 50.000 dollars. Il a ajouté qu'un impôt perçu sur les citoyens américains aurait pu produire environ 1 million de dollars par an, mais qu'il aurait fallu pour cela une législation spéciale.

105. On estime de manière approximative que les recettes provenant d'un impôt sur le revenu pourraient maintenant atteindre 1.500.000 dollars par an, chiffre légèrement supérieur au chiffre total actuel des recettes du Territoire. La Mission est d'avis que l'institution d'un impôt territorial sur le revenu ferait mieux prendre conscience à la population du fait que le Gouvernement du Territoire sous tutelle est son propre gouvernement. Il

convient que les Micronésiens aient une source de recettes qui soit l'ensemble du Territoire. Le produit de cet impôt ne sera peut-être pas très élevé et ne permettra pas de résoudre tous les problèmes financiers, mais il aura son importance et constituera la première pierre d'un édifice. Cet impôt sur le revenu devrait frapper tous les résidents, comme c'est le cas dans la plupart des pays, y compris les citoyens américains, quel que soit leur emploi. Si les obstacles administratifs s'opposant à la perception d'un impôt sur les citoyens américains sont insurmontables, il faudra alors envisager un système analogue à celui qui est appliqué à Guam. Ce territoire se voit reverser le produit de l'impôt fédéral américain sur le revenu payé par ses résidents, y compris les fonctionnaires des Etats-Unis et de Guam.

TIMBRES-POSTE

106. La Mission a examiné avec l'Administration la question de savoir si, du point de vue financier, le Territoire aurait intérêt à émettre, comme il a été fait dans certains territoires pendant l'administration allemande, ses propres timbres-poste. Le Haut Commissaire a informé la Mission qu'à la suite d'un examen approfondi de la question en 1951, cette idée avait été abandonnée parce qu'on avait estimé que les Etats-Unis devaient continuer à exercer leurs responsabilités en cette matière. La Mission considère que, toute la question de recettes fiscales mise à part, l'émission de timbres-poste du Territoire aiderait la population à prendre conscience de l'identité et de l'unité du Territoire. Elle recommande donc que l'on examine cette question avec attention et sans tarder. Elle pense que l'émission de timbres-poste pourrait constituer, comme c'est le cas dans d'autres petits territoires, une source de recettes appréciable; elle sait, d'autre part, que tous les autres territoires sous tutelle émettent leurs propres timbres-poste.

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

107. La Mission est très frappée par les possibilités qu'offre le Territoire pour un développement de l'industrie touristique. Le climat est excellent et la beauté naturelle des îles fait d'elles des lieux qui sont parmi les plus attrayants du monde. La Mission pense que le tourisme pourrait également contribuer dans une certaine mesure au progrès social et politique des Micronésiens, tout en constituant une source de revenus importante. Le Haut Commissaire, avec lequel la Mission a examiné la question, a indiqué que le développement du tourisme, à l'heure actuelle, obligerait les Etats-Unis à investir des millions de dollars pour créer les moyens de transport et de communication et les autres services indispensables. Il a ajouté qu'un tel investissement serait peut-être une source de profit pour les Etats-Unis, mais qu'il ne pensait pas qu'il en serait de même pour les Micronésiens, dont les intérêts ne seraient pas servis par l'apport de capitaux extérieurs et l'installation de sociétés étrangères qui créeraient des entreprises locales, car les investisseurs recevraient la majeure partie des bénéfices et n'en laisseraient qu'une partie accessoire aux Micronésiens. Le Haut Commissaire a dit que, dans d'autres régions où le tourisme avait été développé, le fait que l'industrie touristique

n'était pas contrôlée et gérée par les habitants avait provoqué de nombreux problèmes. En ce qui concerne l'attribution des bénéfices, la Mission pense qu'il devrait être possible de protéger les intérêts du Territoire et des habitants par des mesures particulières consistant par exemple à conclure avec les investisseurs des accords relatifs au partage des bénéfices et à associer à l'entreprise le Gouvernement du Territoire ou des particuliers ressortissants du Territoire. D'autre part, si l'on croit devoir être opposé à l'apport de capitaux privés extérieurs, ce sera alors au gouvernement de faire les investissements nécessaires. Il existe déjà un certain équipement touristique constitué par les hôtels que l'Administration gère dans divers chefs-lieux de district. Des liaisons aériennes ont déjà été créées et il est possible d'augmenter le nombre actuel des pistes d'atterrissage. A l'aide de ces moyens, on pourrait entreprendre une expérience pour voir comment le tourisme pourrait être développé de la façon la plus avantageuse.

PLANIFICATION ÉCONOMIQUE

108. En ce qui concerne le progrès économique du Territoire, l'Administration n'a pas fixé d'objectif précis à atteindre dans un délai donné et il n'existe pas de plan coordonné de développement économique. Dans la mesure où des travaux de développement sont entrepris, ils consistent surtout dans l'exécution de projets isolés. Il existe divers projets et plans distincts, prévoyant par exemple la construction d'une école ou d'un hôpital ici ou là, et des programmes de développement des pêcheries, de la culture du cacao et du poivre. L'exécution de tels projets doit souvent être échelonnée, comme cela s'est passé pour les nouveaux hôpitaux des Palaos et de Majuro et pour l'école moyenne de Majuro, en attendant l'ouverture de nouveaux crédits annuels.

109. La politique de l'Administration en matière de développement économique a été d'une grande prudence. Le Haut Commissaire a expliqué à la Mission qu'elle reposait sur l'idée qu'il ne fallait pas presser indûment les habitants et que les mesures prises par l'Administration devaient dépendre de leur degré de compréhension et d'acceptation des projets de développement. L'Administration ne devait pas imposer aux habitants un type particulier de développement économique et elle devait les aider quand ils étaient capables de participer à l'exécution d'un programme ou de la prendre en charge. Il valait mieux avancer lentement et travailler avec les Micronésiens à la base tout d'abord, en allant progressivement de l'avant à mesure qu'ils comprendraient et pourraient faire les choses eux-mêmes. C'est là à la fois une question de jugement et de politique et toute modification de cette politique entraînerait nécessairement des modifications dans ses méthodes d'application.

110. Quels que soient les mérites que cette politique ait pu avoir par le passé, la Mission pense qu'elle ne répond pas aux besoins actuels. Les habitants sont impatients d'aller de l'avant et ils souhaitent voir leur économie se développer rapidement. Ce qui les gêne pour prendre l'initiative, c'est d'abord le manque de capitaux, ensuite leur ignorance des techniques. C'est donc à l'Administration qu'il appartient de prendre l'initiative et d'ouvrir la voie au développement économique.

111. Il ne faut pas oublier que les disponibilités de main-d'œuvre ont été et demeureront sans doute un facteur important conditionnant la planification du développement et la mise en œuvre de programmes. Si l'activité économique a été plus intense sous l'administration japonaise, c'est notamment parce que le Territoire avait une population japonaise très nombreuse, qui fournissait la main-d'œuvre nécessaire. En 1930, le Territoire comptait 50.000 habitants autochtones et 20.000 ressortissants japonais; en 1940, le nombre des autochtones était de 51.000 et celui des Japonais de 85.000. Depuis cette époque, cependant, la population autochtone du Territoire s'est considérablement accrue (environ 76.000 habitants en 1960) et bien qu'il existe peut-être encore une pénurie de main-d'œuvre et une surabondance d'enfants qui ne peuvent être employés dans des activités agricoles industrielles, il convient de tenir compte de cet accroissement marqué et continu de la population. Il importe donc que la mise en œuvre des diverses phases de plans de développement corresponde, d'une part, aux besoins d'une population croissante et, d'autre part, aux disponibilités de main-d'œuvre. On ne peut pas espérer que le programme de homesteading (constitution de biens de famille) et les faibles possibilités qu'offre la structure économique traditionnelle suffisent à résoudre le problème de la poussée démographique.

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

112. Bien que l'Autorité administrante fournisse au budget du Territoire une importante subvention annuelle d'un montant d'environ 6 millions de dollars, il convient de se rappeler que la presque totalité de cette subvention est fournie et utilisée à des fins administratives telles que le paiement des traitements, l'entretien des services, etc. En 1960, sur un total de dépenses de 8.224.897 dollars, la somme consacrée au « développement économique et politique » n'a pas dépassé 547.599 dollars, soit environ 6,7 pour 100 du total des dépenses. Etant donné qu'une partie de cette somme déjà faible a été affectée au « développement politique », pour servir à couvrir notamment les dépenses afférentes aux travaux du Comité consultatif interdistricts, le montant des fonds disponibles pour le développement économique s'est trouvé être insignifiant.

113. La Mission estime nécessaire que l'Autorité administrante apporte une importante contribution financière au progrès économique du Territoire. Il serait également très souhaitable que les ouvertures de crédits pour le développement économique soient faites non de manière annuelle mais pour plusieurs années de façon à permettre la planification et la mise en œuvre méthodique de programmes. Il conviendrait aussi de mobiliser les ressources financières que le Territoire peut offrir, même si elles ne sont pas très importantes. La Mission a déjà suggéré quelques mesures productrices de recettes auxquelles on pourrait recourir pour obtenir des fonds sur le plan local. Il pourrait être utile de séparer le budget du développement économique du budget ordinaire et de créer un Fonds de développement pour financer les programmes de développement.

114. La Mission estime que les habitants du Territoire sont déjà désireux et même impatients d'entreprendre des programmes et sont capables de le faire à condition que leur soient fournis les fonds et l'assistance technique nécessaires. Au cours de réunions publiques et d'entretiens en privé, leurs représentants ont exprimé à maintes reprises l'inquiétude que leur causent la médiocrité de l'économie du Territoire et l'inertie de l'Administration devant la tâche de développement économique. La Mission a reçu à Saïpan deux communications écrites, l'une du Conseil municipal (voir annexe I, i, iii), et l'autre de la communauté carolinienne de Saïpan (voir annexe I, I), qui demandent une assistance pour la création d'industries telles que celles du sucre, des fibres, des conserves d'ananas et de la pêche et pour l'amélioration de la production du coprah. La Mission considère comme nécessaire que des Micronésiens qualifiés soient associés à l'élaboration et à l'exécution des programmes de développement économique, car leur collaboration aidera à obtenir le plein concours des habitants pour l'exécution de ces programmes. La Mission ne croit pas que l'on puisse retarder la mise en œuvre d'un programme de développement à long terme bien conçu en prétendant que les habitants ne seraient pas prêts: non seulement ils sont prêts à entreprendre un tel programme, mais, pour la plupart, assez impatients de le faire. Dans le commerce et dans les domaines connexes où les connaissances techniques s'acquièrent facilement, les Micronésiens ont montré qu'avec l'assistance nécessaire, ils étaient capables et compétents. Neuf sociétés commerciales enregistrées appartenant à des Micronésiens et dirigées par eux (dont trois seulement ont encore des gérants américains), une quarantaine de maisons de commerce appartenant à des particuliers, et plus de 500 petits magasins de détail fonctionnent actuellement avec succès. Il serait bon d'encourager les plus grandes sociétés, dont certaines paient des dividendes allant jusqu'à 20 pour 100, à réinvestir leurs bénéfices dans des entreprises productives telles que les industries de transformation et les industries manufacturières. De telles mesures seraient souhaitables parce qu'elles orienteraient le placement des revenus locaux vers les activités de production.

115. Le Haut Commissaire a informé la Mission qu'au cours des cinq dernières années, il avait refusé plusieurs offres qu'avaient faites des citoyens américains d'investir des capitaux dans des plantations de cocotiers ou de cacaoyers. La Mission espère que cette attitude à l'égard des investissements de capitaux privés étrangers changera, car elle pense que parallèlement aux investissements de capitaux locaux et aux programmes de développement qui seraient entrepris par le gouvernement, l'investissement de capitaux étrangers dans des activités déterminées pourrait aider dans une large mesure au progrès de l'économie du Territoire. Si, en revanche, l'on poursuit la politique actuelle d'exclusion de tous investissements privés étrangers, l'Autorité administrante devra augmenter en conséquence ses propres contributions financières et son assistance technique.

116. Au cours des entretiens qu'elle a eus avec lui, le Haut Commissaire a informé la Mission qu'il attendait qu'une enquête économique ait été effectuée pour élaborer et exécuter d'autres programmes de développement.

L'Autorité administrante avait déjà fait une déclaration analogue à ce sujet, dont le Conseil a pris note à sa vingt-sixième session. La Mission a constaté, cependant, qu'aucune enquête de ce genre n'allait être entreprise et qu'aucune ouverture de crédits n'avait été prévue à cet effet. Une telle enquête reviendrait, pense-t-on, à environ un demi-million de dollars. Au cours de son séjour à San Francisco et à Honolulu, la Mission a pu voir des exemplaires d'une étude très complète et très détaillée des ressources économiques et des possibilités de développement du Territoire, qui a été faite en 1946 par un groupe d'experts éminents à la demande du Commandement des forces navales américaines du Pacifique. Un aperçu de cette étude², que la Mission a examiné plus attentivement, montre qu'elle contient des renseignements utiles et des recommandations qui semblent encore valables. La Mission pense donc que, sans renoncer à effectuer une nouvelle enquête économique, on devrait utiliser en attendant les données déjà disponibles pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de développement. Il est évident que la planification du développement économique du Territoire devra se faire essentiellement en fonction de ses ressources agricoles telles que le coprah, le cacao, le poivre et le café et de ses autres ressources naturelles telles que le poisson; la nouvelle enquête économique devrait donc comprendre des études particulières sur les possibilités de mise en valeur de ces ressources.

COMMERCIALISATION

117. Il serait également utile de faire une étude sur le potentiel de consommation du Territoire et les débouchés qui existent pour ses produits. Les besoins du Territoire en articles importés sont maintenant bien connus et, à l'aide d'un certain développement, on devrait pouvoir satisfaire nombre d'entre eux par la production locale. Le Territoire continue à importer, chaque année, pour environ 200.000 dollars de conserves de poisson, pour plus de 300.000 dollars de boissons, pour environ 670.000 dollars de riz et de farine de blé, pour 170.000 dollars de sucre, pour plus de 200.000 dollars de conserves de viande et pour presque 500.000 dollars de vêtements de confection et de tissus. Du temps de l'administration japonaise, la canne à sucre et le riz étaient beaucoup cultivés dans le Territoire et il conviendrait d'envisager sérieusement d'en réintroduire la culture. La bière et les boissons non alcoolisées, qui sont actuellement importées en grande quantité des Etats-Unis, pourraient être fabriquées et mises en bouteilles dans le Territoire. Il n'y a aucune raison, semble-t-il, pour que des vêtements de confection coûteux soient importés des Etats-Unis ou du Japon; si des tissus doivent nécessairement être importés, il devrait être possible de créer dans le Territoire une industrie de la confection sans de gros investissements.

RECOMMANDATIONS

118. En plus des vues et observations formulées dans les paragraphes précédents, la Mission de visite tient à recommander que l'on étudie immédiatement les mesures suivantes:

² *Planning Micronesia's Future*, edited by Douglas L. Oliver, Harvard University Press, 1951.

i) Un service territorial de planification économique, dirigé par un économiste devrait être créé au siège de l'Administration du Territoire. Il serait bon que des représentants de la population participent étroitement aux travaux de ce service;

ii) Un plan à long terme de développement économique du Territoire comportant un ordre de priorité et des phases bien déterminées, devrait être élaboré à l'aide des données dont on dispose déjà. Dans l'intervalle, on pourrait faire de nouvelles études économiques concernant certains secteurs de développement, en utilisant le cas échéant les services de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;

iii) Les premières phases du plan pourraient comprendre des mesures destinées à améliorer et à augmenter la production de coprah, à étendre la culture du cacao et du poivre, à introduire la culture du café et d'autres cultures tropicales, et à favoriser la culture et la commercialisation de fruits tels que les bananes, les papayes, les oranges et les ananas. Il conviendrait également de s'attacher à la création d'industries de transformation et d'industries manufacturières utilisant les produits du Territoire;

iv) Afin de stimuler la production de coprah, il conviendrait d'organiser de façon plus générale et plus rationnelle la collecte du coprah dans les différentes îles. Il serait bon, par exemple, de créer des centres de collecte du coprah et des installations d'entreposage dans les lieux de production les plus importants qui sont très éloignés des chefs-lieux de district, afin de diminuer les frais de transport excessifs qui pèsent sur les producteurs;

v) Il serait bon d'accorder une attention toute particulière, en vue de l'exportation comme de la consommation domestique, au développement de la pêche. Il conviendrait d'amplifier le petit projet relatif aux pêcheries des Palaos et de créer une industrie des conserves de poisson aux Palaos, à Ponapé et à Majuro;

vi) Il conviendrait de prendre des dispositions plus satisfaisantes pour le financement du développement et de créer un fonds de développement. Ces mesures exigent une augmentation importante de la contribution financière et technique de l'Autorité administrante. Il conviendrait de développer les institutions d'épargne et de faciliter la mobilisation des capitaux locaux à des fins de développement. Le gouvernement devrait encourager résolument la création de coopératives agricoles et indus-

trielles. Il serait bon notamment de créer le plus possible de coopératives de traitement du coprah et de culture et de traitement du cacao et autres denrées marchandes;

vii) Il conviendrait d'affecter au siège de l'Administration du Territoire un expert des questions de commercialisation. Il devrait étudier les débouchés qui s'offrent aux produits du Territoire, en déterminer l'étendue, et donner des avis sur le développement du marché intérieur. Un fonctionnaire compétent en matière d'organisation et de gestion des coopératives devrait également être affecté au siège pour stimuler et surveiller les activités des coopératives du Territoire.

viii) Il conviendrait de créer un bureau de l'artisanat, qui comprendrait des représentants des différentes parties du Territoire et qui, avec l'aide d'un expert, organiserait et normaliserait la production d'articles artisanaux en vue du développement des exportations;

ix) Il serait bon de développer l'enseignement professionnel dans tout le Territoire et de créer des écoles professionnelles à plein temps donnant des cours dans des domaines tels que la fabrication des meubles, la construction de bateaux, la navigation, l'artisanat, la confection de vêtements et la mécanique;

x) Il conviendrait d'accorder une attention particulière au développement de moyens de transport moins onéreux entre les îles. Une flotte de petits bateaux du genre des schooners de 15 mètres qui sont déjà en service dans certains endroits permettrait peut-être de faire face aux besoins des districts. On pourrait renforcer la flotte du Territoire en y adjoignant deux ou trois bateaux, ce qui permettrait d'augmenter la fréquence des liaisons entre les îles. Il serait bon d'enseigner à un plus grand nombre de Micronésiens les techniques de manœuvre de ces bateaux;

xi) Le Territoire a besoin de services d'experts de tous genres. On devrait s'attacher à obtenir des experts qui connaissent les besoins des pays tropicaux et ont une expérience pratique des régions tropicales. On pourrait utiliser davantage l'assistance offerte par le Programme d'assistance technique des Nations Unies et par les institutions spécialisées. Il serait bon d'envoyer à l'étranger un plus grand nombre de Micronésiens instruits, pour qu'ils fassent des études et acquièrent une formation pratique dans des domaines tels que l'agriculture tropicale, les pêcheries, l'artisanat et les autres domaines dont il a été question dans le présent chapitre.

CHAPITRE III

PROGRÈS SOCIAL

SERVICES MÉDICAUX ET SANITAIRES

119. En ce qui concerne les services médicaux et sanitaires, la situation paraît généralement satisfaisante dans le Territoire. Bien que de nouveaux crédits et de nouveaux efforts soient requis pour que les services de santé, les hôpitaux et les autres installations, puissent être encore

améliorés, particulièrement dans les îles périphériques, l'Administration fait un excellent travail en ce qui concerne l'organisation des services médicaux et dentaires et l'hygiène. Au Département de la santé, seuls trois postes importants sont encore occupés par des citoyens américains, à savoir les postes de directeur et de directeur adjoint du Département et de directeur de district

à Saïpan. Dans tous les autres districts, les directeurs et les membres du personnel sont des Micronésiens. A Saïpan, le Directeur de district de la santé publique est un officier de la marine, et la Mission a été informée que l'on envisage de nommer un Micronésien à ce poste dans un avenir proche. Le poste de directeur des services dentaires, qui était occupé par un citoyen américain, est maintenant vacant, et est destiné à un dentiste micronésien qui reçoit actuellement la formation nécessaire. Le Département de l'hygiène est administré par un directeur adjoint micronésien, que l'Administration a l'intention de nommer directeur.

120. On compte sept hôpitaux principaux dans le Territoire, c'est-à-dire un dans chaque chef-lieu de district. Aux Palaos, la construction du nouveau bâtiment de l'hôpital est presque terminée et des travaux analogues ont été entrepris à Majuro, aux îles Marshall. On doit entreprendre, au cours de l'année, la construction du nouveau bâtiment de l'hôpital de Saïpan et la Mission a été informée que celle du nouvel hôpital de Truk, dont les plans ont déjà été établis, commencera avant deux ans. Sauf à Majuro et Truk, la Mission a constaté que les bâtiments et installations sont, pour le moment, satisfaisants, à cette réserve près que le service des contagieux, qui devrait normalement être isolé, est situé dans le même bâtiment que les autres services. A ce sujet, la Mission a appris que les nouveaux hôpitaux auraient tous des pavillons distincts pour contagieux et que, peu à peu, il en serait de même dans les autres hôpitaux. Tous les hôpitaux ont des services d'hygiène maternelle et infantile, qui sont bien organisés et très fréquentés.

121. La Mission n'a entendu que fort peu de plaintes en ce qui concerne le personnel des hôpitaux, dont l'effectif semble généralement suffisant. Les praticiens micronésiens ne sont pas des médecins pleinement qualifiés, mais sont diplômés de l'Ecole de médecine des îles Fidji. Dans la plupart des districts, la population semble avoir confiance en eux, et le Directeur de la santé publique a assuré à la Mission qu'ils avaient fourni les preuves de leur compétence et qu'ils n'avaient plus besoin d'être aidés par des médecins américains. Dans certains districts, cependant, des personnes ont fait part à la Mission de leurs appréhensions devant le retrait prématuré des médecins non micronésiens pleinement qualifiés, et la Mission estime que l'Administration devrait envisager de nommer comme conseillers médicaux, peut-être à titre surnuméraire, un ou deux médecins pleinement qualifiés, pour seconder le directeur adjoint de la santé publique, qui passe la majeure partie de son temps en visites d'inspection.

122. Pour ce qui est de l'avenir, il importe de former un noyau de médecins micronésiens pleinement qualifiés. A l'heure actuelle, trois étudiants micronésiens font des études de médecine à l'étranger en vue d'obtenir leur diplôme de docteur et c'est surtout le manque de jeunes gens ayant fait de solides études générales qui empêche d'accroître le nombre de ces étudiants. Dix autres étudiants fréquentent l'Ecole de médecine des îles Fidji. La Mission estime que l'Autorité administrante devrait s'efforcer tout spécialement de choisir et préparer des

élèves diplômés d'écoles secondaires, pour les envoyer dans des écoles de médecine où ils pourraient obtenir un diplôme de docteur.

123. La formation des infirmiers est freinée, elle aussi, par le même manque de candidats qualifiés. La Mission a été favorablement impressionnée par l'Ecole territoriale de soins infirmiers, située aux Palaos, mais, lorsqu'elle a visité cette école, les cours n'étaient suivis que par 12 étudiants, alors que l'école pourrait en recevoir 30. A ce sujet également, la Mission estime que des efforts particuliers devraient être faits afin de recruter des candidats qualifiés. Il faudrait pour cela, d'une part, augmenter le nombre de diplômés des écoles secondaires et, d'autre part, améliorer les conditions d'emploi des infirmiers.

124. A l'heure actuelle, il y a 19 dentistes micronésiens dans le Territoire, tous diplômés de l'Ecole centrale de médecine et de soins dentaires des îles Fidji. Les chefs-lieux de district disposent de cliniques dentaires bien équipées. Une école d'hygiène dentaire, située à Majuro, donne des cours d'une durée de neuf mois. D'après tout ce que la Mission a entendu dire, les services dentaires du Territoire sont très satisfaisants.

125. La plupart des plaintes que la Mission de visite a entendu formuler concernaient l'insuffisance des services sanitaires dans les îles éloignées des chefs-lieux de district. Dans ces îles, et l'Administration le reconnaît, la situation est beaucoup moins satisfaisante. Il existe quelque 116 dispensaires en plus des hôpitaux: l'Administration a l'intention de créer des hôpitaux annexes dans les îles périphériques, mais, pour cela, il faudra attendre de disposer d'un plus grand nombre de médecins qualifiés. Le personnel des dispensaires se compose d'auxiliaires médicaux et, dans certains cas, d'infirmiers, qui portent les cas sérieux à l'attention du médecin qui inspecte périodiquement les îles périphériques. Le Directeur de la santé publique a confirmé la Mission dans son opinion que la majorité de ces auxiliaires médicaux ne sont pas assez instruits et manquent d'expérience. La Mission estime qu'il conviendrait d'examiner d'urgence la possibilité de former, pour les îles périphériques, des auxiliaires médicaux ayant une instruction préliminaire suffisante, qui seraient rémunérés par l'Administration et accepteraient d'être affectés en n'importe quel point du Territoire. L'Administration devrait également entreprendre des programmes d'éducation sanitaire afin d'habituer la population à accepter les méthodes modernes de médecine et les services de personnel qualifié. Des mesures de ce genre, ainsi que l'envoi plus fréquent de médecins dans toutes les parties du Territoire et la formation d'opérateurs radio — évoquée en un autre endroit du présent rapport — devraient permettre d'améliorer sensiblement les services médicaux dans les îles les plus éloignées des chefs-lieux.

126. Les bâtiments des dispensaires doivent être construits et entretenus par la population de chaque localité, avec, le cas échéant, une assistance fournie par l'Administration sous forme de subvention. La Mission a constaté que, dans de nombreux cas, ces bâtiments sont très inadéquats et mal entretenus. La Mission estime que l'Administration, de concert avec les représentants

de la population locale, devrait prendre des mesures pour faire construire des bâtiments appropriés et assurer leur entretien. L'affectation à ces dispensaires d'auxiliaires médicaux qualifiés aiderait dans une grande mesure à éduquer la communauté et lui faire prendre conscience de ses responsabilités en cette matière.

127. La Mission a constaté qu'en général les hôpitaux sont bien approvisionnés en médicaments, bien que des plaintes aient été exprimées en ce qui concerne l'approvisionnement de certains des dispensaires, surtout ceux des îles périphériques. Le Directeur de la santé publique a déclaré qu'il pouvait y avoir parfois quelques pénuries temporaires de médicaments, mais que les plaintes de ce genre étaient généralement dues au manque de compétence des auxiliaires médicaux. Il arrivait que ceux-ci ne sachent pas employer certains médicaments ou bien les administrent trop abondamment. La solution semble donc résider dans une meilleure formation du personnel sanitaire local.

128. Des sommes modiques sont perçues pour les services médicaux et dentaires et la fourniture des médicaments. Toutefois, un système libéral en exempté les personnes qui ne pourraient les payer, et la Mission a été informée que ces paiements n'empêchent généralement pas les malades de recevoir les traitements nécessaires, bien qu'ils puissent donner lieu, par endroits, à un certain mécontentement. La Mission estime néanmoins qu'un service médical gratuit, financé par des crédits budgétaires, répondrait mieux aux besoins du Territoire, étant donné qu'il n'y aura probablement jamais, dans le Territoire, un nombre appréciable de médecins exerçant à titre privé.

129. La tuberculose continue de constituer un problème médical sérieux dans le Territoire. La Mission croit savoir que, pour lutter contre cette maladie, l'Administration poursuit activement l'exécution d'un programme qui comprend un examen médical de tous les habitants, des vaccinations au BCG, le traitement dans les hôpitaux de district de tous les cas déclarés, et des mesures d'éducation sanitaire. Bien qu'il y ait quelques cas de lèpre dans le Territoire, cette maladie n'est pas considérée comme constituant un problème grave. Le Territoire dispose de deux léproseries, l'une à Saïpan, l'autre à Pingelap. De toutes les autres affections dont souffre la population, les plus répandues sont celles que causent les parasites intestinaux. Aux Palaos, la Mission a été informée que, ces dernières années, on avait noté une augmentation inquiétante de l'incidence de la filariose. Ces maladies ne peuvent être combattues qu'au moyen de programmes de médecine préventive et la Mission estime que l'Administration devrait y affecter les fonds nécessaires.

MAIN-D'ŒUVRE

130. Pendant son séjour à l'île d'Ebeye, dans l'atoll de Kwajalein, la Mission a entendu formuler des plaintes selon lesquelles les salaires versés aux travailleurs micronésiens employés à Kwajalein par des organismes du Gouvernement des Etats-Unis ou les entrepreneurs à leur service étaient trop bas. La Mission a noté également

que la plupart des logements dans lesquels ces travailleurs et leurs familles vivent à Ebeye étaient surpeuplés et délabrés. Elle recommande donc que l'Administration fasse une enquête sur les conditions de vie et de travail et les salaires de ces ouvriers afin d'améliorer leur sort.

131. Il a déjà été indiqué, dans le présent rapport, que les bateaux que possède le Gouvernement du Territoire sont utilisés sous contrat par la Pacific Micronesian Line. Pendant la réunion publique que la Mission a tenue à Truk, un pétitionnaire s'est plaint que les salaires payés par cette société à ses employés micronésiens étaient insuffisants et qu'aucune indemnité n'était versée en cas d'accidents du travail ou de décès résultant de ces accidents. Le pétitionnaire a cité le cas d'un marin micronésien, blessé le 28 décembre 1958 alors qu'il était en service sur le bâtiment *Gunners Knot* et décédé un mois plus tard des suites de son accident. Selon le pétitionnaire, la société n'avait versé aucune indemnité dans ce cas. Il s'est plaint également que, lorsqu'un navire change d'équipage dans un port donné, par exemple à Guam, les matelots congédiés doivent travailler à bord pour payer leur voyage de retour à leur île.

132. A propos de cette plainte, l'Autorité administrante a informé la Mission que les employés de la société Pacific Micronesian Line sont rétribués aux taux de : a) 45 dollars par mois et 28 cents l'heure supplémentaire, dans le cas des matelots de troisième classe, des nettoyeurs et des serveurs; b) 50 dollars par mois et 31 cents l'heure supplémentaire, dans le cas des matelots de deuxième classe et des soutiers; c) 75 dollars par mois et 46 cents l'heure supplémentaire, dans le cas des quartiers-maitres. En outre, lorsqu'ils sont à bord, tous les employés sont logés et nourris gratuitement. Selon l'Autorité administrante, ces taux supportent favorablement la comparaison avec les taux de rémunération des autres travailleurs micronésiens semi-qualifiés. Tout le personnel de bord bénéficie de soins médicaux gratuits, conformément aux lois américaines. Tout employé hospitalisé continue de recevoir son salaire et ses indemnités, et les malades des consultations externes reçoivent une indemnité de subsistance jusqu'à ce qu'ils puissent retourner à bord. L'Autorité administrante a ajouté que la Pacific Micronesian Line avait un contrat collectif d'assurance pour ses employés à bord des bâtiments, qui leur garantit une indemnité de 10.000 dollars en cas de décès et une somme pouvant atteindre 200 dollars pour frais d'enterrement. Tout en prenant note des renseignements qui lui ont été fournis par l'Autorité administrante, la Mission recommande qu'elle enquête sur les conditions de travail des Micronésiens employés par la Pacific Micronesian Line et, en particulier, sur le cas mentionné par le pétitionnaire, dans lequel aucune indemnité n'aurait été versée.

RETOUR DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE RESSORTISSANTS JAPONAIS AYANT DES LIENS DE PARENTÉ AVEC LES HABITANTS DU TERRITOIRE

133. Les Missions de visite précédentes ont reçu de nombreuses requêtes concernant le retour dans le Territoire de personnes ayant des liens de parenté avec ses habitants, mais qui résident au Japon et possèdent la

nationalité japonaise. Lors de sa visite à la municipalité de Tol, dans le district de Truk, la Mission a reçu une requête d'une mère demandant que sa fille, qui habite actuellement au Japon et avec laquelle elle est en correspondance, soit autorisée à revenir dans le Territoire. Cette personne sollicitait également une aide financière pour payer le voyage de sa fille. Dans l'île de Falapenguets (district de Truk), la Mission a reçu également une demande de deux mères qui désiraient que leurs

filles, qui vivent actuellement à Okinawa, reviennent dans le Territoire sous tutelle. Par une communication écrite présentée à la Mission aux Palaos (T/PET.10/32), un pétitionnaire a demandé le retour de son cousin du Japon. La Mission a transmis cette communication au Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle. La Mission espère que l'Autorité administrante examinera ces requêtes avec bienveillance.

CHAPITRE IV

PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

GÉNÉRALITÉS

134. La politique scolaire de l'Autorité administrante vise à assurer un enseignement primaire universel plutôt qu'une instruction sélective. Conformément à cette politique l'Autorité administrante s'est employée à donner à tous les enfants d'âge scolaire la possibilité de recevoir au moins six années d'instruction primaire. Après six années d'études primaires les meilleurs élèves jugés capables de favoriser le progrès de leur collectivité peuvent faire des études secondaires et supérieures.

135. Par suite de cette politique on a évidemment mis l'accent sur l'enseignement primaire, qui est gratuit et obligatoire, et jouit de la faveur populaire. La Mission constate avec satisfaction que presque tous les enfants d'âge scolaire fréquentent l'école et, bien que l'absentéisme et la baisse de la fréquentation scolaire ne soient pas des phénomènes inconnus, les cas sont assez rares. C'est là un succès remarquable dans un territoire de ce genre. Mais pour tous les progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement on est aussitôt amené à prendre conscience de nouveaux besoins auxquels il faut faire face. Si le système scolaire est mal équilibré, il faut peut-être y voir une conséquence directe de la politique suivie; les établissements secondaires sont rares et le Territoire ne possède aucun établissement d'enseignement supérieur, encore qu'un système de bourses permette de faire des études supérieures à l'étranger. Il en résulte que l'enseignement primaire proprement dit, s'il donne une instruction élémentaire, perd néanmoins de son sens et de sa portée.

136. Tout en appréciant à leur juste valeur les efforts que l'Autorité administrante déploie pour favoriser l'enseignement dans le Territoire, ainsi que les louables résultats déjà obtenus, la Mission tient à signaler les nombreuses lacunes du système actuel, qu'il faut combler rapidement. Cela ne veut pas dire que l'Administration ignore ces lacunes; en fait le Haut Commissaire et le Directeur de l'enseignement ont déclaré eux-mêmes que la qualité de l'enseignement avait laissé à désirer et qu'il fallait désormais y remédier. Ce n'est là qu'un aspect du problème, mais un aspect très important. Dans les paragraphes qui suivent, la Mission appelle l'attention sur cette question et sur d'autres aspects du système de l'enseignement pour lesquels elle estime que des améliorations s'imposent.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

137. Dès que les Etats-Unis ont commencé à administrer le Territoire, les écoles primaires ont été conçues comme des institutions locales qui seraient financées et entretenues par les collectivités locales. L'Administration subventionne les initiatives locales en accordant des matériaux pour la construction d'écoles et des fournitures scolaires, notamment des manuels. Les collectivités qui désirent construire des écoles fournissent la main-d'œuvre; la rémunération des instituteurs et les dépenses diverses sont à la charge des conseils municipaux ou des congrès de district intéressés. La Mission a appris qu'au cours des cinq dernières années, 10 écoles primaires avaient été construites grâce à des subventions du gouvernement, qui se sont élevées à 44.000 dollars. Le fait que 164 écoles primaires publiques ont été construites en grande partie sur l'initiative et aux frais des collectivités intéressées prouve combien celles-ci s'intéressent à l'enseignement et combien elles souhaitent le développer. La Mission a visité un certain nombre de ces écoles et elle se souvient d'en avoir vu très peu dont les locaux fussent satisfaisants ou les dépendances bien entretenues. Beaucoup avaient des planchers effondrés, avaient perdu un ou deux murs ou étaient totalement dépourvues de mobilier. Pour ainsi dire aucune des écoles que la Mission a visitées ne possédait de jardin potager ni de parterre. En général, l'état d'entretien des locaux a paru médiocre à la Mission. Certaines des écoles de mission (qui sont au nombre de 26 dans le Territoire), avec leurs bâtiments permanents ou semi-permanents, leurs dépendances bien entretenues, leurs pelouses, leurs potagers et leurs parterres de fleurs ont un aspect qui offre un contraste réconfortant avec les écoles publiques. La Mission n'a pas été surprise de constater que les élèves des écoles de mission faisaient également meilleure impression. On paraît oublier, tout au moins dans certaines écoles primaires publiques, le lien qui existe entre le milieu et l'enseignement.

138. Le Code du Territoire sous tutelle rend l'enseignement obligatoire de 8 à 14 ans, et la plupart des élèves inscrits dans les écoles entrent dans cette catégorie. Bien que l'âge de scolarité obligatoire soit assez élevé, la Mission a constaté dans presque tous les districts qu'il y avait parfois, en première et deuxième années, quelques enfants de 6 ou 7 ans. Les enfants de

moins de 8 ans sont admis ou non à l'école, selon les préférences d'un directeur d'école ou d'un directeur de l'enseignement pour le district, et la pratique varie d'un district à l'autre et d'un établissement à l'autre. En général les écoles de mission acceptent les enfants à partir de l'âge de 6 ans. La Mission estime que l'âge d'admission fixé par la loi est trop élevé. Les six années d'enseignement primaire sont suivies de trois années d'enseignement moyen (secondaire du premier cycle), puis de trois années d'enseignement secondaire (deuxième cycle). Si un élève, admis dans une école primaire à l'âge de 8 ans, achève ses études secondaires, il quittera l'établissement à l'âge de 20 ou 21 ans, pour entrer à l'université ou pour exercer une profession; c'est l'âge auquel les jeunes gens de la plupart des pays achèvent généralement leurs études supérieures. C'est pourquoi la Mission estime que l'âge d'admission devrait être ramené de 8 à 6 ans et que, par la suite, on devrait s'efforcer de porter de 6 à 8 années, ou peut-être à 9, la durée de l'enseignement obligatoire, pour qu'il englobe ce que l'on désigne actuellement sous le nom d'enseignement moyen, mais qui est en réalité un prolongement de l'enseignement primaire.

139. La Mission est d'avis qu'il faudrait normaliser et uniformiser à la fois les programmes d'études de l'enseignement primaire et les bâtiments scolaires. En ce qui concerne les programmes d'études, il existe un programme valable pour l'ensemble du Territoire, qui porte sur six années et prévoit l'enseignement des langues vernaculaires, de l'anglais, de l'arithmétique, des sciences sociales, des sciences, de la musique, des arts, des travaux manuels et du jardinage. Toutefois, dans la pratique, l'enseignement ne présente guère d'uniformité et il est retardé, notamment dans les îles éloignées, par le manque de manuels appropriés et de matériel pédagogique divers, ainsi que par la pénurie de maîtres qualifiés. Il semble qu'en ce qui concerne les manuels la situation se soit améliorée récemment. Dans les chefs-lieux de district on imprime des manuels qui sont distribués aux écoles, mais par endroits on enregistre une pénurie de manuels. L'absence de normalisation est encore plus évidente, dans tout le Territoire, en ce qui concerne les bâtiments scolaires. Ceux-ci sont bons ou mauvais selon les ressources de la collectivité à laquelle ils sont destinés et selon l'intérêt qu'elle porte à l'enseignement. Même certaines des collectivités les plus prospères, comme celle d'Ailinglapalap, ont des bâtiments scolaires très médiocres, bien que la demande d'écoles soit forte et que la fréquentation soit élevée. La Mission estime que les bâtiments des écoles primaires d'un district particulier ou de tout le Territoire devraient se conformer à des modèles et à des normes fixés par les autorités et que les collectivités qui désirent construire des écoles devraient être invitées à se conformer à des normes établies. On sait que certaines collectivités disposent plus facilement que d'autres de main-d'œuvre bénévole et que, par ailleurs, certaines collectivités ont plus d'argent que d'autres pour tenir leurs écoles en bon état et pour faire face à d'autres besoins. Pour uniformiser la construction et l'entretien, les subventions publiques (en matériaux ou en espèces) devraient correspondre aux besoins des écoles de chaque collectivité.

140. La Mission ne peut manquer de relever certains des effets regrettables de la politique actuelle qui laisse aux collectivités locales la principale responsabilité financière de leurs écoles primaires. Les niveaux d'instruction, la qualité des maîtres, les bâtiments, le mobilier et les installations diverses varient d'un établissement à l'autre du même district, et plus encore d'un district à l'autre. Les collectivités les plus pauvres doivent se contenter de ce que leurs moyens leur permettent; il en résulte que l'enseignement y est défectueux. Les collectivités les plus développées et les plus prospères devraient normalement subventionner l'enseignement de leurs voisins défavorisés. Cela n'est possible que si on améliore le système de financement de l'enseignement. La Mission estime que l'on devrait créer un fonds d'enseignement, soit à l'échelon central soit à l'échelon du district, et que les crédits devraient être accordés en fonction des besoins de toutes les collectivités, compte tenu de leur aptitude à subvenir aux besoins de leurs propres écoles. Si non seulement l'instruction mais aussi les bâtiments scolaires et leur entretien étaient soumis à une inspection plus stricte des pouvoirs publics, on pourrait mieux mettre au point des normes uniformes pour l'ensemble du Territoire.

141. La Mission croit savoir qu'un barème de traitements uniforme est recommandé pour les enseignants des divers échelons dans l'ensemble du Territoire. Il semble que dans la pratique les traitements des instituteurs varient beaucoup d'un endroit à l'autre, selon les qualifications des intéressés et les ressources financières locales. Dernièrement on a transféré aux congrès de district la responsabilité de la rémunération des instituteurs. La Mission a appris que dans certains endroits les maîtres reçoivent une rémunération en nature et que dans d'autres ils ne sont absolument pas rémunérés. Il en était ainsi à Ulithi, où l'instituteur, au moment de la visite de la Mission, ne touchait aucun traitement, car la collectivité n'avait pas les moyens de le payer, l'île ayant été récemment ravagée par un typhon. Pour remédier à cette situation, la Mission recommande qu'un barème de traitements uniforme soit appliqué dans l'ensemble du Territoire pour les enseignants des écoles primaires ainsi que des autres écoles. A son avis l'application de cette mesure serait facilitée si les traitements étaient à la charge du Gouvernement du Territoire sous tutelle. Pour faire de l'enseignement une profession plus attrayante qu'elle ne l'est actuellement, il faudrait créer des cadres d'enseignants et prévoir à leur intention des stages périodiques de perfectionnement pour leur permettre d'être promus conformément aux règlements et aux normes établis.

142. Sur les 385 instituteurs qui enseignent dans les écoles primaires publiques, environ un tiers sont diplômés de l'Ecole centrale des îles du Pacifique, un autre tiers sont sortis de l'école moyenne et les autres n'ont reçu qu'une instruction primaire, dans bien des cas à l'école où ils enseignent. Très peu d'entre eux ont reçu une formation pédagogique appropriée. L'Administration a essayé d'améliorer leurs qualifications en leur faisant suivre des cours de vacances d'une durée de six à huit semaines. En outre chaque chef-lieu de district a un ou deux inspecteurs itinérants, qui visitent les écoles pour

superviser personnellement l'instruction et, au besoin, pour suggérer des améliorations. Ces méthodes de formation de maîtres semblent insuffisantes, et la Mission a constaté que dans bien des régions, surtout dans les îles éloignées, elles avaient eu peu de succès. La Mission propose la création d'une école normale dans le Territoire, peut-être comme une annexe de l'Ecole centrale des îles du Pacifique, afin d'améliorer le système de formation pédagogique. Cet institut pourrait faire appel aux services des inspecteurs, actuellement affectés aux différents districts, qui mettraient leur expérience en commun et établiraient un programme de formation plus systématique et plus suivi. Dans beaucoup des îles éloignées les compétences et les qualifications des enseignants sont si médiocres que, selon la Mission, il serait peut-être utile de fermer certaines écoles pendant six mois environ pour donner une formation intensive aux maîtres.

143. La Mission a traité des difficultés que présente nécessairement l'institution d'un système convenable d'enseignement dans un Territoire comme celui-ci, où les îles sont dispersées. Les distances qui séparent les îles et parfois la diversité des coutumes et des dialectes exigent la création d'écoles dans des îles ou des collectivités différentes dont la population n'est pas assez nombreuse pour justifier la construction et l'entretien d'une école qui, dans bien des cas, n'ont pas les ressources financières nécessaires. Il serait néanmoins souhaitable de grouper autant que possible les collectivités et leurs ressources pour créer et entretenir une bonne école plutôt que plusieurs écoles médiocres. La Mission a constaté par exemple que quatre ou cinq îles voisines de l'atoll d'Ulithi avaient chacune une école pourvue d'un seul maître. La situation était la même dans toutes ces écoles: bâtiments défectueux ou inexistants, maître peu instruit et peut-être sans aucune formation, traitement insuffisant et, dans chaque cas, une douzaine d'élèves ou davantage, répartis en plusieurs classes. La Mission estime que dans des cas de ce genre, il serait plus économique de regrouper une demi-douzaine d'écoles ou davantage en une seule et que l'enseignement en serait amélioré.

ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS

144. Ainsi qu'il a été mentionné, le programme des écoles primaires comprend l'enseignement de l'anglais. Dans la pratique toutefois l'enseignement de la langue anglaise n'est pas aussi courant dans les écoles primaires qu'on aurait pu s'y attendre et commence assez tard. La politique scolaire veut que la langue véhiculaire dans les écoles primaires soit la langue locale de la région où se trouve l'école. Cela donne lieu à de nombreuses difficultés. Les sept districts du Territoire ont tous leur propre langue et les différentes îles d'un même district ont leur propre dialecte. C'est pourquoi l'enseignement primaire dans les écoles des diverses îles est donné dans le dialecte de l'île en question. Il en résulte que la préparation de manuels appropriés est une tâche infiniment plus difficile qu'elle ne devrait l'être. En outre cette politique ne favorise pas les échanges entre les différentes îles d'un même district ni entre les divers districts et ne

suscite aucun sentiment d'unité. L'anglais est la seule langue qui soit suffisamment répandue dans le Territoire pour devenir la langue commune et il est vraisemblable que l'enseignement de l'anglais dans l'ensemble du Territoire ainsi que son emploi comme langue véhiculaire à tous les degrés de l'enseignement contribueraient notablement à unifier le pays.

145. La Mission a constaté d'autre part que, par suite de la politique actuelle, les élèves micronésiens sont nettement défavorisés dans les écoles moyennes, où les manuels sont rédigés en anglais et où l'anglais est censé être la langue véhiculaire, encore que sur ce point la pratique ne soit pas clairement définie. Etant donné que les élèves apprennent mal l'anglais à l'école primaire, l'instruction qu'ils reçoivent à l'école moyenne demeure défectueuse, et l'obstacle devient encore plus sérieux au niveau secondaire. Lorsque des Micronésiens quittent le Territoire pour faire des études supérieures, leur connaissance insuffisante de l'anglais les gêne encore plus. C'est ce que l'on a expliqué à la Mission lors des entretiens qu'elle a eus, à Hawaï et à Guam, avec des élèves micronésiens et avec leurs professeurs. Au cours de toutes ces conversations on a signalé à la Mission à quel point le fait de mal connaître l'anglais créait des obstacles; tous les entretiens portant sur l'enseignement ont finalement abouti au même point, à savoir la nécessité d'enseigner l'anglais de très bonne heure dans les écoles du Territoire.

146. La Mission croit savoir que la politique en question est fondée sur la thèse, appuyée par certaines recommandations de l'UNESCO, selon laquelle chaque élève doit commencer ses études dans sa langue maternelle. La Mission considère que cette thèse, si valable soit-elle dans l'ensemble, ne peut être appliquée strictement dans le Territoire sous tutelle. Le Territoire n'a pas de langue unique; il n'existe aucune littérature propre aux langues et aux dialectes des îles et il n'y a donc pas de livres pour ceux qui savent lire dans ces langues. Aucune de ces langues n'est une langue écrite et il est probable que la plus répandue n'est parlée que par 15.000 personnes au plus. C'est pourquoi la Mission estime que l'application stricte d'un principe qui ne répond pas aux conditions du Territoire ne peut que nuire au système d'enseignement existant.

147. La Mission a constaté que même des enseignants micronésiens désiraient vivement enseigner l'anglais à tous les élèves dès le début de leur scolarité. De nombreux directeurs de l'enseignement à l'échelon du district estimaient qu'il fallait commencer à enseigner l'anglais en première année; d'autres préconisaient l'emploi de l'anglais comme langue véhiculaire dès la première année de l'enseignement primaire. Partout où la Mission s'est rendue, on lui a signalé que l'un des obstacles auquel on se heurtait en voulant commencer plus tôt l'enseignement de l'anglais était le principe selon lequel l'enseignement primaire doit être donné dans la langue maternelle de l'enfant, l'enseignement de l'anglais devant commencer en cinquième année. Néanmoins, dans la pratique, on enseigne l'anglais dans les petites classes lorsque le maître peut le faire et qu'il a l'autorisation de ses supérieurs. Il convient de noter que dans les écoles primaires de mission et dans certaines

écoles primaires publiques, notamment dans celles des districts de Saïpan et de Rota, l'enseignement de l'anglais commence en première, seconde ou troisième année.

148. La Mission reconnaît que l'enseignement efficace de l'anglais est fonction de la compétence des maîtres dans cette langue; d'autre part, pour que l'anglais puisse être enseigné dans les écoles primaires, il faut qu'il y ait des instituteurs qualifiés. C'est pourquoi la Mission recommande que l'on s'emploie immédiatement à donner des cours intensifs d'anglais à un certain nombre d'enseignants choisis dans toutes les régions du Territoire, pour leur permettre d'enseigner l'anglais dans les écoles où ils sont affectés. La Mission estime qu'il serait utile de faire de l'anglais la langue véhiculaire dès la première année, mais elle reconnaît les difficultés que présente l'adoption immédiate de cette mesure. Ce principe doit toutefois demeurer l'objectif final de la politique scolaire, et il faudrait actuellement s'appliquer à étendre les connaissances d'anglais des élèves des écoles primaires pour qu'ils puissent recevoir l'enseignement moyen dans cette langue. Selon la Mission, la meilleure façon d'y arriver c'est d'enseigner l'anglais dès la première année.

ENSEIGNEMENT MOYEN (SECONDAIRE DU PREMIER CYCLE)

149. Sur les sept districts, six possèdent maintenant une école moyenne publique; le septième, Ponapé en a deux: l'une à Kolonia, l'autre à Kusaie. Il existe en outre, douze écoles moyennes de mission, qui comptent un total de 767 élèves. En 1960 l'effectif total des écoles moyennes publiques, qui sont toutes des internats, était de 935. Ainsi, contre un total de 13.417 élèves pour les écoles primaires du Territoire, l'effectif total des écoles moyennes (secondaires du premier cycle) est de 1.860, y compris 158 élèves inscrits dans des établissements secondaires de Guam et d'ailleurs. De plus on compte environ 335 garçons et filles dans les cinq établissements secondaires du Territoire, y compris l'Ecole centrale des îles du Pacifique (établissement public). Ce chiffre porte à 2.195 l'effectif total des élèves pour l'enseignement secondaire. La Mission estime que les effectifs des écoles secondaires sont assez faibles par rapport à ceux des écoles primaires, et il faudra s'occuper particulièrement de développer l'enseignement secondaire. La Mission a appris que les élèves sortis des écoles primaires ne pouvaient pas tous s'inscrire dans les écoles moyennes, que seuls certains élèves choisis par plusieurs moyens, pouvaient y entrer. Tous les élèves sortis de l'école primaire subissent des épreuves dans diverses matières; les résultats sont évalués compte tenu d'éléments plus subjectifs: appréciation des maîtres et du Conseil municipal, entrevues. En conséquence, nombre d'enfants qui possèdent une instruction primaire et désirent poursuivre leurs études ne peuvent le faire, ce qui provoque des mécontentements. La Mission n'ignore pas que l'expansion requise des écoles moyennes et secondaires nécessitera des crédits supplémentaires, qui devront être fournis par l'Autorité administrante.

150. De nombreux bâtiments pour les écoles moyennes des îles Marshall et de Truk sont en construction. L'Administration étudie la possibilité de doter l'école des Palaos d'installations supplémentaires et de construire

de nouveaux bâtiments pour les écoles de Yap et de Ponapé. Il faut prévoir d'urgence de meilleurs bâtiments pour l'école moyenne de Rota, dont les locaux actuels sont anciens et délabrés.

151. Comme pour les écoles primaires, le niveau de l'enseignement dans les écoles moyennes publiques varie d'un établissement à l'autre. Les imperfections du système d'enseignement primaire ont évidemment des répercussions sur l'enseignement moyen. La principale difficulté tient au fait que beaucoup d'élèves des écoles moyennes ne connaissent pas assez l'anglais pour poursuivre leurs études et aborder aisément des matières telles que les sciences. Dans certaines écoles moyennes la Mission a constaté que si les manuels étaient rédigés en anglais, l'enseignement était donné aux élèves dans le dialecte local car ceux-ci étaient incapables de comprendre les explications en anglais. Cette situation est encore aggravée par le fait que nombre d'enseignants des écoles moyennes connaissent mal l'anglais eux-mêmes. En conséquence le niveau de l'enseignement dans les écoles moyennes est bas et beaucoup de ce qui aurait dû être fait à l'école primaire doit être fait à l'école moyenne. Ce retard persiste et gêne aussi les élèves des établissements secondaires.

152. Le niveau de l'enseignement dans les écoles de mission paraît supérieur à celui des écoles moyennes publiques. On peut trouver à cela plusieurs raisons: en premier lieu les élèves des écoles moyennes de mission viennent surtout des écoles primaires de mission, où ils ont mieux appris l'anglais; en second lieu la plupart des écoles moyennes dirigées par les missions ont beaucoup plus de professeurs américains qualifiés dont l'anglais est la langue. Sauf à Saïpan et à Rota, les enseignants des écoles moyennes publiques sont presque tous des autochtones. En divers endroits on s'est plaint auprès de la Mission de ce que les maîtres américains avaient été retirés prématurément des écoles moyennes; la Mission estime qu'il pourrait être utile de conserver pour le moment quelques enseignants américains. En ce qui concerne les ressources en manuels et en fournitures scolaires dans les écoles moyennes publiques, la situation est variable. Dans les écoles moyennes des chefs-lieux de district les manuels sont souvent imprimés et distribués sur place. Dans certaines autres écoles, notamment à l'école moyenne publique de Yap, les manuels sont rares. A Yap quelques exemplaires des manuels courants se trouvent à la bibliothèque de l'école, mais les élèves n'ont pas de manuels personnels pour apprendre leurs leçons à l'école ou chez eux.

ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DU SECOND CYCLE

153. Le Territoire possède un établissement secondaire public du second cycle — l'Ecole centrale des îles du Pacifique située à Ponapé — et quatre écoles secondaires dirigées par les missions. L'Ecole centrale est fréquentée par 113 garçons et 22 filles venant de toutes les régions du Territoire (y compris deux élèves de Saïpan). Les écoles de mission ont un effectif total de 200 élèves.

154. La Mission a été très impressionnée par les nouveaux locaux de l'Ecole centrale des îles du Pacifique

et par l'atmosphère générale qui y règne. En dehors des moyens d'enseignement qu'elle offre actuellement, cette école promet de devenir le premier établissement d'enseignement du Territoire. Il est donc nécessaire de satisfaire ses besoins aussi complètement que possible. Lors de la visite de la Mission, le poste de directeur de l'Ecole était vacant et la Mission espère qu'il a été pourvu depuis. La Mission note que cette école ne relève pas du Département de l'enseignement du Territoire sous tutelle. Quelles que soient les raisons de cet arrangement, la Mission trouverait fâcheux qu'il empêche l'Ecole d'exercer sur l'enseignement dans le Territoire sous tutelle l'influence que justifierait la place de premier plan qu'elle occupe.

155. Au cours des entretiens qu'elle a eus avec les élèves de l'Ecole centrale, la Mission a eu l'impression qu'ils doutaient quelque peu des possibilités d'enseignement supérieur qui leur seraient offertes par la suite. Il importe de renseigner assez tôt les élèves, de façon complète, sur les possibilités qui leur seront ouvertes. Comme il a été indiqué plus haut, il conviendrait d'annexer à l'Ecole une section de formation pédagogique. Le Territoire ne possédant pour le moment aucun établissement d'enseignement supérieur, il faudrait envisager la possibilité d'ajouter deux ou trois années d'études universitaires au programme de l'Ecole centrale, afin de permettre aux élèves diplômés de faire des études supérieures dans le Territoire plutôt qu'à l'étranger, où elles ne peuvent être que coûteuses.

156. La Mission a relevé avec une vive satisfaction un esprit d'unité et de résolution parmi les élèves de l'Ecole centrale. La plupart des élèves qu'elle a rencontrés à l'Ecole avaient le sentiment d'appartenir à l'ensemble du Territoire sous tutelle et non à une île ou à un district particulier. Aussi la Mission regrette-t-elle que cet établissement compte peu d'élèves originaires du district de Saïpan. Elle a été frappée aussi par les marques d'égard et de respect mutuel qu'elle a constatées entre le corps enseignant et les élèves.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

157. Les écoles moyennes dispensent actuellement, jusqu'à un certain point, un enseignement professionnel dans quelques spécialités, notamment dans l'agriculture, la menuiserie et la construction de bateaux. Celles de Saïpan et des Palaos offrent des possibilités relativement plus étendues. Le programme d'études de l'Ecole centrale des îles du Pacifique à Ponapé fait également une place à l'enseignement professionnel. Les programmes actuels paraissent insuffisants et ont besoin d'être réorganisés et renforcés, compte tenu des besoins particuliers des différents districts et des possibilités d'exercer les métiers appris à l'école. Aux Palaos, par exemple, la Mission a appris que des personnes qui avaient appris la menuiserie étaient obligées de chercher un emploi dans d'autres branches, faute de débouchés dans la menuiserie. A Saïpan la Mission a reçu une communication écrite (voir annexe I, i, v) demandant une assistance pour la création d'une école professionnelle publique. Elle a appris avec satisfaction qu'une école de ce genre serait construite à Saïpan et que les travaux

commenceraient probablement l'année suivante. La Mission recommande à l'Autorité administrante d'envisager d'urgence de créer des établissements d'enseignement professionnel adéquats dans tous les districts, ainsi que de renforcer et d'étendre le programme actuel de l'Ecole centrale. Il conviendrait aussi de prendre des mesures pour organiser l'enseignement professionnel de telle manière qu'il attire un pourcentage suffisant des élèves les plus doués.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET BOURSES D'ÉTUDES

158. Il n'existe pas d'établissements d'enseignement supérieur dans le Territoire. Toutefois le programme de bourses d'études de l'Administration permet à un certain nombre d'étudiants du Territoire sous tutelle de faire des études supérieures à l'étranger, principalement au Collège territorial de Guam et à l'Université d'Hawaï. D'autre part, plusieurs étudiants poursuivent leurs études à l'étranger à leurs frais ou grâce à des bourses accordées par des organisations privées ou par des particuliers. En 1960, 117 étudiants originaires du Territoire sous tutelle fréquentaient des établissements d'enseignement à l'étranger: 33 à Guam, 41 à Hawaï, 12 aux Philippines et 31 aux Etats-Unis, aux Fidji et au Japon. Sur ce nombre, 56 avaient une bourse d'études attribuée par l'Administration.

159. La plupart des bourses d'études offertes par l'Administration sont d'une durée de deux ans. Après deux ans l'étudiant doit rentrer chez lui et travailler pendant au moins un an avant que sa bourse puisse être renouvelée pour une autre période de deux ans. De nombreux étudiants se sont plaints de cette procédure auprès de la Mission. En outre on pense généralement que le nombre de bourses d'études devrait être augmenté en fonction des besoins du Territoire, et des demandes à cet effet ont été présentées à la Mission dans presque tous les endroits qu'elle a visités. La Mission a également reçu de nombreuses demandes de renseignements sur l'attribution des bourses d'études et de perfectionnement des Nations Unies. Elle estime que l'Autorité administrante devrait reconsidérer sa politique actuelle (bourses de deux ans) et accorder des bourses pour toute la durée des études. Chaque boursier pourrait être informé à l'avance que le maintien de sa bourse dépendra des résultats qu'il aura obtenus dans l'établissement d'enseignement supérieur où il est envoyé. Etant donné la demande de bourses plus nombreuses, la Mission recommande que l'on envisage d'augmenter le nombre de bourses d'études décernées chaque année. Des renseignements complets sur les bourses d'études et de perfectionnement des Nations Unies devraient être largement diffusés dans tout le Territoire, et la Mission espère que le Territoire pourra profiter davantage de ces bourses.

EDUCATION DES ADULTES ET ÉDUCATION DE BASE

160. Au cours de sa visite la Mission n'a rien vu de remarquable en fait de programme d'alphabétisation des adultes. Peut-être le besoin d'un tel programme est-il moins grand dans ce territoire que dans certains autres,

mais la Mission espère que des campagnes d'alphabétisation des adultes seront entreprises. Elle a visité quelques clubs et organisations, surtout des clubs féminins, qui font œuvre utile en matière d'éducation de base, mais leur champ d'action est limité et la Mission espère que leurs activités seront bientôt étendues.

DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

161. La Mission tient à féliciter l'Autorité administrante des efforts qu'elle continue de déployer pour diffuser des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies. Une documentation contenant des renseignements sur l'ONU est distribuée dans le Territoire. L'enseignement des buts et des activités de l'Organisation, et notam-

ment du Conseil de tutelle, fait partie des programmes scolaires. La journée des Nations Unies, qui est un jour férié dans le Territoire, est célébrée tous les ans, avec le cérémonial qui convient, par les écoles et par diverses organisations de tout le Territoire. Le drapeau de l'ONU est arboré toute l'année sur tous les édifices publics. Ainsi qu'il est mentionné plus haut dans le présent rapport, la Mission a constaté que la population s'intéressait vivement à ses travaux et à ceux de l'Organisation des Nations Unies en général. La Mission a reçu une requête du Congrès du district de Ponapé, demandant que les documents officiels de l'ONU et surtout ceux du Conseil de tutelle, lui soient communiqués régulièrement. La Mission suggère que l'Autorité administrante envoie à tous les congrès de district les rapports et documents pertinents.

CHAPITRE V

RÉPARATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES TYPHONS

162. On trouvera, dans les rapports annuels de l'Autorité administrante et dans le rapport de la Mission de visite de 1959³, des renseignements sur les importants dégâts provoqués en divers lieux du Territoire par une série de typhons survenus depuis la fin de l'année 1957, les mesures d'urgence prises en faveur des sinistrés et les programmes à long terme de relèvement entrepris par l'Autorité administrante.

163. Au cours de sa visite, la Mission a pu constater que l'Autorité administrante avait déjà fait du bon travail de relèvement dans l'île de Jaluit. La population était en bonne santé et, sur les 2.400 acres de terres que compte l'île au total, 1.400 environ avaient déjà été replantées en cocotiers. L'île produit maintenant un excédent de bananes, ainsi qu'un certain nombre de denrées agricoles de subsistance. La population est reconnaissante à l'Autorité administrante de l'aide qu'elle lui a fournie par ses mesures d'urgence aussi bien que par ses mesures à long terme. Elle estime toutefois qu'un grand nombre de ses besoins ne sont pas encore satisfaits et que son revenu monétaire est trop réduit pour y faire face. Elle a demandé que la plantation de cocotiers soit accélérée, qu'une enquête sur les besoins en matière de logement soit entreprise et qu'il soit fourni davantage de rations de nourriture, de savon, de pétrole, de vêtements et autres articles de première nécessité. La plupart des logements de l'île, qui ont été construits apparemment d'urgence, sont insuffisants et en mauvais état et ont besoin d'être améliorés ou remplacés. Il est difficile de se procurer de l'équipement pour la pêche. La Mission a lieu de croire que l'Administration n'ignore pas ces besoins pressants et elle espère que l'aide nécessaire sera fournie pendant quelque temps encore. Il serait souhaitable de se tenir en contact plus étroit avec la population de Jaluit en organisant des visites sur place plus fréquentes.

164. La plus récente victime des typhons est l'atoll d'Ulithi, dans le district de Yap. Un typhon survenu en novembre 1960 a causé de graves dégâts dans les îles de l'atoll d'Ulithi et frappé dans une moindre mesure les îles de Yap proprement dites et l'île de Fais. Cinq îles de l'atoll d'Ulithi sont habitées: Mogmog, Falalop, Asor, Fassarai et Lossau, avec une population totale de 479 habitants. Chacune des cinq îles a subi des dommages graves: 45 à 70 pour 100 des habitations et autres bâtiments ont été détruits; pratiquement tous les canots utilisés pour la pêche sont perdus; 30 à 60 pour 100 des cocotiers, dont beaucoup avaient été plantés après la guerre, ont été déracinés, et le reste a été gravement endommagé; enfin, les bananeraies et autres cultures de subsistance ont été complètement détruites. Lorsque la Mission s'est rendue dans l'île de Falalop et a survolé d'autres îles, elle a eu l'occasion de constater l'étendue des dégâts. Il faudra beaucoup de temps et d'efforts pour les réparer et pour que la population puisse se passer d'aide extérieure. Tout de suite après le typhon, l'Administration a envoyé des secours d'urgence aux sinistrés. Un programme de relèvement concernant ces îles, approuvé par le Haut Commissaire, est en cours de réalisation. Il porte notamment sur la fourniture de denrées alimentaires, de matériaux de construction et d'outillage, ainsi que sur la reconstitution des plantations de cocotiers et d'autres cultures de subsistance. Un agronome des Etats-Unis demeurera à Ulithi pendant au moins une année pour contrôler la mise en œuvre du programme et fournir l'assistance technique nécessaire.

165. Lors de son entrevue avec les chefs d'Ulithi, il a été remis à la Mission une communication écrite (voir annexe I, m) sur les besoins de la population: fournitures médicales, continuation des envois de denrées alimentaires, matériaux pour la construction de logements, y compris du bois d'œuvre, et outillage pour la construction d'un bâtiment scolaire et d'un dispensaire. La Mission juge essentiel que soient fournis immédiatement

³ Voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-quatrième session, Supplément n° 3*, par. 14 à 27.

des bâtiments appropriés pour le dispensaire et pour l'école; au moment où elle s'est rendue dans le Territoire, les classes se faisaient en plein air. D'autre part, elle exprime l'espoir que les autres requêtes de la population bénéficieront sans délai de l'attention de l'Administration.

166. Les destructions causées dans les îles de Yap proprement dites ont été également considérables. Les arbres, les cultures vivrières, les logements, les écoles et les bâtiments de l'administration du district, ainsi que

d'autres installations, ont été gravement endommagés. Dans certains endroits, de grandes quantités de poissons sont morts. Les dégâts subis par les bâtiments et installations publics ont été évalués à plus de 90.000 dollars. Les eaux ont emporté de grandes quantités de noix de coco entreposées. On prévoyait que, vu les dégâts subis par les plantations, la production de coprah serait interrompue pendant une période de six mois à un an et que Yap, qui fournissait aux autres districts des noix de coco de bonne qualité pour les semences, ne pourrait peut-être pas le faire avant 18 mois.

CHAPITRE VI

QUESTIONS FONCIÈRES

TERRES DU DOMAINE PUBLIC

167. Sous l'administration japonaise, la propriété publique des terres a été favorisée aux dépens de la propriété coutumière, et toutes les terres sur lesquelles il n'existait pas de titres de propriété ont été déclarées terres du domaine public. De plus, l'administration japonaise a fait pression sur les habitants pour acquérir des terres moyennant le paiement d'une indemnité nominale et, dans certains cas, sans indemnité. L'Administration des Etats-Unis a classé les terres de ces deux catégories comme terres du domaine public. L'article 925 du Code du Territoire définit les terres du domaine public « comme étant les terres situées dans le Territoire des Iles du Pacifique que le Gouvernement japonais possédait ou gérait comme des terres de l'Etat ou du domaine public, et toutes autres terres que l'Administration du Territoire sous tutelle a acquises ou pourra acquérir par la suite à des fins d'intérêt public ».

168. La responsabilité supérieure en ce qui concerne toutes les questions relatives aux terres du domaine public est dévolue à un Administrateur du contentieux foncier, nommé par le Haut Commissaire. C'est actuellement l'*Attorney General* adjoint qui s'acquitte de cette fonction. Dans chaque district, l'administration des terres relève d'un *district land title officer*. Le soin de déterminer la légitimité des réclamations des particuliers contre le domaine public est confié à l'Administrateur du contentieux foncier, sous l'autorité duquel le *district land title officer* et son personnel effectuent des enquêtes concernant les terres en litige et prennent des décisions. Il peut être fait appel des décisions de l'Administrateur devant la Cour suprême du Territoire.

169. Dans chaque district, il existe un Comité consultatif des questions foncières qui doit comprendre, conformément aux dispositions du Code du Territoire, au moins deux Micronésiens. Ce Comité est chargé d'assister le Haut Commissaire de ses avis en ce qui concerne l'utilisation et la mise en valeur des terres du domaine public, et notamment de faire des recommandations relatives à la constitution de ces terres en *homesteads* (biens de famille).

RÉCLAMATIONS CONTRE LE DOMAINE PUBLIC

170. Ces dernières années, un certain nombre de particuliers ont présenté des réclamations contre le domaine public et plusieurs litiges ont été tranchés en leur faveur. Cependant, plusieurs autres réclamations sont encore en suspens et la Mission a reçu de nombreuses plaintes de caractère général concernant les affaires non réglées.

171. Si l'on n'a pas pu donner suite à certaines réclamations, c'est, dans bien des cas, parce que l'on manquait de personnel qualifié pour l'arpentage et les opérations connexes. C'est ainsi qu'à Ponapé, la Mission a cru comprendre que, dans l'état actuel de l'effectif du personnel affecté à ces opérations, il faudra peut-être encore 10 ans pour qu'une décision soit prise sur toutes les réclamations faites dans ce district. Outre des plaintes d'ordre général concernant le règlement de ces questions, la Mission a également reçu un certain nombre de plaintes relatives à des cas précis. Elle estime que ces dernières affaires doivent être réglées de manière expéditive et qu'il y aurait lieu de fournir d'urgence le personnel qualifié nécessaire.

172. Une pétition écrite présentée à la Mission dans l'île de Kusaï demandait que certaines terres de l'île, que l'administration japonaise s'était appropriées sans l'assentiment des propriétaires et sans verser d'indemnité, soient rendues à leurs premiers propriétaires (voir annexe I, j). Aux Palaos, un pétitionnaire s'est plaint à la Mission que toutes les terres constituant l'île d'Angaur étaient injustement considérées comme des terres du domaine public et il a demandé qu'elles soient rendues à la population d'Angaur. Ce pétitionnaire a par la suite présenté à la Mission une communication écrite concernant cette question (voir annexe I, k). Lorsque la Mission s'est rendue à Angaur, cette requête lui a été de nouveau présentée par des représentants de la population, au cours d'une réunion publique.

173. Pendant le séjour de la Mission à Koror, dans le district des Palaos, un groupe de pétitionnaires qui s'est présenté à elle lui a fait part oralement d'une affaire concernant la population du village de Ngerkebesang, à Koror. Selon les pétitionnaires, environ 400 personnes

avaient été transférées à l'île de Babelthuap, pendant la guerre, par les Japonais. Après la guerre, la population avait demandé aux autorités navales des Etats-Unis l'autorisation de retourner dans son village d'origine, autorisation qui lui a été accordée. A l'époque du transfert à Babelthuap, les Japonais avaient versé à la population la somme de 431,14 dollars (154.329,37 yens). Cette somme était vraisemblablement destinée à couvrir les frais de la construction de nouvelles cases, ainsi que d'autres dépenses liées au transfert, car il ne pouvait s'agir du prix des terres d'une superficie approximative de 1.000 acres. En 1952-1953, le *land and claims officer* avait exigé de la population le paiement d'un loyer pour des terres qui leur appartenaient et sur lesquelles elle était retournée après la guerre avec l'autorisation des autorités navales des Etats-Unis. La population avait refusé de payer ce loyer et porté l'affaire devant la Cour suprême. Selon les pétitionnaires, la Cour n'avait pas rendu de jugement, mais avait conseillé oralement aux plaignants de régler l'affaire avec l'Administration. Les pétitionnaires avaient présenté des documents à l'appui de leurs revendications de propriété au service du contentieux foncier en 1954, mais sans résultat pendant trois ans. En 1957, l'Administrateur de district avait repris l'affaire et, à sa demande, ce bureau avait établi un certain nombre de papiers que l'on avait demandé aux pétitionnaires de signer. Ces derniers avaient refusé de signer ces papiers, en vertu desquels les terres en question leur étaient cédées à bail ou louées. En février 1958, les pétitionnaires désireux de parvenir à un règlement, avaient remboursé à l'Administration la somme de 431,14 dollars, qu'ils avaient reçus de l'administration japonaise. Un reçu officiel attestant ce paiement a été montré aux membres de la Mission. Par une citation en date du 1^{er} mars 1961, émanant de la Cour suprême, les pétitionnaires avaient été appelés à comparaître devant la Cour le 13 mars 1961 au sujet de cette affaire.

174. A en juger d'après les faits communiqués à la Mission, il apparaît que les Japonais se sont approprié les terres en question par la force et sans verser d'indemnité pour les terres elles-mêmes. Indépendamment du fond de la question, cette affaire montre quels délais sont nécessaires pour les décisions relatives aux réclamations foncières. La Mission exprime l'espoir que la question sera réglée sans nouveau retard afin d'éviter de nouveaux déboires à la population intéressée.

175. Le Haut Commissaire a souligné que ni les Etats-Unis, ni sans aucun doute l'Administration du Territoire, ne voulaient de ces terres et que ce qui s'imposait c'était de déterminer les divers types de terres et d'exécuter rapidement le programme de *homesteading* afin de rendre les terres du domaine public à la population. Ce qu'il voulait éviter, a-t-il déclaré, c'était la rétrocession de toutes ces terres en se fondant sur le droit coutumier. Il a ajouté qu'il avait l'intention de renforcer le service du contentieux foncier pour qu'une décision rapide puisse être prise sur ces revendications. Tout en approuvant, d'une manière générale, les idées du Haut Commissaire, la Mission tient à déclarer que le retard apporté aux décisions concernant les terres, qui semblent intéresser un grand nombre d'habitants,

ne peut manquer de compromettre les efforts actuellement entrepris en vue de s'assurer le concours de la population pour les programmes de développement, qui doivent s'appliquer surtout à l'agriculture. La plus grande célérité est donc nécessaire pour mettre ces idées en pratique.

176. Dans divers lieux où elle s'est rendue, la Mission a été priée d'expliquer ce que l'on entendait par « domaine public ». Plusieurs personnes ont semblé avoir l'impression que le Gouvernement des Etats-Unis avait décidé de garder pour son propre usage toutes les terres dites du domaine public, et cela a déjà donné lieu à un certain mécontentement. Il est donc essentiel de dissiper toute impression de ce genre là où elle pourrait se faire jour. La Mission recommande que l'Autorité administrante publie dans le Territoire à titre d'information un avis décrivant de manière détaillée ce que sont les terres actuellement classées dans la catégorie des terres du domaine public, telle qu'elle est définie par le Code du Territoire.

177. La Mission estime qu'en matière de problèmes fonciers, l'Administration devrait s'efforcer de suivre une politique méthodique visant à créer un régime foncier mieux adapté aux besoins économiques de la population. Les systèmes fonciers coutumiers, s'ils sont souvent admirablement conçus pour donner à l'individu et à sa famille vivant en économie de subsistance un certain sentiment de sécurité, ne répondent pas aux besoins de l'économie monétaire, que la population du Territoire désire maintenant voir instaurer. Pour fournir les encouragements nécessaires à la production agricole marchande, accompagnée peut-être d'une plus grande spécialisation et de méthodes de culture plus perfectionnées, on peut créer des coopératives d'exploitants agricoles ou individualiser le régime de tenure. Cette dernière formule est à la base du programme de *homesteading* du gouvernement; tout en estimant qu'elle présente un grand intérêt, la Mission pense que l'on pourrait faire également des expériences de coopératives. On pourrait aussi, dans certains cas, faire des expériences de plantations, utilisant une main-d'œuvre salariée. Il est essentiel, de l'avis de la Mission, que toutes les terres en question soient mises en culture le plus vite possible et pour le plus grand avantage de la population.

PROGRAMME DE CONSTITUTION DE « HOMESTEADS » (BIENS DE FAMILLE)

178. Dans l'application de ce programme, les terres du domaine public propres à la culture sont mises à la disposition des Micronésiens qui n'ont pas de terres et auxquels elles sont nécessaires. Le rapport annuel de l'Autorité administrante et les rapports des deux précédentes missions de visite contiennent des détails sur ce programme. L'exécution de ce programme est d'une importance considérable pour la mise en valeur du Territoire. Bien que certains progrès aient été réalisés au début, la Mission estime que la réalisation du programme a été très lente. Le Haut Commissaire a admis que, depuis deux ou trois ans, la mise en œuvre du programme s'était considérablement ralentie. Il conviendrait, comme il l'a

reconnu, de nommer immédiatement un administrateur du contentieux foncier, qui s'en occuperait, au lieu de l'*Attorney General* qui a ces fonctions en plus de ses autres attributions. La grande pénurie de géomètres qualifiés handicape également l'exécution du programme. Ce programme, qui est judicieux, a besoin d'être renforcé et accéléré par tous les moyens possibles.

179. La Mission a appris que le programme de *homesteading* comprenait également la constitution de fonds de terres selon une formule coopérative, au profit de groupes de personnes pour leur permettre d'y cultiver le cacao ou d'autres denrées marchandes et qu'un domaine étendu avait été constitué en *homesteads* au profit d'une municipalité. De l'avis de la Mission l'utilisation en coopérative de bonnes terres de ce genre aux fins indiquées ci-dessus offre des possibilités intéressantes qu'il convient d'exploiter pleinement.

LE PROBLÈME FONCIER A KWAJALEIN

180. Si une partie du domaine public est utilisée pour les besoins de l'administration du Territoire sous tutelle et pour le programme de *homesteading*, une autre partie est utilisée par le Gouvernement des Etats-Unis à des fins militaires. Dans certains districts, des terres appartenant à des particuliers ont été elles aussi réquisitionnées aux mêmes fins. Des plaintes pour défaut d'indemnisation des particuliers dont les terres sont utilisées à des fins militaires ont été portées à l'attention de la Mission.

181. Concernant l'affaire des terres de l'île de Kwajalein, d'une superficie d'environ 600 acres, et la pétition publiée sous la cote T/PET.10/30 et Add.1, le Conseil de tutelle a adopté, à sa vingt-sixième session, la résolution 2063 (XXVI) par laquelle il a « invité instamment l'Autorité administrante à examiner avec les pétitionnaires tous les moyens de parvenir à un règlement négocié..., y compris le versement de loyers annuels ou le versement de loyers annuels combiné avec le paiement d'une somme forfaitaire initiale », et a « recommandé à l'Autorité administrante d'envisager le versement d'une somme forfaitaire initiale à titre provisoire sous réserve d'un ajustement au moment du règlement final ». La question a été soulevée au cours d'une importante réunion publique tenue à Majuro. A cette demande était jointe une autre demande d'indemnisation concernant un terrain de 70 acres, situé à Dalap et sur lequel a été construit l'aéroport de Majuro. L'une des positions les plus fermes qui aient été prises au cours de la réunion publique de Majuro, puis à Ebeye, où les habitants de Kwajalein sont actuellement installés, est que la population n'acceptera pas d'accorder les « droits d'usage de durée indéfinie » que l'Administration exige en contrepartie du versement d'une indemnité de 500 dollars par acre de terrain. Les propriétaires des terres veulent que l'affaire soit réglée par le versement d'une somme forfaitaire pour l'usage qui a été déjà fait des terres et le paiement de loyers annuels pendant une période déterminée, et que l'accord doive être ensuite renouvelé après un certain nombre d'années. Il a été clairement signifié à la Mission que la population était opposée à ce que l'affaire soit portée devant un tribunal du Territoire sous tutelle.

182. Il existe une différence entre l'affaire de Kwajalein et celle de Dalap, car les terres de Kwajalein sont utilisées par les Etats-Unis à des fins militaires alors que l'aéroport de Dalap est un aéroport civil qui présente un intérêt direct pour la population. C'est ce que la Mission a expliqué sans préjuger en quoi que ce soit la solution de l'une ou l'autre affaire.

183. La Mission a tenu, à Ebeye, une longue réunion publique, qui a été presque exclusivement consacrée à la question de l'indemnisation des propriétaires des terres de Kwajalein. Au cours de cette réunion, à laquelle presque toute la population de l'île a assisté, des porte-parole des habitants ont exprimé à la Mission leur vive opposition à tout accord qui serait fondé sur la concession de droits d'usage de durée indéfinie et ils se sont déclarés en faveur du paiement de loyers annuels pour une période déterminée et du versement d'une somme forfaitaire pour l'usage déjà fait. Lorsque la Mission leur a demandé d'indiquer le montant du loyer annuel qu'ils voulaient, ils lui ont dit que la population désirait louer les terrains 20 dollars par acre et par mois et ils ont expliqué que ce chiffre avait été établi d'après la production de coprah à l'acre et la valeur des récifs côtiers. Cependant, d'après des renseignements fournis par l'Administration, la valeur, par acre, de la production de coprah ne dépasserait pas 2,15 dollars par mois. (Ce chiffre a été établi par la Mission à partir des renseignements, fournis par l'Administration, qui sont reproduits à l'annexe IV.)

184. La Mission s'est enquis de la façon dont seraient répartis les fonds reçus en vertu de l'accord. Elle a été informée que la répartition des fonds se ferait selon la coutume locale, c'est-à-dire que ceux-ci seraient reçus par trois personnes dignes de confiance, représentant les *iroij*, les *alab* et les *dri jerbal*, qui répartiraient entre la population les sommes reçues. La Mission a également demandé quelle serait la réaction de la population au cas où l'Administration insisterait pour que le mode de répartition de l'indemnité soit précisé dans l'accord. La réponse faite à la Mission a été que, dans ce cas, la population se réunirait pour régler toutes les difficultés.

185. La Mission espérait qu'à la suite de la résolution du Conseil de tutelle, l'affaire aurait été réglée lorsqu'elle se rendrait dans le Territoire sous tutelle. En janvier 1961, elle avait abordé la question avec les autorités compétentes de Washington, qui lui avaient fait part de leur désir de résoudre rapidement la question. Il est regrettable, que, près d'un an après l'adoption de la résolution 2063 (XXVI) du Conseil de tutelle, aucune négociation n'ait encore eu lieu entre les parties intéressées. Aux îles Marshall, et notamment à Ebeye, la Mission a constaté un vif mécontentement des habitants affectés, dont la situation économique est décrite comme s'étant beaucoup aggravée depuis leur évacuation de Kwajalein. En résumé, il apparaît que la présente affaire et d'autres affaires analogues d'indemnisation des propriétaires fonciers, qui jusqu'à présent n'ont pu être réglées à l'amiable, prennent un tour politique regrettable et doivent être résolues sans tarder. La Mission estime qu'il ne faudra pas méconnaître ou négliger l'opinion et les vœux de la population lorsque seront établies les modalités de l'accord régissant l'utilisation de leurs terres et

que, dans chaque cas, les intéressés devront recevoir une indemnité équitable pour l'utilisation de leurs terres, à des fins militaires, par le Gouvernement des Etats-Unis. Dans tous cas de ce genre, les droits fondamentaux de la population doivent être pleinement respectés. Dans l'ensemble du Territoire sous tutelle, notamment dans les îles basses telles que les îles Marshall, les terres, bien que presque toujours fertiles et cultivables, sont très rares. Elles représentent donc, dans le Territoire sous tutelle, le bien le plus précieux et elles sont la source de la vie et des traditions de la collectivité indigène. En méconnaissant les vœux de la population — et, dans l'affaire de Kwajalein, ces vœux semblent être unanimes — on ne provoquerait que mécontentement et rancœur. La Mission recommande que, dans l'hypothèse où ces affaires d'indemnisation pour l'utilisation des terres par le Gouvernement des Etats-Unis ne seraient pas réglées de façon satisfaisante dans un très proche avenir, le montant de l'indemnité et les modalités d'indemnisation soient fixés par voie d'arbitrage.

DOMAINE ÉMINENT

186. Dans le district des îles Marshall, la Mission a reçu des plaintes au sujet des lois du Territoire relatives au domaine éminent. Le Code du Territoire sous tutelle définit le « domaine éminent » comme étant « le droit qu'a le Gouvernement d'exproprier des biens privés pour un usage public et de prendre la propriété et la possession de ces biens pour un usage public, moyennant le versement au propriétaire d'une juste indemnité à fixer conformément à la loi ». D'après le Code, le terme « usage public » s'applique à « tout usage que le Haut Commissaire déterminera comme étant un usage public ».

187. La Mission croit savoir qu'une décision de l'Administration expropriant des biens privés pour un usage public à déterminer par le Haut Commissaire ne peut en fait être contestée devant les tribunaux, étant donné que le Haut Commissaire a pleine autorité, d'après le Code du Territoire sous tutelle, pour déterminer un « usage public ». En outre, il semble que les pouvoirs du Haut Commissaire en la matière ne soient soumis à aucune restriction, du moins en théorie, puisqu'il n'est responsable devant aucun organe public représentatif du Territoire sous tutelle, bien que pour ces questions, comme pour les autres, il soit l'agent de l'Autorité administrante qui est elle-même responsable devant l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Accord de tutelle. Il apparaît donc que les dispositions relatives au domaine éminent ne soient applicables que si les intérêts publics de l'Administration du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique sont en jeu. Une confusion assez grande règne du fait que les expressions « domaine éminent » et « expropriation de biens privés pour un usage public » sont employées indistinctement pour des biens acquis avant l'entrée en vigueur du Code du Territoire sous tutelle, non rigoureusement pour cause d'utilité publique intéressant l'Administration du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique comme pour la construction d'écoles, d'hôpitaux, de routes, etc., mais pour des causes d'intérêt militaire pour les Etats-Unis. En outre, dans plusieurs cas qui font actuellement l'objet

de litiges portant sur des questions de propriété ou d'indemnité, la Marine des Etats-Unis avait réquisitionné des terres dans les premières années de l'administration des Etats-Unis sans faire application d'une loi précise ou d'une procédure légale. Certaines de ces terres sont classées actuellement dans la catégorie des « terres détenues par la Marine ». En plusieurs de ces cas, il semble que les biens aient été acquis et utilisés par le Gouvernement des Etats-Unis sans que le Gouvernement ou l'Administration du Territoire sous tutelle ait cherché à l'époque à régler la question de l'indemnisation, soit par accord entre les parties en cause, soit de toute autre manière.

DROITS RIVERAINS

188. Une autre plainte reçue par la Mission lors de sa visite dans le district des îles Marshall avait trait aux dispositions du Code du Territoire sous tutelle intéressant les droits riverains. Cette question avait été portée à l'attention de la Mission de visite de 1959 et elle a également été soulevée dans la pétition relative aux îles Marshall dont il est question au paragraphe 181 du présent rapport. En janvier 1958, le Haut Commissaire avait ajouté aux lois du Territoire, par une ordonnance n° 71, une disposition prévoyant que, sauf quelques exceptions, toutes les zones côtières s'étendant au-dessous de la ligne de marée haute appartenaient à l'Administration. Cette loi avait été en vigueur pendant que les Japonais administraient le Territoire. D'après les Marshallais, elle était en contradiction avec leur régime foncier traditionnel d'après lequel les droits sur la partie de la mer qui s'étend vers le récif appartenaient exclusivement au propriétaire de la terre riveraine.

189. En raison de l'opposition des Marshallais à l'ordonnance n° 71, son texte a été examiné à la quatrième conférence du Comité consultatif interdistricts auprès du Haut Commissaire, qui s'est tenue du 30 novembre au 4 décembre 1959. Au cours de la discussion, les délégués de divers districts ont fait observer que l'ordonnance avait provoqué une certaine confusion en ce qui concerne les droits des habitants à protéger leurs rives contre l'érosion due à l'extraction du sable, du corail et des mangliers, la propriété des jetées et autres constructions que les habitants peuvent vouloir édifier au-dessus de l'eau et l'observation des droits traditionnels relatifs à la pêche. En conséquence, on a préparé un nouveau texte de l'ordonnance n° 71 et ce texte a été soumis à la Conférence pour observations. Six des sept délégations ont jugé que le texte remanié résolvait de façon satisfaisante les problèmes qui se posaient dans leurs districts. La délégation du district des îles Marshall a réservé son opinion. L'Administration a estimé cependant que les droits traditionnels étaient suffisamment pris en considération et garantis dans le texte remanié qui a donc été promulgué en tant qu'ordonnance n° 81 en décembre 1959.

190. De l'avis de la Mission, étant donné que les dispositions primitives ont été modifiées pour tenir compte des échanges de vues qui ont eu lieu au Comité consultatif interdistricts, il est juste d'attendre, pour se

prononcer, que la présente loi ait été appliquée pendant un certain temps. Si l'on constate après une période de mise à l'essai raisonnablement longue que les effets de cette loi donnent toujours lieu à des plaintes sérieuses, la question devra être réexaminée par le Haut Commissaire et le Comité consultatif interdistricts. La Mission espère que les Marshallais ne voudront pas s'en tenir à la tradition uniquement parce que c'est la tradition et qu'ils seront disposés à accepter des modifications à leurs coutumes dans l'intérêt de l'évolution du Territoire vers les fins du régime de tutelle.

TERRES DÉTENUES PAR LA MARINE ET QUESTION DE ROÏ ET NAMUR

191. A une réunion publique tenue à Ebeye, on a soulevé la question du transfert de la population de Roï et Namur dans une autre île. Le représentant de l'Administration a déclaré que Roï et Namur étaient des terres détenues par la Marine depuis le début de l'administration des Etats-Unis et auxquelles la Marine n'avait jamais renoncé. Cependant, ces îles avaient été évacuées par les unités de marine il y a quelques années et un groupe de personnes avait été autorisé à y retourner. On leur avait donné ce droit, a-t-on indiqué, pour leur permettre de ramasser les noix de coco; en échange, elles devaient maintenir débroussaillées les pistes d'atterrissage. Par la suite, lorsque le Gouvernement des Etats-Unis a décidé d'utiliser ces îles à des fins militaires, les personnes vivant à Roï et Namur ont été transférées à l'île d'Ennubir située à une distance de trois milles. D'après l'Administration, le Conseil de Kwajalein a été consulté en la matière et il a accepté le transfert de ces personnes à l'île d'Ennubir. On a construit à Ennubir les maisons nécessaires ainsi qu'une chapelle; le coût des travaux a été de 39.000 dollars. Le représentant du

Haut Commissaire a déclaré que lui-même avait proposé aux personnes vivant à Roï et Namur de choisir où elles voulaient aller et qu'il avait été informé par la suite qu'elles désiraient s'installer à Ennubir. La Mission a appris également qu'il n'avait pas été établi d'ordre écrit concernant le transfert de ces personnes de Roï et Namur à Ennubir et que le Congrès des îles Marshall, réuni en 1960, n'avait pas voulu examiner ce problème. La Mission estime qu'un transfert de population d'une île à une autre, non souhaitable en principe, est particulièrement inopportun en l'absence d'un ordre écrit des autorités compétentes.

192. Au cours de la réunion publique, il est apparu que si les personnes vivant actuellement à Ennubir disposent de logements adéquats et d'un approvisionnement en eau suffisant, la difficulté principale qu'elles rencontrent est la pénurie de vivres due au fait qu'elles ne peuvent ramasser les noix de coco et les autres produits agricoles qu'elles cultivaient à Roï et Namur. Le représentant du Haut Commissaire a déclaré d'autre part que ces personnes étaient autorisées à se rendre deux fois par semaine à Roï et Namur pour ramasser les noix de coco et récolter d'autres produits alimentaires. Il a ajouté que les arbres avaient été comptés à Roï et Namur et qu'il avait été pris note de leur nombre avant le début des travaux de construction dans l'île. Il a signalé que la pénurie de produits alimentaires provenait en partie de l'insuffisance des moyens de transport. La Mission souhaite suggérer à nouveau aux autorités intéressées du Territoire d'autoriser les personnes vivant actuellement à Ennubir à se rendre à Roï et Namur suffisamment souvent pour pouvoir récolter leurs produits et de leur fournir les moyens de transport nécessaires. On devrait également leur accorder l'aide et les subventions dont elles ont besoin pour planter des cocotiers et entreprendre d'autres cultures agricoles dans l'île d'Ennubir.

CHAPITRE VII

PROBLÈMES RÉSULTANT DES ESSAIS NUCLÉAIRES DANS LE TERRITOIRE

193. Le premier transfert d'habitants des îles Marshall effectué en raison des expériences nucléaires a eu lieu en 1946 et les 167 habitants de l'atoll de Bikini ont alors été installés dans l'île de Kili. Un deuxième groupe de 137 personnes, évacuées d'Eniwetok en 1947, vit actuellement à Ujelang. Le troisième transfert a eu lieu en 1954, lorsque les habitants d'Uterik et de Rongelap ont été affectés par les retombées radioactives dues aux expériences effectuées au cours de cette année. Immédiatement après l'incident, 154 personnes d'Uterik et 82 de Rongelap ont été évacuées vers d'autres îles. Les habitants d'Uterik, qui avaient été les moins touchés par l'effet des radiations, ont regagné leur île en 1954, après que l'Administration eut déclaré qu'il n'y avait aucun risque de contamination par radioactivité dans l'île. Les habitants de Rongelap, qui avaient subi une plus forte irradiation et qui avaient été dirigés vers l'île d'Ejit dans l'atoll de Majuro, où l'Administration a

pris soin d'eux, ont regagné leur île au mois de juin 1957. On trouvera des détails sur le transfert de ces groupes de personnes déplacées, leur réinstallation, leur état de santé et autres questions connexes dans les rapports des deux missions de visite précédentes⁴.

194. La Mission regrette de n'avoir pu, faute de temps et de moyens de communication convenables, se rendre dans les îles de Kili, Ujelang et Uterik. Pendant son séjour dans les îles Marshall, la Mission n'a eu aucune connaissance d'aucun problème particulier aux populations qui vivent actuellement dans ces trois îles. Les habitants de Rongelap, où la Mission a passé une demi-journée, paraissaient encore en proie à beaucoup de difficultés et d'appréhensions. Deux cent quarante-quatre

⁴ *Ibid.*, dix-huitième session, Supplément n° 3, par. 222 à 243, et *ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 3, par. 28 à 42.

personnes vivent actuellement à Rongelap. Ce chiffre comprend les enfants nés depuis les retombées radioactives, ainsi que des parents ou personnes à charge des 82 personnes irradiées, qui s'étaient trouvés absents de Rongelap à l'époque.

195. Au cours de la visite à Rongelap, nombre d'habitants se sont plaints que, depuis les retombées radioactives, leur état de santé s'était détérioré et que les enfants, en particulier, souffraient de différentes sortes de maladies. Ils ont également fait état d'un état de fatigue générale ou d'apathie, de douleurs et de troubles de la digestion. On a signalé des cas d'enfants anormaux ou difformes, nés de parents vivant à Rongelap, ainsi qu'un grand nombre de fausses couches. De nombreuses plaintes ont également été formulées au sujet de la contamination de certains produits agricoles locaux et du poisson pêché dans le lagon. De façon plus précise, on a soutenu que l'arrow-root cultivé à Rongelap donnait des aphtes, ainsi que des troubles de la digestion, et que la consommation du poisson pêché tout autour de l'île provoquait des furoncles dans la bouche. L'auxiliaire médical micronésien de Rongelap a confirmé la fréquence de ces affections.

196. Le Directeur micronésien de la santé publique du district des îles Marshall, qui avait accompagné la Mission à Rongelap et que la Mission a interrogé, a déclaré qu'il n'avait pas eu personnellement connaissance de ces plaintes et il a ajouté que, selon l'équipe de médecins de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis qui avait effectué des études sur l'effet des radiations, la région n'est plus contaminée. Il a également précisé que certaines espèces de poissons vénéneux existaient, avant les retombées radioactives, dans les eaux entourant les îles Marshall. Plusieurs habitants de Rongelap qui étaient présents ont affirmé qu'aucun poisson vénéneux n'avait été pêché dans ces îles avant les retombées radioactives de 1954. L'Administrateur de district, qui accompagnait aussi la Mission, a déclaré que, selon les renseignements dont il disposait, aucun empoisonnement ne pouvait être attribué aux retombées radioactives à Rongelap, sauf en ce qui concerne les crabes de cocotier.

197. On a en outre signalé à la Mission que les cocotiers de l'île ne donnaient pas autant de fruits qu'avant les retombées et qu'un certain nombre d'arbres ne poussaient pas normalement. On a rapporté que, dans une certaine région, plusieurs jeunes arbres s'étaient divisés au sommet en deux ou trois bouquets de palmes et ne portaient pas de fruits. Des plaintes ont également été formulées au sujet de l'insuffisance des subventions versées par l'Administration. Les habitants se sont montrés satisfaits de l'école et des maisons que leur a fait construire l'Administration. Ils ont demandé à la Mission si Rongelap n'était plus exposé aux effets des radiations et si les retombées de 1954 ou d'éventuelles explosions dans la région présentaient encore des dangers.

198. La Mission a étudié les difficultés des habitants de Rongelap avec le Directeur de la santé publique et le Haut Commissaire. L'un et l'autre ont dit que ces problèmes étaient plus psychologiques que réels et ont

reconnu que les personnes avaient besoin d'une aide pour se réadapter à une vie normale et se libérer de toutes craintes et appréhensions. Le Directeur de la santé publique a informé la Mission qu'il se proposait d'accompagner l'équipe médicale de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis à Rongelap à la fin du mois de mars et d'y passer quinze jours pendant que l'équipe médicale se livrerait à des études dans l'île. Le Haut Commissaire, tout en donnant à la Mission l'assurance que le Directeur de la santé approfondirait l'ensemble de la question, a indiqué que quelques Micronésiens avaient conseillé aux habitants de Rongelap « de demeurer malades » jusqu'à ce qu'ils aient une indemnité pour les dommages subis à la suite des retombées radioactives. La Mission a déjà signalé que l'apparition de toutes sortes de maladies dans l'île avait été confirmée par l'auxiliaire médical micronésien lors de la réunion publique.

199. La Mission ne s'estime pas compétente pour juger des effets des radiations et de la contamination par radioactivité ou de la persistance de leurs effets dans l'île ou dans les eaux qui l'entourent. La Mission a cependant constaté que les habitants de Rongelap ne se sont pas remis du choc subi à la suite des retombées radioactives et qu'ils sont en proie à des craintes et appréhensions. Les visites de l'équipe de médecins et de savants des Etats-Unis n'ont pas réussi à les tranquilliser. En fait, ces visites et les examens périodiques, si nécessaires qu'ils puissent être, ont peut-être contribué à entretenir leurs craintes. Quoi que puisse penser l'Autorité administrante de l'état de santé de la population, le malaise qui règne parmi les habitants de Rongelap constitue un fait troublant et la Mission estime que l'Autorité administrante devrait prendre des mesures énergiques pour réadapter cette collectivité. Dans le cadre de ces mesures, la Mission estime que, si des fonctionnaires de l'Administration pouvaient vivre au sein de la population pendant une certaine période, partager ses aliments et ses inquiétudes et l'aider sur la voie de la réadaptation, cela contribuerait à rétablir la confiance.

200. En ce qui concerne la plainte concernant l'insuffisance des subventions versées par l'Administration à la population pour l'aider à faire face à ses besoins courants, la Mission a été informée que la politique de l'Administration était de réduire progressivement les allocations au fur et à mesure de la remise en état des terres et de suspendre cette aide dès que les récoltes seraient suffisantes et que la population pourrait subvenir à ses besoins. L'Administration espère que le programme de remise en état des terres pourra être achevé avant juin 1961. La Mission est d'avis que les requêtes de la population à ce sujet devraient être examinées avec soin et que l'assistance nécessaire devrait être fournie. Cette assistance devrait viser à remettre ces personnes sur pied pour qu'elles puissent satisfaire à leurs propres besoins et se passer des subventions du gouvernement.

201. La Mission tient à souligner la nécessité de maintenir dans l'île un personnel sanitaire compétent et qualifié qui puisse prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins de la population en matière de santé et contribuer à son éducation sanitaire. Il convien-

drait qu'il tienne des dossiers médicaux appropriés et fasse rapport au Directeur de la santé publique du district. La santé des habitants de Rongelap doit rester une des principales tâches et préoccupations des autorités médicales de l'Administration. Pour rompre l'isolement moral et physique des habitants de Rongelap, il conviendrait de multiplier les visites d'inspection et il conviendrait également d'accorder une attention spéciale à leurs besoins en matière d'éducation, d'agriculture et de développement communautaire, en tenant compte de l'intérêt qu'il y aurait à faire venir dans l'île du personnel d'autres parties du Territoire.

202. La Mission a déjà fait allusion aux craintes et appréhensions des habitants en ce qui concerne les risques que pourraient provoquer de nouvelles explosions dans la région. La Mission pense que toute assurance que l'Autorité administrante pourrait donner à ce sujet contribuerait grandement à calmer ces craintes. C'est pourquoi la Mission, au cours de son passage à Washington, a demandé à l'Autorité administrante s'il lui serait possible de donner une telle assurance. La Mission prend note de la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle elle n'envisage pas de reprendre les essais nucléaires dans le Territoire et espère sincèrement qu'aucune expérience nucléaire ou thermonucléaire n'y aura lieu dans l'avenir.

203. Il y a aussi la question du versement par l'Autorité administrante d'indemnités pour les dommages subis par les habitants de Rongelap à la suite des retombées radioactives. On a demandé à la Mission pourquoi aucune indemnité n'avait été versée aux habitants à cet égard. L'Administrateur de district a informé la Mission qu'à sa connaissance, une action avait déjà été intentée devant le tribunal du Territoire, au nom de la population de Rongelap. Le *Chief Justice* du Territoire a ultérieurement informé la Mission que les avocats de la population de Rongelap avaient engagé, le 10 mars 1960, une action contre les Etats-Unis d'Amérique devant la Haute Cour du Territoire, pour obtenir des dommages-intérêts d'un montant de 8.500.000 dollars. Dans une lettre en date du 22 septembre 1960, adressée à l'un des avocats, le *Chief Justice* avait déclaré :

« Affaire Abia et consorts c. Etats-Unis d'Amérique.
District des îles Marshall. — Action civile n° 124 »

« Le greffier des tribunaux du district des îles Marshall m'a communiqué les pièces concernant l'action susmentionnée, ainsi que la lettre que vous lui aviez envoyée le 20 août 1960.

« Il a manifestement des doutes — et je le comprends fort bien — quant à sa compétence ou à celle de la Haute Cour pour citer les Etats-Unis à comparaître comme vous le demandez. En outre, il n'y a personne à ma connaissance dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à qui une citation de cet ordre puisse, le cas échéant, être valablement signifiée.

« Vous n'ignorez pas que les Etats-Unis, en tant qu'Etat souverain, ne peuvent être actionnés sans leur consentement, lequel ne peut être donné que par une loi émanant du Congrès (*Congress Act*) ou conformé-

ment à une loi du Congrès. Si vous pensez qu'un tel consentement autorisant l'action visée a été donné et qu'il existe une personne à laquelle puisse être valablement signifiée la citation concernant les Etats-Unis, vous êtes prié de bien vouloir verser au dossier une pièce justificative qui fera l'objet d'un examen approfondi.

« A moins que des raisons valables ne soient invoquées avant, ou pendant l'appel des causes civiles inscrites au rôle, lors de l'ouverture de la prochaine session de la *Trial Division* de la Haute Cour concernant le district des îles Marshall, prévue pour le 30 novembre 1960, l'action sera déclarée irrecevable. »

Par ordonnance du 11 janvier 1960, le *Chief Justice* a déclaré l'affaire irrecevable pour cause d'incompétence. Le texte de la déclaration d'irrecevabilité est reproduit ci-dessous :

« Sur l'initiative du tribunal, après notification au conseil du demandeur et faute pour celui-ci de déposer des conclusions à l'effet contraire,

« IL A ÉTÉ DÉCIDÉ que l'action visée doit être et est déclarée irrecevable, le tribunal étant incompétent eu égard à la personne du défendeur. »

204. La Mission estime que le droit d'un peuple, qu'il s'agisse de citoyens d'un Territoire sous tutelle ou de ressortissants d'un Etat indépendant, à obtenir réparation de dommages subis ne peut donner lieu à plusieurs interprétations. Si des dommages analogues avaient été causés à des ressortissants des Etats-Unis (l'Autorité administrante) sur le territoire des Etats-Unis, la personne ayant subi le préjudice aurait pu avoir recours aux tribunaux des Etats-Unis.

205. Aucune suite n'ayant été donnée à l'affaire devant les tribunaux du Territoire, la Mission a estimé que la population de l'île devrait pouvoir utiliser toute voie de droit ou tout autre moyen approprié pour obtenir réparation. C'est dans cet esprit qu'elle a soulevé la question devant l'Autorité administrante à Washington. Les représentants de l'Autorité administrante ont déclaré à la Mission que, d'après le droit des Etats-Unis, le souverain jouit de l'immunité contre toutes poursuites sauf s'il y renonce et que les dispositions législatives relatives à cette renonciation sont contenues dans le *Federal Court Claims Act* de 1938. En vertu de cette loi, les Etats-Unis n'ont renoncé à leur immunité contre des poursuites que pour les actes accomplis aux Etats-Unis. Ils ont en outre précisé que, dans l'affaire en question, trois solutions seraient possibles : a) modification de la loi ; b) règlement administratif du litige ; c) mesure législative accordant une indemnité dans le cas en question. En dépit des difficultés soulevées par le problème de la compétence et qui, jusqu'ici ont empêché les habitants de recevoir réparation, l'Autorité administrante a la faculté de leur donner satisfaction par voie de mesures administratives, et la Mission espère que l'Autorité administrante étudiera la question sans délai et trouvera le moyen le plus juste et le plus équitable de la résoudre.

RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES DE GUERRE

206. La question de la réparation des dommages de guerre a été portée en premier lieu à l'attention de la Mission de visite de 1950 dans trois pétitions écrites⁵ qui lui ont été soumises. Dans son rapport annuel pour 1950-1951 qui a été examiné par le Conseil de tutelle à sa dixième session, l'Autorité administrante a déclaré notamment que des dispositions concernant le règlement de la question des réclamations relatives aux comptes d'épargne postale et d'autres réclamations étaient à l'étude. Dans toutes les régions où la Mission de visite de 1953 s'est rendue, elle a reçu des demandes tendant au versement d'indemnités pour les pertes de terres et biens subies pendant la guerre⁶. L'Autorité administrante a informé le Conseil de tutelle à sa douzième session que ces réclamations étaient alors à l'étude.

207. Dans son rapport annuel pour 1953, l'Autorité administrante a noté que l'article 4 (a) du Traité de paix avec le Japon stipulait en particulier que les réclamations que les résidents et les autorités administrantes de certaines zones, notamment le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, avaient à l'encontre du Japon et de ses ressortissants feraient l'objet d'arrangements spéciaux entre le Japon et lesdites autorités. L'Autorité administrante a déclaré que les réclamations de ce genre qui pourraient à juste titre être visées dans des arrangements spéciaux à négocier avec le Japon au nom des résidents du Territoire sous tutelle étaient alors à l'étude.

208. La Mission de visite de 1956 avait constaté un certain mécontentement parmi la population du fait que l'on n'avait pas encore réglé les réclamations relatives aux comptes d'épargne postale et aux bons d'emprunt, non plus que les réclamations relatives aux dommages de guerre et au remboursement de titres japonais; la Mission avait estimé que l'Autorité administrante devrait mettre tout en œuvre pour régler ce problème au plus tôt. Par la suite, à sa dix-huitième session, le Conseil de tutelle a prié instamment l'Autorité administrante d'entrer dès que possible en négociation avec le Gouvernement japonais en vue du règlement des plaintes relatives aux dommages de guerre. D'autre part, à sa vingt-quatrième session, le Conseil a fait sienne la conclusion de la Mission de visite de 1959 concernant la nécessité de prendre sans délai une décision définitive au sujet des dommages de guerre.

209. Dans son rapport annuel de 1959, l'Autorité administrante a déclaré que les réclamations issues de la seconde guerre mondiale faisaient alors l'objet de pourparlers entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement des Etats-Unis. A sa vingt-sixième session, le Conseil a exprimé son inquiétude devant le fait qu'un règlement n'était pas encore intervenu en ce qui concerne les demandes de réparation de dommages de guerre formulées par des Micronésiens contre le Gouvernement du Japon. Il a renouvelé ses recommandations antérieures

touchant la nécessité d'une décision prompte et définitive relative au règlement des demandes de réparation de dommages de guerre et a espéré que les Gouvernements de l'Autorité administrante et du Japon feraient tous leurs efforts pour aboutir à une décision rapide en cette matière.

210. Convaincue que cette question préoccupe particulièrement la population du Territoire sous tutelle et le Conseil de tutelle, l'actuelle Mission de visite l'a soulevée à Washington en janvier 1961, afin de savoir où elle en était. Lors de sa visite dans le Territoire, la Mission a reçu un certain nombre de réclamations concernant le prompt règlement des demandes de réparation de dommages de guerre subis par les habitants du Territoire. La Mission a constaté que la population était très mécontente du fait que l'Autorité administrante n'était pas parvenue à régler cette question au cours des quinze dernières années, alors que la population d'autres régions ayant subi des dommages analogues, notamment à Guam, territoire non autonome voisin, avait obtenu réparation.

211. Lors de sa visite à la municipalité de Tol, dans le district de Truk, la Mission a reçu une communication écrite (voir annexe I, n) demandant le versement d'une indemnité en raison de la mort de quatre personnes tuées en 1942 dans la mer de Dublon alors qu'elles travaillaient pour les Japonais et d'une autre personne tuée à la suite d'un bombardement par des avions des Etats-Unis. La législature de Saïpan, par sa résolution n° 13-5, a demandé à la Mission (voir annexe I, i, ii) de lui faire savoir ce qu'il était advenu de la demande qu'elle avait faite à la Mission de visite de 1959 et par laquelle elle l'avait priée d'user de ses bons offices pour hâter les formalités relatives aux demandes d'indemnité de la population de Saïpan.

212. A Ponapé, un pétitionnaire a informé la Mission que 179 personnes de la municipalité de Kiti avaient été emmenées de force par les Japonais, en juillet 1943, pour travailler à Kusaïé. Il avait été entendu que ces personnes reviendraient au bout de six mois. Quatre d'entre elles sont revenues à Ponapé avant décembre 1943 pour raison de santé. Six autres sont décédées à Kusaïé alors qu'elles travaillaient pour les Japonais. Les 169 autres personnes ont été ramenées à Ponapé en septembre 1945 par un navire de guerre américain. Les intéressés n'ont reçu aucune indemnité pour leur travail et les parents des personnes décédées à Kusaïé au cours de leur travail n'ont pas non plus obtenu réparation. Les pétitionnaires ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de les aider à obtenir une juste indemnité. La Mission a appris que le frère du pétitionnaire était l'une des six personnes décédées à Kusaïé.

213. Lors des entretiens que la Mission a eus à Washington avant de partir pour le Territoire sous tutelle, l'Autorité administrante a déclaré qu'au cours des dernières années elle avait mené des négociations à ce sujet avec le Japon, sur la base de l'article 4 (a) du Traité

⁵ *Ibid.*, huitième session, Supplément n° 2 (T/897), annexe I.

⁶ *Ibid.*, douzième session, Supplément n° 3, par. 86.

de paix avec le Japon, que le Japon avait présenté des contre-revendications concernant les biens japonais dans le Territoire sous tutelle et qu'aucun accord n'était intervenu jusqu'alors avec le Gouvernement du Japon. On a fait observer que le règlement de cette question posait certaines difficultés pour le Gouvernement des Etats-Unis, étant donné que le Traité de paix lui-même stipulait que le Japon pourrait réclamer des indemnités au titre des biens japonais. D'après ce que la Mission a cru comprendre, une autre difficulté résultait du fait que le Gouvernement des Etats-Unis n'avait pas formulé de réclamation contre le Japon au nom des ressortissants des Etats-Unis qui avaient subi des dommages de guerre.

214. La Mission considère que les habitants du Territoire ont droit à réparation des dommages qu'ils ont subis au cours d'une guerre à laquelle ils n'ont pas participé et dans laquelle ils n'ont été que des victimes innocentes. Il convient de rappeler à ce sujet l'article 4 du Mandat qui est rédigé comme suit:

« L'instruction militaire des indigènes sera interdite sauf pour assurer la police locale et la défense locale du territoire. En outre, aucune base militaire ou navale ne sera établie dans le territoire, ni aucune fortification. »

215. De même qu'ils n'ont pas participé à la guerre, les habitants du Territoire n'ont pas non plus participé à l'élaboration du Traité de paix avec le Japon. Si l'Autorité administrante, en signant ledit traité, a renoncé à son droit de demander réparation des dommages, la population du Territoire sous tutelle ne doit pas être liée par ce traité. La Mission ne peut reconnaître aucune contre-revendication formulée contre le Territoire sous tutelle ou contre ses habitants, car ils n'étaient pas à même de causer des dommages et n'en ont effectivement pas causé. La Mission tient également à signaler que si l'Autorité administrante a mené des négociations en vertu des dispositions de l'article 4 du Traité de paix visant les droits de propriété et non les dommages de guerre, l'article 14 stipule « qu'il est reconnu que le Japon devrait payer aux Puissances alliées la réparation des dommages et des souffrances qu'il a causés pendant la guerre... »

216. Il peut intéresser le Conseil de savoir qu'un groupe d'experts qui a fait sur le Territoire, immédiatement après la guerre, une étude économique dont il a été question au paragraphe 116 du présent rapport a formulé des recommandations précises pour le règlement des réparations des dommages de guerre subis par les Micronésiens. L'extrait suivant du résumé de l'étude économique peut être cité:

« L'Administration qui a la charge du relèvement économique de la Micronésie ne doit négliger aucune mesure qui pourrait contribuer à atteindre cet objectif général. On ne manquera certainement pas d'entreprendre la mise en valeur de précieuses ressources naturelles tout en utilisant les compétences de la population autochtone: c'est là une chose évidente. Une ressource moins apparente mais presque aussi importante est celle que représentent, pour les autochtones, les indemnités qu'ils n'ont pas encore reçues.

« Pendant des dizaines d'années, les Micronésiens ont consacré leur énergie et leurs ressources à créer des biens d'équipement et des biens de production et à constituer des réserves financières, pour assurer aussi bien leur subsistance que leur sécurité économique. Puis vint la guerre, dont ils n'étaient pas responsables et à laquelle ils n'ont guère pris part sinon comme victimes, qui a provoqué la destruction massive de la plupart de leurs biens et de leurs réserves. En supposant que l'Administration doive en tout état de cause financer leur relèvement, le problème suivant se pose: L'Administration devra-t-elle financer cette révolution économique, ce relèvement de la situation économique, sans tenir aucun compte des résultats acquis dans le passé, ou devra-t-elle entreprendre de reconstituer les investissements perdus? Le Conseil est partisan de la deuxième solution pour deux grandes raisons: 1) elle est plus conforme aux conceptions politiques et économiques qu'ont les Américains de l'équité; 2) elle assurerait une nouvelle source d'assistance pour mener à bien la tâche complexe du relèvement de l'économie autochtone.

« Des mesures ont déjà été entreprises pour obtenir la réparation des dommages de guerre subis par les habitants de Guam; une commission rassemble actuellement les demandes et des réparations équitables sont envisagées. Les habitants autochtones de Saïpan et de Rota, de même que les habitants des îles Marshall et des îles Carolines, sont moins favorisés. Ces anciens pupilles de la Société des Nations ne sont ni « nationaux » ni des « citoyens » du Japon; ils sont « résidents » des îles et sont donc des « étrangers » pour les Etats-Unis. Il n'existe aucun précédent pour la présentation et le recouvrement de demandes d'indemnités pour dommages de guerre dans une telle situation. Les intéressés qui se trouvent du point de vue politique dans un état de dépendance n'ont pas de représentants par l'intermédiaire desquels ils puissent obtenir que leurs revendications soient examinées avec équité ou même simplement avec bienveillance. Toutefois, en vertu d'une décision du Département d'Etat et de la *Public Law No. 39* adoptée par le 78^e Congrès des Etats-Unis, ces autochtones ont droit à indemnité pour certains dommages subis. Il s'agit des droits suivants:

« 1. Droits sur le Japon pour dommages subis à la suite d'actions commises en violation du mandat de la Société des Nations. Sous cette rubrique on peut ranger la saisie de biens par les Japonais, etc., avant et pendant la guerre, ainsi que tous les dommages de guerre (résultant des combats); les Japonais ont violé le mandat de la Société des Nations en menant une guerre d'agression.

« 2. Droits sur les Etats-Unis pour dommages de guerre subis à la suite d'actions commises par les Etats-Unis en violation des lois de la guerre.

« 3. Droits sur les Etats-Unis pour dommages subis à la suite d'actions commises par les Etats-Unis après avoir occupé les zones considérées.

« En ce qui concerne le paragraphe 1, le Conseil recommande que l'Administration s'occupe immédia-

tement de vérifier et régler les demandes et essaie plus tard d'obtenir remboursement au titre des réparations; elle agirait ainsi en qualité d'agent des autochtones qui, sans cela, ne seraient représentés par personne. La conclusion du traité de paix sera lente et de nombreuses années s'écouleront avant que des réparations soient versées, si elles le seront jamais. Le Gouvernement des Etats-Unis est mieux placé que ses pupilles micronésiens pour attendre le remboursement des sommes relativement faibles qui seraient déboursées et qui, pour les Micronésiens sont loin d'être négligeables.

« En ce qui concerne les paragraphes 2 et 3, le Conseil recommande que la compétence de la commission des réparations soit étendue à la Micronésie tout entière pour la vérification et l'établissement des droits sur le Gouvernement des Etats-Unis. Il ne devrait pas être difficile d'établir les dommages subis par les autochtones à la suite de réquisitions directes de terres ou d'installations par nos forces armées à des fins militaires ou autres. On peut compter sur les autochtones pour établir un décompte exact et très détaillé de tous les dommages qu'ils ont subis ou qu'ils continuent à subir (dans le cas, par exemple, de terres actuellement détenues et utilisées pour des camps militaires, des pistes d'atterrissage, etc.)⁷. »

Le sentiment de mécontentement qui règne actuellement parmi les habitants du Territoire sous tutelle aurait pu être évité dans une large mesure si l'on avait donné suite à ces recommandations.

217. Au cours de la réunion de la Mission avec la législature de Saïpan, la Mission a appris que les autorités navales de Saïpan avaient informé les habitants qu'aucune de leurs demandes de réparations n'avait de chances d'être réglée. A l'appui de cette déclaration, on a remis à la Mission un exemplaire du numéro du 15 juillet 1959 d'une publication intitulée *The Voice of Information*, publiée par la municipalité à l'intention du public; ce numéro contenait une lettre du Chef des opérations navales sur la question des dommages de guerre. Le texte intégral de cette lettre, tel qu'il figure dans la publication, est reproduit ci-dessous:

« *Expéditeur*: Chef des opérations navales.

« *Destinataire*: Commandant en chef de la flotte américaine du Pacifique,

« *Objet*: Demandes des Saïpanais pour réparation de dommages subis en raison de blessures, de mort ou de perte de biens.

« *Références*:

« a) Pétition du 1^{er} avril 1959 de M. Elias P. Sablan et d'autres résidents de Saïpan.

« b) Lettre du Chef des opérations navales au Département d'Etat, n° 835PO9B2 du 8 mai 1959.

« c) Lettre NAVAD Saïpan n° 139 du 31 janvier 1957.

« 1. La pétition visée en a est adressée à l'ONU et porte sur l'examen des demandes d'indemnités pour

perte de vie ou de biens et pour blessures à la suite des hostilités.

« 2. La lettre visée en b transmet copie de la pétition au Département d'Etat, autorité compétente en la matière.

« 3. Il s'agit de demandes d'indemnités pour dommages de guerre qui, en supposant qu'il y ait lieu à indemnisation, s'adressent au Gouvernement japonais. En raison de considérations internationales, du fait que d'anciens avoirs japonais ont été investis dans le Territoire sous tutelle, du fait que ces avoirs sont utilisés au profit de la population des îles et de l'impossibilité pratique de rassembler des preuves justifiant le versement de réparations individuelles sur une base équitable, il est pratiquement certain qu'aucune de ces demandes ne sera jamais réglée.

« 4. Tout le personnel, militaire et civil, doit être informé de ces circonstances et avisé en outre qu'absolument aucun encouragement ne doit être donné à des personnes qui voudraient présenter des demandes de ce genre. »

La Mission se rend compte des difficultés que comporte le règlement de demandes individuelles à une époque aussi tardive et elle ne voudrait pas offrir aux demandeurs l'espoir que chacune des demandes qu'ils pourraient présenter sera réglée sur une base individuelle; elle considère toutefois qu'il était prématuré d'aviser la population dans le sens où on l'a fait, en créant ainsi l'impression qu'il ne sera pas donné suite aux demandes d'indemnités pour dommages de guerre émanant du Territoire.

218. Lorsque la Mission s'est rendue pour la deuxième fois à Washington, elle a fait connaître ses vues sur la question à l'Autorité administrante et a demandé de nouveaux renseignements sur l'état actuel des négociations. En réponse à la demande de la Mission, l'Autorité administrante lui a adressé la communication suivante en date du 4 mai 1961:

« Le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît qu'à la suite des dommages subis pendant la période des hostilités entre les Etats-Unis et le Japon certains habitants du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique ont perdu la vie, reçu des blessures ou éprouvé des pertes matérielles. Ces dommages subis ont donné naissance, en faveur des habitants, à des droits valables et justifiés auxquels il doit être donné suite.

« Les Etats-Unis reconnaissent qu'ils ont, en tant qu'Autorité administrante du Territoire, l'obligation de veiller à ce qu'on ne néglige aucun effort pour régler rapidement et équitablement les demandes d'indemnités faites à ce titre. Nous tenons à assurer les membres de la Mission de visite que la solution de ce difficile problème reçoit le plus haut rang de priorité. M. Goding, le nouveau Haut Commissaire du Territoire sous tutelle, vient de s'y rendre pour y assumer ses fonctions et le problème des demandes d'indemnités pour dommages de guerre est l'un de ceux dont il se préoccupera immédiatement. »

219. La Mission prend acte de l'assurance donnée par l'Autorité administrante selon laquelle le plus haut rang de priorité est assigné à la solution de ce problème.

⁷ *Planning Micronesia's Future*, edited by Douglas L. Oliver, Harvard University Press, 1951, p. 38 et 39.

Elle tient cependant à souligner la nécessité d'effectuer sans plus tarder le versement des indemnités pour dommages de guerre, étant donné que l'affaire est en attente de règlement depuis beaucoup trop longtemps. La première mesure à prendre devra consister à déterminer le montant total des indemnités dues et la Mission suggère que l'on crée à cette fin un organisme approprié qui devrait comprendre des représentants de la population

du Territoire. Elle estime également qu'en raison du laps de temps considérable qui s'est écoulé depuis la fin de la guerre, les indemnités devraient, sauf dans le cas de personnes se trouvant dans une situation particulièrement pénible et dont les droits peuvent être déterminés nettement d'après des preuves à l'appui des demandes, être déterminées globalement et déboursées au profit maximum de l'ensemble de la population.

ANNEXES

ANNEXE I

Communications écrites reçues par la Mission lors de sa visite dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique

NOTE. — Conformément au paragraphe 2 de l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, la Mission de visite a décidé que les communications suivantes lui étaient envoyées à titre d'information.

a) Communication présentée à la Mission, le 9 mars 1961, par le Président de la Chambre de commerce et de la Compagnie de navigation du district de Saïpan

Monsieur le Président, Messieurs les membres de la Mission de visite des Nations Unies, Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux d'avoir l'occasion de soumettre à votre Mission de visite nos problèmes dont la solution permettrait de poursuivre l'amélioration de notre situation générale, particulièrement dans le domaine économique.

C'est un honneur pour la population de Saïpan de recevoir les visites périodiques de la Mission des Nations Unies, ainsi qu'il est prévu dans la Charte des Nations Unies.

Permettez-moi maintenant de me présenter. Je suis Président de la Compagnie de navigation de Saïpan et de la Chambre de commerce du district de Saïpan; je suis en outre homme d'affaires.

Comme je m'intéresse vivement au développement de notre ligne de navigation, je voudrais, au nom de la Compagnie de navigation de Saïpan et de la Chambre de commerce du district de Saïpan, adresser une pétition aux Nations Unies et à l'Autorité administrante en vue de la création, à Saïpan, d'un port principal qui assurerait la distribution des produits aux autres ports du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique. A cette fin, j'aimerais en outre présenter une requête à cette même organisation pour que le Siège du Haut Commissariat soit établi à Saïpan, sans qu'il soit porté atteinte au statut actuel de la Marine de l'Autorité administrante.

Pour justifier ces demandes, je tiens à signaler que dans le district du Territoire sous tutelle c'est Saïpan qui possède les installations portuaires et les entrepôts les plus appropriés et dont les moyens de communication et le trafic aérien sont les plus développés. J'estime que c'est ici, à Saïpan, qu'il convient d'établir le Siège du Haut Commissariat plutôt qu'à Guam ou dans tout autre district des îles du Territoire sous tutelle. J'ai également la certitude qu'en choisissant Saïpan, on contribuerait dans une large mesure au développement économique de l'île.

En terminant, je vous prie tous instamment de donner si possible une suite favorable à ces demandes pour le bien de toute la population. Enfin, je vous souhaite à tous un agréable séjour et une visite fructueuse dans notre île de Saïpan. Je vous remercie.

*Le Président de la Chambre de commerce
et de la Compagnie de navigation
du district de Saïpan,*

(Signé) Illisible

b) Communication du Popular Party en date du 7 mars 1961

MOTIFS EN FAVEUR DE LA RÉUNIFICATION DES ÎLES MARIANNES

I. — *Des points de vue historique, racial, culturel et géographique, les îles Mariannes forment un tout et les barrières artificielles qui les séparent actuellement devraient être levées conformément aux vœux de la population*

Il convient tout d'abord de signaler que les îles Mariannes sont un petit archipel du Pacifique, qu'elles sont toutes pratiquement à portée de vue les unes des autres et que, depuis leur découverte par Magellan et même depuis bien longtemps avant, elles ont été habitées par des populations qui sont sensiblement de même race, parlent la même langue, ont la même religion et la même culture et ont le même mode de vie. Guam est depuis longtemps le centre des activités des Mariannes, car c'est l'île la plus étendue et la plus peuplée, mais les autres îles de l'archipel ont toujours été habitées par une population de même race que la population de Guam et la culture qui prédomine dans tout l'archipel est pratiquement la même.

Lorsque des populations parlent la même langue, ont des liens culturels les unes avec les autres, pratiquent la même religion, ont les mêmes coutumes, sont liées du point de vue géographique et ne sont séparées que par des barrières artificielles qui ont été dressées sans leur consentement, il n'est que normal qu'à l'époque du nationalisme et de l'autodétermination elles désirent ardemment être réunies en une seule unité administrative.

Il ne faut pas oublier que l'Espagne qui a longtemps administré les Mariannes considérait ces îles comme un tout indivisible, de même évidemment que les premiers Chamorro avant l'occupation espagnole. La division des Mariannes en trois groupes, administrés différemment, ne s'explique nullement par des différences culturelles entre les populations du Territoire. Conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, les habitants des Mariannes qui sont de même culture et de même race devraient être autorisés à se regrouper sous un même régime politique.

II. — *La division économique des îles Mariannes en district de Saïpan, district de Rota et territoire de Guam ne tient absolument pas compte des réalités et crée des difficultés dans les trois parties des Mariannes*

Très peu de temps après avoir perdu Guam, à la suite du Traité de Paris, l'Espagne a vendu les autres îles Mariannes à l'Allemagne, prouvant ainsi qu'elle considérait comme absurde et non rentable

d'entreprendre de maintenir les îles Mariannes séparées et isolées de Guam. Les îles sont si proches les unes des autres que l'existence de barrières douanières ou de tout autre obstacle est anormale. L'économie de Guam repose actuellement sur les dépenses militaires; l'économie de Rota dépend de la générosité de l'administration intérieure du Territoire sous tutelle. Il est plus que probable qu'à l'avenir les dépenses militaires faites à Guam seront réduites et rien ne porte à croire que la Marine voudra toujours subventionner l'économie de Saïpan, pas plus que le Territoire sous tutelle celle de Rota. Toutefois, si tout l'archipel formait un même ensemble politique, si les personnes et les marchandises circulaient librement dans le domaine de l'agriculture. Il y a tout lieu de penser que si les Mariannes constituaient de nouveau un même ensemble économique, on pourrait répartir les secteurs de l'économie entre les différentes îles de façon à créer des emplois pour tous et à assurer la prospérité de tout l'archipel.

III. — *La réunification des îles Mariannes en un même ensemble politique ne serait pas contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies*

A notre connaissance, la Charte des Nations Unies stipule que les peuples du monde entier ont le droit de s'administrer eux-mêmes et de choisir le régime sous lequel ils vivent. Etant donné que ces principes s'appliquent aussi aux Mariannes, on pourrait penser qu'en conséquence nous, habitants des Mariannes, nous devons aspirer à la complète indépendance politique, puisque telle est l'aspiration traditionnelle de tous les anciens peuples colonisés. Mais ce n'est pas l'objectif que nous voulons atteindre. Ce que que nous désirons, c'est avant tout le regroupement des habitants sous un régime unique. Pendant les 60 dernières années, nous avons été séparés par des événements historiques sur lesquels nous n'avons eu absolument aucun contrôle et l'on ne nous a consultés en rien. C'est pourquoi notre principal désir est maintenant d'être réunis avec ceux de notre race. Lorsque vous vous trouvez sur une île, que vous voyez l'île voisine et que vous savez que votre cousin qui se trouve dans l'île voisine est un ressortissant d'un pays différent du vôtre, que vous ne pouvez lui rendre visite sans attendre très longtemps et sans remplir des formulaires, qu'il vous serait presque impossible de vous associer avec lui en affaires et que ni l'un ni l'autre n'êtes maîtres de votre destinée commune, votre principal objectif politique est alors de vivre avec votre cousin sous un même régime. En réalité, c'est le régime du Territoire de Guam qu'il conviendrait de donner aux autres Mariannes, puisque

Guam est de loin l'île la plus étendue, la plus peuplée de l'archipel et que, chose logique, elle en est depuis longtemps la capitale. En outre, son régime politique est pour l'instant beaucoup plus évolué que celui des autres îles. Elle dispose d'une législature dont les membres sont élus à l'échelon local et qui exerce un contrôle sur les finances locales. Ses citoyens sont ressortissants des Etats-Unis; ils peuvent circuler librement entre Guam et les Etats-Unis et, bien que cette île soit une dépendance des Etats-Unis, elle a en réalité une grande autonomie et elle a des libertés politiques beaucoup plus étendues que les îles voisines. Cela étant, l'étape suivante vers le développement du Territoire de Guam comme des autres îles Mariannes serait logiquement l'union politique des Mariannes du Nord avec le Territoire de Guam.

Le 5 février 1961, un plébiscite a été organisé dans le district de Saïpan: sur un total de 2.847 votants remplissant les conditions requises et qui ont exprimé leurs suffrages, on a enregistré 1.557 voix en faveur de la réunification de toutes les îles Mariannes. Le nombre des votants qui se sont opposés à la réunification a été de 818, dont 676 sont des descendants d'habitants des Carolines qui n'ont pas de parents à Guam, et les autres sont des hommes d'affaires autochtones et de hauts fonctionnaires de la Marine des Etats-Unis. Toutefois, certains descendants d'habitants des Carolines sont en faveur de l'union des Mariannes avec Guam. Nous proposons que l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis, le Territoire de Guam et les autres îles Mariannes mettent au point un arrangement qui permette à la population de Saïpan de réaliser ses aspirations.

Saïpan, le 7 mars 1961.

*Le Président du Popular Party,
Membre de la législature,
(Signé) Francisco T. PALACIOS*

DÉNOMBREMENT OFFICIEL DU PLÉBISCITE DU 5 FÉVRIER 1961 CONCERNANT LA STRUCTURE POLITIQUE FUTURE DE SAÏPAN (ÎLES MARIANNES)

A. — *Signification des différentes urnes*

Urne n° 1. — Voulez-vous devenir citoyen américain dans le cadre politique du Gouvernement de Guam (Unification avec Guam) ?

Urne n° 2. — Voulez devenir citoyen américain en devenant un territoire distinct relevant des Etats-Unis (Annexion aux Etats-Unis) ?

Urne n° 3. — Désirez-vous conserver votre statut actuel ?

Urne n° 4. — Autres aspirations.

B. — *Suffrages exprimés par district*

Districts	Suffrages exprimés				Bulletins nuls	Total
	Urne n° 1	Urne n° 2	Urne n° 3	Urne n° 4		
District n° 1	243	41	0	0	2	286
District n° 2	259	84	0	0	2	345
District n° 3	232	126	7	0	2	367
District n° 4	39	300	2	0	0	341
District n° 5	150	51	0	0	0	201
District n° 6	213	35	1	0	1	250
District n° 7	140	76	4	0	0	220
District n° 8	91	74	7	0	1	173
District n° 9	129	6	0	0	0	135
District n° 10	28	8	0	0	0	36
Bureau de vote mobile ..	33	17	0	0	0	50
TOTAL DES VOIX	1.557	818	21	0	8	2.404

C. — Répartition des suffrages exprimés en pourcentage

	Pour cent
Urne n° 1	64,8
Urne n° 2	34,0
Autres urnes	01,2
TOTAL	100,0

D. — Répartition du total des électeurs

Total des électeurs inscrits de Saïpan .	2.847
Total des électeurs des îles du Nord	153
Total des suffrages exprimés	2.404
Total des abstentions	596

E. — Répartition du total des électeurs en pourcentage

	Pour cent
Urne n° 1	51,9
Urne n° 2	27,2
Abstentions	19,8
Divers	01,1
TOTAL	100,0

F. — Répartition du total des électeurs en pourcentage

	Pour cent
Suffrages exprimés	80,4
Abstentions	19,6
TOTAL	100,0

Nous, membres du Comité, certifions par la présente que les résultats du plébiscite, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus, sont authentiques et exacts.

Le Président du Comité,

(Signé) Olympio T. BORJA

Le Vice-Président du Comité,

(Signé) José C. CABRERA

Les membres du Comité :

Manuel T. SABLAN

Francisco T. PALACIOS

Benusto R. KAIPAT

Vicente D. SABLAN

Antonio S. PALACIOS

Vicente N. SANTOS

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME :

Le Secrétaire législatif

de la treizième législature de Saïpan,

(Signé) V. N. SANTOS

c) Communication signée par 1.677 résidents du district de Saïpan, présentée à la Mission le 9 mars 1961

Au Président de la Mission de visite
des Nations Unies

Monsieur le Président,

Nous, soussignés, résidents permanents du district de Saïpan et citoyens de plein droit du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, reconnaissons par les présentes et jurons d'appuyer la résolution n° 7 de la douzième législature de Saïpan, résolution relative à la réunification des îles Mariannes dans le cadre du Gouvernement de Guam, etc.

En outre, les pétitionnaires soussignés prient les membres de la Mission de visite des Nations Unies de prendre dûment en considération la pétition susmentionnée, émanant de la malheureuse population dont les membres ont été véritablement arrachés à leurs familles et à leurs parents du fait de la situation politique.

Veuillez agréer, etc.

(Suivent 1.677 signatures)

d) Communication de la Youth Association of the Saïpan District, présentée à la Mission le 9 mars 1961

YOUTH ASSOCIATION OF THE SAÏPAN DISTRICT, SAÏPAN
(ÎLES MARIANNES)

Aux membres de la Mission de visite
des Nations Unies

Pétition

Conformément aux principes relatifs aux droits de l'homme proclamés par les Nations Unies, dont la Charte déclare que l'un des buts principaux est de réaliser la coopération internationale « en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe ou de religion »,

Considérant que nous, membres de la Youth Association of the Saïpan District, respectons dûment notre héritage, notre race et notre pays, et avons conscience du fait que nos populations sont dispersées et divisées par suite des répercussions de la politique internationale et qu'elles ne sont séparées que par des barrières artificielles qui leur ont été imposées,

Considérant que nous vivons au milieu d'un nombre considérable de personnes qui n'appartiennent pas à la race des Chamorro, les autochtones des Mariannes; que bien qu'environ un cinquième de la population du district de Saïpan soit constitué par des colons des îles Carolines établis en permanence, il y a toutefois dans toutes les îles habitées de la région et qui relèvent du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique des habitants qui ne sont pas originaires des Carolines, ont une culture différente et sont de race légèrement différente,

Considérant, donc, que nous sommes pratiquement étrangers à ces populations et que l'avenir des habitants des autres îles du Territoire sous tutelle et leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance se trouveraient compromis, si nous, minorité des Mariannes du Nord, devenions un obstacle à leur liberté,

Décidons en conséquence de faire respectueusement appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle accorde sa bienveillante attention à une population aussi infortunée que les descendants des Chamorro qui ont été abandonnés loin de leurs foyers et de leurs familles pour des raisons indépendantes de leur volonté,

Décidons en outre que le Président certifiera et que le Secrétaire attestera l'adoption de la présente pétition et que des copies en seront ensuite communiquées à la Mission de visite des Nations Unies.

Dûment et régulièrement adoptée le 8 mars 1961.

Le Président,

(Signé) Herman Q. GUERRERO

Le secrétaire,

Angel T. PALACIOS

e) Communication de la Saïpan Carolinian Community en date du 10 février 1961

Le 10 février 1961

Expéditeur : la Saïpan Carolinian Community.

Destinataire : la Mission de visite des Nations Unies.

Objet : Demande tendant à ce que l'on prenne dûment en considération le bien-être et l'existence de la communauté des originaires des Carolines eu égard à la question de la réunification des îles Mariannes.

Messieurs,

Nous vous demandons humblement de prendre dûment en considération le sort de la communauté des originaires des Carolines établis à Saïpan, eu égard à la question de l'intégration des Mariannes du Nord avec le Territoire de Guam, et ce pour les raisons suivantes:

1. La population originaire des Carolines établie dans les Mariannes du Nord, qui représente un peu plus de 25 pour 100 du total de la population de ce district, descend des personnes venues des Carolines qui se sont établies dans les Mariannes du Nord entre 1810 et 1869, alors que ces îles étaient inhabitées.

2. Depuis cette date, la communauté des originaires des Carolines a conservé ses traditions, ses coutumes et son caractère propres, malgré l'afflux continu d'immigrants de Guam, des Philippines, du Japon et d'ailleurs.

3. Les originaires des Carolines ont jusqu'à maintenant mené une vie paisible d'exploitants agricoles, de pêcheurs, d'ouvriers agricoles et de domestiques; ils respectent la loi et ils s'opposent à toute servitude et à tout traitement discriminatoire, étant donné qu'ils ont toujours été considérés par leurs compatriotes comme une race inférieure.

4. La population originaire des Carolines n'approuve pas l'union avec Guam, car elle n'en tirera aucun avantage du point de vue ethnique, social, politique et économique.

5. Nous approuvons entièrement les objectifs des Nations Unies qui sont en faveur de l'autonomie et non l'union avec un territoire non autonome, car ce ne serait pas dans l'intérêt bien compris de la population de ce district, particulièrement des originaires des Carolines.

6. C'est pourquoi nous, minorité raciale originaire des Carolines, prions la Mission de visite des Nations Unies de prendre dûment en considération le bien-être et l'existence de la population originaire des Carolines ainsi que des Chamorro, ses voisins et lorsque nous serons devenus prêts, politiquement, socialement et économiquement, à nous administrer nous-mêmes, de faire droit à notre pétition demandant notre *annexion directe aux Etats-Unis d'Amérique* de manière que nous acquerions ce statut en tant qu'entité politique.

7. Nous demandons instamment à la Mission de visite des Nations Unies de transmettre la présente pétition à l'autorité compétente de l'Organisation des Nations Unies à toutes fins utiles.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant,

(Signé) E. P. SABLAN

Les Anciens de la communauté des originaires des Carolines:

(Signé)

Benusto KAIPAT	Antonio ROGOLIFOI
Juan OLOPAI	Pedro APOLISAN
David MARSIANO	Jose FITIPOL
Simion OLOPAI	Francisco TILIAPO
Eduard PETER	Antonio MANGARERO
Antonio TEREGEYO	Benigno RABULIMAN
Antonio PIALUR	Jose OLOPAI
Vicente LINES	Jose LISUA
Antonio ANGAIEN	Enrique ILO
Jose METTAU	Pedro MALITE

Copies:

Au Secrétaire d'Etat, Washington (D. C.);
Au Secrétaire à la Marine, Washington (D. C.);
Au Chef des opérations navales;
Au Commandant en chef de la flotte américaine du Pacifique;
Au Commandant des forces navales des îles Mariannes;
Au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique;
A l'Administrateur de la Marine dans le district de Saïpan;
Archives.

f) Communication en date du 7 mars 1961
émanant de huit membres de la législature de Saïpan

PÉTITION PRÉSENTÉE A LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES
PRIANT RESPECTUEUSEMENT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET LE CONGRÈS DES ETATS-UNIS DE PRENDRE SÉRIEUSEMENT EN
CONSIDÉRATION L'ANNEXION FUTURE DU DISTRICT DE SAÏPAN AUX
ETATS-UNIS EN TANT QUE TERRITOIRE DISTINCT RELEVANT DES
ETATS-UNIS

Les membres soussignés de la législature de Saïpan,

Considérant que les pétitionnaires soussignés représentent une majorité de la treizième législature de Saïpan, auprès de laquelle la présente pétition a été présentée au nom de la population de Saïpan (îles Mariannes),

Considérant qu'à la suite de la seconde guerre mondiale l'Organisation des Nations Unies a été créée, qu'elle a notamment parmi ses objectifs principaux l'autonomie et l'autodétermination du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et qu'à cette fin elle a établi un accord de tutelle visant à garantir cette autodétermination à la population dont elle a la charge,

Considérant qu'aux termes de l'alinéa b de l'Article 76 du Chapitre XII de la Charte des Nations Unies, il est prévu que l'une des fins essentielles du régime de tutelle est de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; de favoriser également leur évolution progressive vers la capacité de s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque Territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle,

Considérant qu'il est prévu notamment à l'alinéa b de l'Article 73 du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration relative aux territoires non autonomes, « de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leur degré variable de développement »,

Considérant qu'aux termes de l'Accord, les Etats-Unis d'Amérique ont été désignés comme Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et ont assumé l'obligation de gouverner ledit Territoire, obligation dont ils se sont acquittés, et que la population de Saïpan (îles Mariannes) a accompli de grands progrès du point de vue politique, économique, social et du point de vue de l'enseignement,

Considérant que la population du district de Saïpan a établi à la quasi-unanimité qu'elle désirait vivement devenir partie intégrante des Etats-Unis et se voir accorder la citoyenneté des Etats-Unis, volonté dont témoigne le dernier plébiscite qui s'est déroulé le 5 février 1961, une copie officielle du dénombrement dudit plébiscite étant jointe à la présente pétition ^a dont elle fait partie,

^a Identique à la pièce jointe à l'annexe I, b.

Considérant que la population de Saïpan désire vivement que toutes les îles habitées ou inhabitées du district de Saïpan deviennent partie intégrante des Etats-Unis d'Amérique, de façon à acquérir le statut national et à devenir une possession ou un territoire dès que les Etats-Unis auront décidé que les habitants sont prêts à assumer cette responsabilité et sont capables et désireux de le faire,

Considérant que si le district de Saïpan est annexé aux Etats-Unis d'Amérique, les habitants progresseront encore davantage sur le plan politique, économique, social et sur le plan de l'enseignement et seront assurés d'obtenir le statut national,

Prient et sollicitent respectueusement :

1. Au nom de la population de Saïpan (îles Mariannes) et en accord avec la population de la totalité du district de Saïpan, y compris l'île de Rota, l'Organisation des Nations Unies et le Congrès des Etats-Unis d'incorporer le district de Saïpan, y compris l'île de Rota, aux Etats-Unis d'Amérique en tant que possession ou territoire distinct relevant des Etats-Unis, avec octroi aux habitants de la citoyenneté américaine;

2. Demandent aussi que la présente pétition porte témoignage de la profonde gratitude qu'éprouve toute la population de Saïpan (îles Mariannes) à l'égard des Etats-Unis, Autorité administrante, pour l'avoir protégée et avoir veillé activement au progrès de la population, d'où la présente pétition;

3. Décident que copies de la présente pétition seront communiquées à Son Excellence M. Carlos Salamanca, président de la Mission de visite des Nations Unies, au Président des Etats-Unis, au Président du Sénat, au Président de la Chambre des représentants, au Président des Comités de l'intérieur et des affaires insulaires, au Sénat et à la Chambre, au Secrétaire à l'intérieur, au Secrétaire à la marine, au Chef des opérations navales, au Commandant en chef de la flotte américaine du Pacifique, au Commandant des forces navales des îles Mariannes, au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle, à l'Administrateur de la Marine dans le district de Saïpan, au Président du Congrès de Tinian et au Président du Congrès de Rota.

Le Président de l'opération gouvernementale,

(Signé) E. P. SABLAN

Le Président du Comité législatif,

M. T. SABLAN

Le Président du Comité de la santé publique et de l'action sociale,

J. L. CHONG

Un membre du Comité de l'enseignement et du travail,

F. RUAK

Le Président du Comité judiciaire,

(Signé) O. T. BORJA

Le Président du Comité de l'enseignement et du travail,

B. R. KAIPAT

Le Président du Comité financier et fiscal,

V. D. SABLAN

Le Vice-Président du Comité de l'enseignement et du travail,

Félix RABAULIMAN

g) Communication présentée à la Mission lors de la réunion publique de Tinian le 10 mars 1961

DÉNOMBREMENT OFFICIEL DU PLÉBISCITE DU 5 FÉVRIER 1961 CONCERNANT LA STRUCTURE POLITIQUE FUTURE DE TINIAN (ÎLES MARIANNES)

A. — Signification des différentes urnes

Urne n° 1. — Voulez-vous devenir citoyen américain dans le cadre politique du Gouvernement de Guam (Unification avec Guam) ?

Urne n° 2. — Voulez-vous devenir citoyen américain en devenant

un territoire distinct relevant des Etats-Unis (Annexion aux Etats-Unis) ?

Urne n° 3. — Désirez-vous conserver votre statut actuel ?

Urne n° 4. — Autres aspirations.

B. — Total des suffrages exprimés par la population de Tinian (îles Mariannes)

Suffrages exprimés				Bulletins nuls	Total
Urne n° 1	Urne n° 2	Urne n° 3	Urne n° 4		
85	57	6	0	0	148

C. — Attestation

Nous soussignés, scrutateurs désignés, certifions que les résultats du plébiscite, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus, sont authentiques et exacts.

Les scrutateurs,
(Signé) Illisible

Le policier témoin,
Justino ARRIOLA

h) Communication en date du 8 février 1961 émanant du Democratic Party du territoire de Guam

8 février 1961

A S. E. M. Carlos Salamanca,
Ambassadeur de Bolivie,

Président de la Mission de visite
des Nations Unies dans le Territoire
sous tutelle des Îles du Pacifique
Agaña, Guam (îles Mariannes).

RÉUNIFICATION DES MARIANNES DU NORD AVEC LE TERRITOIRE DE GUAM

Messieurs,

Le 21 juin 1898, le capitaine Henry Glass, de la Marine des Etats-Unis, commandant le US/S *Charleston*, est entré à Apra Harbor, à Guam. Les Etats-Unis étaient à l'époque, ce que Guam ignorait, en guerre avec l'Espagne. Le capitaine Glass fit prisonnier le Gouverneur de Guam et leva l'ancre le lendemain pour Manille. Le capitaine Glass avait déclaré Guam possession américaine. Le reste des Mariannes fut, délibérément ou non, ignoré.

Le Traité de Paris, signé le 10 décembre 1898, a cédé la seule île de Guam aux Etats-Unis et les Mariannes du Nord ont été vendues à l'Allemagne; en 1914, le Japon s'est emparé des Mariannes du Nord et les a conservées jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, date à laquelle elles ont été placées sous le régime de tutelle des Nations Unies, leur administration étant confiée aux Etats-Unis.

C'est à la suite d'une erreur historique que les Mariannes sont aujourd'hui divisées et qu'il y a à Guam, d'une part, et les îles Mariannes autres que Guam, d'autre part. Les populations des îles Mariannes (Guam comprise) ont les mêmes origines ethniques, la même langue, les mêmes coutumes, et la totalité des Mariannes devrait être réunifiée pour des raisons qui seront exposées plus loin.

Sur le plan juridique et moral, les raisons qui autorisent la réunification sont contenues dans les extraits ci-après de la Charte des Nations Unies (les passages en italique ont été soulignés par l'auteur):

« CHAPITRE XI (Déclaration relative aux territoires non autonomes, Art. 73):

« Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore elles-mêmes, reconnaissent le principe de la *primauté des intérêts* des habitants de ces terri-

toires. Ils acceptent comme *une mission sacrée* l'obligation de favoriser *dans toute la mesure du possible* leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin:

« a) ...

« b) De développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des *aspirations politiques* des populations et de *les aider* dans le développement progressif de leurs *libres institutions politiques*, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement. »

« CHAPITRE XII (Art. 76):

« Conformément aux buts des Nations Unies énoncés ... dans la présente Charte, les fins essentielles du régime de tutelle sont les suivantes:

« a) ...

« b) Favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur *évolution progressive* à la *capacité à s'administrer eux-mêmes* ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des *aspirations librement exprimées des populations intéressées* et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle.

« c) Encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde.

« d) ... »

Les Etats-Unis, en s'acquittant des obligations qui leur incombent du point de vue de l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, ont parfaitement respecté les principes énoncés dans les extraits cités plus haut du Chapitre XI et du Chapitre XII de la Charte des Nations Unies, et les Mariannes du Nord ont:

a) Atteint un degré d'évolution politique, économique, social, et de l'enseignement qui autorise la réunification;

b) Appris à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et à reconnaître l'interdépendance des peuples du monde;

c) Présenté à l'ONU une pétition demandant la réunification qui a été signée par une forte majorité des populations des Mariannes du Nord. Cette pétition a été transmise à l'ONU par l'intermédiaire de la législature de Saïpan qui est le siège du Gouvernement des Mariannes du Nord;

d) Complété leur capacité de s'administrer elles-mêmes.

Il n'est pas juste, ni du point de vue moral ni du point de vue juridique, que la population des Mariannes soit divisée. La population des Mariannes du Nord est sans personnalité, sans citoyenneté, sans patrie.

La législature de Guam a donné son accord à la réunification des Mariannes tout en sachant très bien qu'au cas et au moment où elle serait réalisée elle créerait des charges financières supplémentaires pour le territoire de Guam. Mais ces charges, ainsi que tous les autres problèmes urgents que présenterait la mise en œuvre de la réunification, sont totalement annihilés par la nécessité (morale, juridique et économique) de donner droit comme il convient aux vœux de la population des Mariannes du Nord.

Certains craignent que les Membres communistes de l'ONU s'élèvent contre les mesures de réunification. Mais comment des nations communistes qui sont Membres de l'ONU pourraient-elles s'opposer à cette réunification du moment qu'elles ont adopté ou accepté les principes directeurs énoncés dans les extraits cités des Chapitres XI et XII de la Charte des Nations Unies ?

Mon pays, les Etats-Unis, ne tient naturellement pas à être accusé d'exercer aucune pression en vue de la solution du problème; mon pays a soigneusement évité de prendre parti le moins du monde. Toutefois, les Etats-Unis se sont admirablement acquittés des obligations qui leur incombent tant à l'égard des Nations Unies que des populations des Mariannes du Nord.

C'est désormais à votre Commission, par les recommandations qu'elle fera, et par la suite, aux Nations Unies et aux Etats-Unis qu'il appartient de prendre les mesures voulues en vue de la réunification.

La présente lettre est destinée à vous guider et est soumise à votre examen. Par souci de coordination, j'en transmets copie à chacun des honorables membres de votre Commission.

Nous formulons des vœux pour la réussite de votre mission.

Veuillez agréer, etc.

Le Président du Democratic Party du territoire de Guam,
(Signé) G. M. O'KEEFE

cc. à MM. Maharajaskrishna Rasgotra (Inde);

Jean L. M. Adriaenssen (Belgique);

Geoffrey Caston (Royaume-Uni).

i) Communications de la treizième législature de Saïpan, présentées à la Mission lors de son entrevue avec la législature le 10 mars 1961

i) RÉSOLUTION N° 13-4 EXPRIMANT A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES LA GRATITUDE DE LA POPULATION DE SAÏPAN POUR SES EFFORTS CONSTANTS ET POUR AVOIR RECONNU LES PRINCIPES FONDAMENTAUX EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA LIBERTÉ

La treizième législature de Saïpan (Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique),

Considérant que l'Organisation des Nations Unies travaille sans relâche à maintenir et promouvoir le progrès de la population et à maintenir fermement la liberté et la justice,

Considérant que la population de Saïpan sait que l'appui solide donné par l'Organisation des Nations Unies aux pays les moins heureux et sous-développés du monde a toujours représenté l'un des atouts les plus précieux du Territoire en vue d'une existence meilleure,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a confié au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le soin d'administrer le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et que de ce fait la marine des Etats-Unis en tant qu'Autorité administrante joue son rôle et assume les obligations qui lui incombent conformément aux objectifs fondamentaux énoncés dans l'Accord de tutelle,

Décide que la présente résolution exprimera tant à l'Organisation des Nations Unies qu'aux Etats-Unis d'Amérique la profonde gratitude et la reconnaissance de la population de Saïpan pour l'efficacité et l'excellence des services rendus dans l'intérêt de cette population tant dans le passé que dans le présent;

Décide en outre que le Président certifiera et que le Secrétaire législatif attestera l'adoption de la présente résolution et que des copies en seront ensuite communiquées à la Mission de visite des Nations Unies et à l'Autorité administrante.

Pour: 12. Contre: néant. Abstention: néant.

Dûment et régulièrement adoptée le 3 mars 1961.

Le Président,
(Signé) Juan B. BLANCO

Attesté par:

V. N. SANTOS,

Secrétaire législatif.

- ii) RÉSOLUTION N° 13-5 PRIANT LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES D'INFORMER LA TREIZIÈME LÉGISLATURE DE SAÏPAN DE LA SUITE DONNÉE AUX RÉSOLUTIONS N°S 2, 3, 4 ET 5^b ADOPTÉES PAR LA ONZIÈME LÉGISLATURE DE SAÏPAN LORS DE SA DIX-SEPTIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1959

La treizième législature de Saïpan (Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique),

Considérant que les résolutions citées ci-dessus ont déjà été présentées à la Mission de visite des Nations Unies,

Considérant que la population intéressée s'enquiert constamment de la nature des mesures que le Conseil de tutelle des Nations Unies aura peut-être prises à la suite de ces résolutions,

Considérant que dans l'attente de toutes mesures auxquelles ces résolutions pourraient donner lieu aucun renseignement n'est encore parvenu,

Décide, au nom de la population de Saïpan, de solliciter et prier respectueusement la Mission de visite des Nations Unies de faire connaître à la treizième législature de Saïpan quelle est la nature de la suite donnée actuellement aux résolutions en question;

Décide en outre que le Président certifiera et que le Secrétaire législatif attestera l'adoption de la présente résolution et que des copies en seront ensuite communiquées à la Mission de visite des Nations Unies et à l'Autorité administrante.

Pour: 10. Contre: néant. Abstention: 1.

Dûment et régulièrement adoptée le 3 mars 1961.

Le Président,

(Signé) Juan B. BLANCO

Attesté par:

V. N. SANTOS,

Secrétaire législatif.

- iii) RÉSOLUTION N° 13-6 PRIANT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE DE FOURNIR DANS LE TERRITOIRE LES SERVICES D'UN EXPERT ÉCONOMISTE ET D'ACCORDER UNE SUBVENTION DES ÉTATS-UNIS OU D'ÉTABLIR UNE ENTREPRISE INDUSTRIELLE DANS L'ÎLE DE SAÏPAN EN VUE D'AMÉLIORER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS L'ENSEMBLE DE L'ÎLE

La population de Saïpan, par l'intermédiaire de la treizième législature de Saïpan,

Considérant que l'économie dans le district de Saïpan est à l'heure actuelle fondée exclusivement sur l'agriculture, la pêche et les emplois offerts par les établissements militaires,

Considérant que le produit de la vente du coprah, des récoltes de troques et des quelques rares produits manufacturés sur place est insuffisant pour permettre à la population de se procurer des denrées alimentaires supplémentaires, de faire face à ses besoins quotidiens et d'acheter quelques produits de luxe et autres produits indispensables d'importation,

Considérant que la population souhaite le rétablissement d'industries sucrières, d'industries de traitement de fibres et de conserves d'ananas ainsi que l'amélioration des industries du coprah, et la création de pêcheries,

^b Pour le texte intégral des résolutions n° 2, relative aux programmes de bourses d'étude et de perfectionnement; n° 3, relative au règlement des dommages de guerre; n° 4, demandant le virement de certaines taxes perçues par le service des finances du district, et n° 5, demandant le relèvement du barème des salaires du district de Saïpan, voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-quatrième session, Supplément n° 3*, annexe IV, p. 40 et 41.

Considérant que les ressources potentielles de l'île peuvent être mises en valeur et donner les résultats économiques souhaités si la terre actuellement inculte est mise en culture de façon à permettre à la population d'en vendre le produit et d'en retirer de l'argent,

Considérant que la présence d'un expert économiste étranger chargé d'encourager et de faire démarrer le progrès de l'économie de l'île, plus l'octroi d'une subvention des États-Unis ou l'établissement d'une entreprise industrielle permettraient de rétablir et de fournir les moyens de donner à la population des conditions de vie moyennes normales,

Considérant que la population du district de Saïpan considère que l'acceptation de la présente requête représente la seule possibilité de rendre normalement viable l'économie de l'île telle qu'elle se présente actuellement,

Décide de prier la Mission de visite des Nations Unies et l'Autorité administrante de lui prêter assistance et de solliciter de toute urgence les services d'un expert économiste plus l'octroi d'une subvention des États-Unis ou la création d'une entreprise industrielle dans le district de Saïpan comme il a été indiqué ci-dessus;

Décide en outre que le Président certifiera et que le Secrétaire législatif attestera l'adoption de la présente résolution et que des copies en seront ensuite communiquées à la Mission de visite des Nations Unies, au Chef des opérations navales, au Commandant en chef de la flotte américaine du Pacifique, au Commandement des forces navales des îles Mariannes et à l'Administrateur de la Marine dans le district de Saïpan.

Pour: 11. Contre: 1. Abstention: néant.

Dûment et régulièrement adoptée le 3 mars 1961.

Le Président,

(Signé) Juan B. BLANCO

Attesté par :

V. N. SANTOS,

Secrétaire législatif.

- iv) RÉSOLUTION N° 13-7 PRÉSENTANT A LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES LE DÉNOMBREMENT OFFICIEL DU PLÉBISCITE RELATIF A LA RÉUNIFICATION DES ÎLES MARIANNES

La treizième législature de Saïpan (Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique),

Considérant que la douzième législature de Saïpan a adopté la résolution n° 7 priant respectueusement l'Organisation des Nations Unies de prendre sérieusement en considération aux fins de recommandations la réunification des îles Mariannes par incorporation au Territoire de Guam,

Considérant qu'aux termes de ladite résolution n° 7 la législature recommandait l'organisation d'un plébiscite devant permettre aux habitants des îles Mariannes d'exprimer librement leurs vœux et leurs opinions sur cette question,

Considérant qu'à la suite de cette recommandation la treizième législature de Saïpan a constitué un comité qu'elle a chargé de conférer avec la législature de Guam sur la question et d'informer le public avant le déroulement du plébiscite,

Considérant que ledit comité s'est dûment acquitté de ses fonctions et a informé le public des questions en cause et de la préparation du plébiscite,

Considérant que le plébiscite s'est déroulé dans les conditions prévues dans la municipalité de Saïpan le 5 février 1961 et que les résultats dudit plébiscite ont été officiellement ratifiés par le même comité et figurent en annexe à la présente résolution^c dont ils font partie,

^c Pièce identique à la pièce jointe à l'annexe I, b.

Décide, au nom de la population de Saïpan, d'approuver sans réserve les résultats du plébiscite et de prier respectueusement la Mission de visite des Nations Unies d'effectuer et d'appuyer la réintégration de Saïpan dans le Territoire de Guam;

Décide en outre que le Président certifiera et que le Secrétaire législatif attestera l'adoption de la présente résolution et que des copies en seront ensuite communiquées à S. E. M. Carlos Salamanca, président de la Mission de visite des Nations Unies, au Commandant en chef de la flotte américaine du Pacifique, au Commandant des forces navales des îles Mariannes, au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, à l'Administrateur de la Marine dans le district de Saïpan et au Président de la législature de Guam.

Pour: 6. Contre: néant. Abstentions: 6.

Dûment et régulièrement adoptée le 3 mars 1961.

Le Président,

(Signé) Juan B. BLANCO

Attesté par:

V. N. SANTOS,

Secrétaire législatif.

v) **RÉSOLUTION N° 13-8 DEMANDANT A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET A L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE LA CRÉATION DANS LE DISTRICT DE SAÏPAN D'UNE ÉCOLE PROFESSIONNELLE A L'INTENTION DES ÉLÈVES QUALIFIÉS QUI DÉSIRERAIENT UNE ÉDUCATION ET UN MÉTIER MEILLEURS**

La treizième législature de Saïpan (Territoire sous tutelle des îles du Pacifique),

Considérant qu'on a insisté sur la nécessité de donner à notre structure scolaire des racines dans la collectivité et que nous nous efforçons d'augmenter nos possibilités d'élargir le sens des responsabilités dans le domaine professionnel et de l'enseignement,

Considérant que nous devons faciliter le développement de nos avantages et de nos connaissances dans le domaine professionnel pour atteindre le niveau requis pour les cadres et les spécialistes,

Considérant qu'il est indispensable d'envisager la création d'une école professionnelle dans le district de Saïpan,

Considérant que cette école, par la formation professionnelle qu'elle offrira, non seulement résoudra le problème des étudiants qui se rendent à l'étranger, mais encore permettra de recevoir ceux qui pourraient ne pas avoir les moyens de poursuivre leurs études, ou ceux qui pourraient avoir d'autres difficultés à quitter leurs foyers,

Considérant que faire de cette école professionnelle un instrument efficace servirait les intérêts et les efforts de notre main-d'œuvre locale en puissance, et que nous essayons d'améliorer les moyens de financement autant que nous pouvons malgré nos difficultés budgétaires,

Décide d'approuver et de solliciter l'aide de l'Autorité administrante et de l'Organisation des Nations Unies pour aider et coopérer à la création d'une école professionnelle publique;

Décide en outre que le Président certifiera et que le Secrétaire législatif attestera l'adoption de la présente résolution et que des copies en seront ensuite communiquées à l'Organisation des Nations Unies et à l'Autorité administrante.

Pour: 7. Contre: 6. Abstention: néant.

Dûment et régulièrement adoptée le 3 mars 1961.

Le Président,

(Signé) Juan B. BLANCO

Attesté par:

V. N. SANTOS,

Secrétaire législatif.

j) **Communication de M. Morris Tulensru en date du 13 février 1961**

Pétition de Kusaï relative aux « terres de l'Etat ». — Que ces terres soient rendues à leurs propriétaires légitimes.

1. Nos anciens rois n'ont jamais vendu ou donné les hautes terres non cultivées à un pays ou à des peuples de l'extérieur.

2. Au cours des règnes des neuvième et dixième rois de Kusaï (placée alors sous la domination allemande) il n'a jamais été pris de mesures ou établi de textes qui déposaient de sa terre un propriétaire traditionnel.

3. Pendant le règne du roi John (dixième et dernier roi), les Japonais ont nommé des chefs de village. Toutefois, ni le roi ni ces chefs n'ont été consultés lorsque les Japonais ont fixé la limite des terres que chaque individu pouvait cultiver, constituant ainsi ce que l'on considérait alors (et qui l'est encore aujourd'hui) comme des « terres du gouvernement ». Les Japonais n'ont jamais donné de motif pour cette mesure, pas plus qu'ils n'ont acheté ces terres à leurs propriétaires légitimes.

4. Ces terres ont été prises sans dédommagement, que ce soit en espèces ou en tout autre moyen d'échange.

5. Les Japonais ont établi leur bornage arbitraire autour de l'île et appelé les terres situées au-dessus de cette ligne « propriété publique »; cette opération a été tenue secrète, c'est pourquoi nous la considérons comme illégale et constituant un vol ou une mesure d'intimidation.

6. Sous notre nouveau régime démocratique (administration des Etats-Unis et tutelle des Nations Unies) est-il juste que nous soyons encore contraints à renoncer à cette partie de nos terres qui en fait nous fut prise sans notre consentement ? La mesure que les Japonais ont prise était placée sous le signe de la dictature. Pourquoi l'administration actuelle suit-elle le système japonais en ce qui concerne ces prétendues « terres de l'Etat » ? Il est admis que pendant l'occupation japonaise certaines terres ont été légalement achetées à divers habitants de l'île de Kusaï. Nous croyons savoir que ces terres reviendraient à l'administration du Territoire sous tutelle et non à leur anciens propriétaires, étant donné qu'elles avaient été achetées avec leur accord. Que ces terres achetées par les Japonais restent « terres du gouvernement ». Mais que les terres non cultivées situées au-dessus du domaine d'un exploitant soient considérées comme lui appartenant selon la coutume en vigueur autrefois dans notre île.

(Signé) MORRIS TULENSRU

*Membre du Conseil de l'école élémentaire,
Président de la Coopérative d'élevage d'Uiwe,
Ancien délégué au Congrès de district*

13 février 1961.

Lelu, Kusaï
(Carolines orientales).

k) **Communication de M. Gilbert Tulop en date du 7 mars 1961**

7 mars 1961

Expéditeur: M. Gilbert Tulop.

Destinataire: la Mission de visite des Nations Unies.

Objet: Exploitation des phosphates et population d'Angaur.

Je vous suis reconnaissant de la patience et de l'intérêt dont vous avez fait preuve au cours de cette entrevue d'une heure où je vous ai exposé les problèmes touchant les droits de propriété et autres difficultés qui se posent à la population d'Angaur. Je vous ai expliqué ma position, à vous Monsieur le Président de la Mission et à Monsieur Chacko, et je ne pense donc pas avoir à me présenter à nouveau. Ainsi, dans cette pétition sous forme de lettre, que vous m'avez recommandé d'écrire afin d'exposer les trois points que j'avais abordés, je vais essayer de décrire le mieux possible

ce qui s'est passé entre les divers étrangers intéressés à l'exploitation de nos phosphates et qui sont venus à Angaur depuis l'arrivée des Allemands.

J'ignore le mois et le jour exacts, mais ce fut environ en 1908 que le premier bateau allemand aborda à Angaur — le nom du bateau était le *Lartulan*. Je me permets de faire remarquer ici que la population d'Angaur connaissait alors très peu les Blancs. Toutefois, se trouvaient à bord deux Allemands nommés Winclær (Winkler) et Hemt ainsi que leur interprète, Ouman. Quatre heures plus tard ils s'enquerraient à la ronde, demandant à voir le chef, cela après avoir effectué une reconnaissance de l'île. Le chef étant une femme, les Allemands déclarèrent qu'ils ne pouvaient discuter affaires avec une femme et, en conséquence, demandèrent un homme représentant la souveraine et quatre autres hommes. Les cinq hommes furent embarqués et on leur dit qu'on allait les emmener à Koror. Là, ils apprirent que le Gouvernement allemand et une compagnie allemande d'exploitation des phosphates allaient exploiter les gisements de phosphates d'Angaur. On leur donna 600 marks et cinq pièces de monnaie des Palaos (petites perles de verroterie). Les cinq hommes protestèrent alors, disant qu'en l'absence de leur chef ils ne pouvaient accepter l'argent et ne pouvaient comprendre pourquoi on les avait emmenés à Koror. Toutefois, les Allemands les menacèrent et les obligèrent à prendre l'argent, en leur disant qu'ils entreprendraient l'exploitation des phosphates malgré leurs protestations.

Un mois plus tard, un autre bateau arriva à Angaur et débarqua du matériel, 12 ouvriers chinois et un Allemand. La population et la souveraine elle-même étaient très inquiètes car les cinq hommes emmenés à Koror n'avaient rien dit sur le marché que les Allemands les avaient obligés à accepter. La souveraine et les habitants se rendirent donc à bord afin de se renseigner sur la situation. La souveraine ne put voir les Allemands qui refusèrent de la rencontrer parce qu'elle était une femme. Elle demanda à un Anglais, nommé James Jim, qui vivait alors à Peliliu, de venir à Angaur et de lui servir d'interprète. Les Allemands informèrent James Jim qu'ils avaient acheté la concession des mines de phosphates.

A cela la souveraine répondit qu'elle n'avait pas le droit de disposer des terres et maintenant son refus à l'exploitation du gisement. L'officier allemand qui surveillait les travaux dit alors qu'il s'adresserait aux autorités allemandes de Koror. Quatre mois plus tard, deux fonctionnaires allemands venus de Koror débarquèrent accompagnés de cinq soldats indigènes tout armés. Ils conduisirent devant la souveraine les cinq hommes qu'ils avaient emmenés à Koror et leur prirent les 600 marks et les cinq pièces de monnaie des Palaos qu'ils leur avaient donnés; ils les remirent à la souveraine et lui dirent que tel avait été l'accord conclu. La souveraine leur dit que les 600 marks et les cinq pièces de monnaie des Palaos n'étaient pas suffisants. Elle les informa qu'elle donnerait son accord si les Allemands versaient un certain pourcentage aux habitants qui possédaient des terres exploitées. Sur ces entrefaites, les Allemands se fâchèrent et lui dirent qu'elle n'était plus la souveraine de l'île. Ils mirent à sa place son fils Ucherbelau qu'ils envoyèrent à l'île de Yap en compagnie de James Jim. Après la déposition de la souveraine, les Allemands firent ce qu'ils voulurent, abattant les arbres, s'adjudgeant de nouvelles terres et exploitant tout ce qui leur convenait. Devant ces agissements, la population voulut se débarrasser des Allemands, mais un ancien les en dissuada en leur disant que cela ne servirait à rien.

Six mois plus tard, le chef revint à Angaur accompagné d'un fonctionnaire allemand et de son interprète, un autochtone des Palaos. Le fonctionnaire allemand se rendit au bureau de l'exploitation et annonça aux travailleurs, aux autochtones, qu'il était venu leur apporter plus d'argent et donner au village 700 marks de plus. Les habitants, bien qu'ayant refusé cette offre, furent obligés d'accepter. Les habitants informèrent alors le fonctionnaire qu'ils aimeraient que l'accord fût établi d'une façon plus sérieuse. Ils préféraient toucher par tonne extraite une redevance sur le montant de laquelle on se serait entendu. Cette proposition eut pour effet

d'irriter le fonctionnaire, et les habitants se rendirent compte qu'ils n'avaient pas le choix. Une fois encore ils demandèrent que la Compagnie épargnât les terres à taro. Les Allemands ne tinrent aucun compte de cette requête et établirent une ligne de bornage arbitraire allant d'est en ouest qui coupait l'île en deux parties et en donnait environ les deux tiers aux Allemands pour leur exploitation. (Cette délimitation est clairement indiquée sur les cartes conservées par les habitants d'Angaur.) La durée de l'exploitation avait été fixée à 30 ans, mais les habitants devaient évacuer les terres exploitées après 15 ans. Les Allemands devaient les aider à évacuer. Le fonctionnaire allemand leur expliqua que les terres occupées par les habitants dépendaient des Allemands et que les arbres abattus devaient être payés à ces mêmes habitants. Toutefois, ce n'était pas là le véritable accord mais un ordre pur et simple.

Les Allemands ont exploité pendant environ cinq ans les mines de phosphates jusqu'au moment où la marine japonaise est arrivée, c'est-à-dire le 9 novembre 1914. A cette époque, les Allemands avaient déjà exporté approximativement 300.000 tonnes de phosphate brut. Les forces japonaises étaient dirigées par le lieutenant Ongine. La population avait conçu de grands espoirs en songeant aux traitements qu'elle avait subis de la part des Allemands. Mais elle s'aperçut rapidement qu'elle était traitée de la même manière que sous les Allemands. Un mois plus tard est arrivée la Compagnie minière Sakamoto. La réponse que donna M. Ongine à la demande des habitants leur causa une vive déception. M. Ongine leur dit que les Japonais avaient conquis l'île et que par conséquent ils avaient acquis des droits; il menaça les habitants de les mettre en prison s'ils continuaient à l'importuner. La Compagnie Sakamoto était une entreprise privée placée sous le contrôle de la flotte japonaise. Le 1^{er} juillet 1920, la Nanyo Cho prit en main l'exploitation minière. En 1928, M. Joseph (Gulibert) Obak qui travaillait alors au Service du maintien de l'ordre de la Nanyo Cho souleva auprès du secrétaire Kodama la question des redevances pour les terres réquisitionnées. M. Kodama lui fit observer que l'industrie minière relevait de la Nanyo Cho et qu'elle n'était par conséquent pas aux mains d'une compagnie privée; il valait donc mieux que M. Obak et les habitants d'Angaur oublient purement et simplement cette question de redevances. Les Japonais continuèrent à exploiter les mines au-delà de la ligne limite tracée initialement par les Allemands. Pendant les deux occupations, nous avons fait de notre mieux pour expliquer aux oppresseurs que l'île nous appartenait et chaque fois on nous a obligés d'admettre contre notre gré que l'île n'était pas à nous.

Le 27 novembre 1936, l'exploitation minière est passée des mains de la Nanyo Cho à celle de la Compagnie de Nantaku (Nanyo Takushoku), et cette compagnie a poursuivi ses activités jusqu'à l'invasion de l'île, le 8 août 1944. Un an plus tard, la seconde guerre mondiale étant terminée, nous avons cru avoir de nouvelles raisons d'espérer du fait que les Américains nous ont traités d'une manière absolument différente de celle de leurs prédécesseurs.

Après un bref intervalle, la Pamoroy Company a repris l'exploitation minière en vertu d'un contrat passé entre la population d'Angaur et les officiers de la Marine des Etats-Unis; cependant en dépit de longues discussions suivies d'ententes qui ont fait ressortir que l'île appartenait à ses habitants, le contrat a été révoqué. Ceci est dû principalement au fait qu'à l'époque nous ne connaissions et ne comprenions pas très bien l'anglais et que nos interprètes n'étaient pas alors aussi bons qu'ils le sont actuellement. Les Japonais sont revenus dans le sillage de la Pamoroy Company et une fois de plus on ne sait plus très bien si l'île appartient à la population d'Angaur ou au Gouvernement (Administration civile) des Etats-Unis. La population se pose un grand nombre de questions lorsqu'elle voit que tous les accords et le règlement de toutes les questions qui nous concernent, nous, nos terres et notre île, dépendent de l'Administration de contrôle et de ses chefs; moi-même et les habitants d'Angaur nous n'arrivons pas à nous y

reconnaître. Je vous citerai comme exemple les trois questions que vous m'avez suggéré d'exposer par écrit: aucune indemnité n'a été versée pour le terrain occupé par le poste de gardes côtiers des Etats-Unis à Angaur; je possède une partie de ce terrain. La troisième question que vous m'avez suggéré de mentionner est celle du terrain transformé en champ d'aviation sans aucun dédommagement. Quant à la première question qui a, de toute évidence, été examinée de façon approfondie, c'est celle de savoir si Angaur appartient à la population qui y vit depuis des générations ou bien au gouvernement.

Je voudrais vous remercier d'avoir prêté votre attention aux questions que j'ai discutées avec vous en privé; je vous sais également gré de bien vouloir vous pencher sur les questions que je vous soumetts dans la présente pétition; je me sens optimiste et j'espère que vous veillerez à ce que ces questions soient examinées et donnent lieu aux décisions appropriées. En bref, j'espère que l'île d'Angaur reviendra à ses propriétaires, les habitants d'Angaur.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Gilbert TULOP

P.-S. 1. On a versé 600 marks et cinq pièces de monnaie des Palaos pour les phosphates, mais non pour l'ensemble de l'île.

2. Il est déloyal de se servir de la monnaie des Palaos puisqu'elle a été confisquée pour des motifs superstitieux.

l) Communication de la Communauté des originaires des Carolines en date du 9 mars 1961

Expéditeur: la Communauté des originaires des Carolines.

Destinataire: la Mission de visite des Nations Unies.

Objet: Industrie de la pêche du district de Saïpan.

Avant la guerre, une industrie de la pêche importante et florissante s'était développée dans le district de Saïpan. Nous espérons vivement que l'Autorité administrante ne ménagera aucun effort pour lui redonner vie. L'un des obstacles que rencontre l'exécution de ce projet est que, si les Japonais et les habitants d'Okinawa sont experts dans l'art de pêcher la bonite et le thon, il n'en est pas de même pour les habitants de Saïpan. On pourrait donc envisager la possibilité de faire venir dans le district de Saïpan des experts d'Okinawa qui apprendraient à nos pêcheurs comment pêcher ces poissons. Nous ne manquons ni de bonne volonté ni de main-d'œuvre, mais nous n'avons ni l'expérience ni les capitaux nécessaires.

Nous prions instamment la Mission de visite de recommander à l'Autorité administrante la mise en train d'un tel projet qui serait exécuté par les entreprises commerciales locales et les citoyens intéressés du district de Saïpan du Territoire sous tutelle, dès que ceux-ci prouveront qu'ils sont prêts à s'occuper de tous les aspects d'une telle entreprise et à même de le faire.

Le représentant,

(Signé) E. P. SABLAN

Contresigné par:

150 pêcheurs originaires des Carolines
et Chamorro.

m) Communication remise à la Mission lors de son entretien avec les chefs d'Ulithi, le 28 février 1961

La population d'Ulithi aimerait exprimer sa gratitude pour l'aide que lui a donnée l'Administration du Territoire sous tutelle à la suite du typhon qui s'est produit récemment. Toutefois, de nombreux problèmes se posent encore. Afin d'aider le Territoire

sous tutelle à se familiariser avec ces problèmes, le roi Malefish, avec le concours de ses chefs, a cité quelques-uns des problèmes les plus graves que l'on rencontre et a suggéré les solutions qui pourraient leur être apportées. Les voici:

Médicaments. — Les médicaments sont presque épuisés, la quantité fournie normalement par l'Administration du Territoire sous tutelle ne suffit que pour environ un mois. On estime que l'on devrait augmenter les approvisionnements en médicaments et les livrer le plus tôt possible. Ainsi ce problème se trouverait éliminé.

Situation alimentaire. — Les denrées alimentaires envoyées récemment par l'Administration du Territoire sous tutelle nous ont été d'une aide considérable; sans elles, nous nous serions trouvés dans une situation critique. Toutefois nous avons encore besoin de ces denrées et nous continuerons à en avoir besoin pendant les deux prochaines années ou plus longtemps encore, jusqu'au moment où les cultures locales seront suffisantes pour nourrir la population de l'atoll.

Matériel. — Le matériel et les outils sont très rares depuis le typhon. Les villages pourraient être nettoyés plus rapidement, les maisons reconstruites plus vite et on pourrait remédier dans un délai plus bref à la pénurie de logements si l'Administration du Territoire sous tutelle pouvait envoyer des matériaux de construction tels que du bois de charpente (2 x 4), des feuilles de contre-plaqué, de l'étain en feuilles et divers accessoires tels que des clous et des instruments. Sans ce matériel, le relèvement prendra deux ou trois fois plus de temps.

Ecole. — Nous avons un besoin urgent d'un nouveau bâtiment scolaire et d'un dispensaire. Les plans en vue de la construction d'un nouveau bâtiment en béton, établis par l'Administration du Territoire sous tutelle, sont encourageants, et une exécution rapide de ce projet permettrait de remédier aux problèmes qui se posent; elle nous rendrait un grand service.

n) Communication remise à la Mission par M. Riken Niwin le 24 février 1961

DEMANDES ADRESSÉES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Les quatre personnes dont les noms suivent ont perdu la vie alors qu'elles travaillaient pour les Japonais dans la mer de Dublon, la nuit, en 1942:

1. Kantus Ungung;
2. Taro Nukas;
3. Otochiuo Arthur;
4. Kachuo Eipuech.

La personne dont le nom suit est également décédée pendant la guerre, mais à la suite d'un bombardement américain:

1. Ungung Nuppai.

Les parents des intéressés demandent que la Mission des Nations Unies s'entremette pour demander à l'ONU d'aider les parents des défunts de manière à les soulager dans leur situation présente. En d'autres termes, je demande que les responsables indemnisent les parents des personnes dont les noms ont été cités ci-dessus.

Je soussigné, Riken Niwin, Chef de l'île dont ces personnes étaient originaires, présente cette demande en leur nom. Je vous serais très obligé de nous aider à régler ce problème qui nous préoccupe vivement.

(Signé) Riken NIWIN

Résolutions de la législature de Guam

a) Quatrième législature de Guam

SESSION ORDINAIRE DE 1958 (DEUXIÈME SESSION)

Résolution n° 367 (présentée par J. T. Sablan) demandant au Congrès des Etats-Unis d'opérer la réunification politique des îles Mariannes en incorporant les Mariannes du Nord dans le cadre du territoire de Guam

La législature du territoire de Guam,

Considérant que les habitants autochtones des îles Mariannes appartiennent tous à une même race, celle des Chamorro, qu'ils ont une langue, une religion, des coutumes sociales et des traditions communes et qu'ils ont eu une même histoire jusqu'à la fin de la guerre hispano-américaine,

Considérant qu'à la suite de cette guerre l'île de Guam, capitale et siège du Gouvernement des îles Mariannes, a été séparée politiquement des autres îles sœurs pour devenir une possession des Etats-Unis et que les îles restantes, ne présentant plus dès lors aucune utilité pour l'Espagne puisque la capitale, qui est le centre le plus peuplé de ces îles, avait été amputée, ont été vendues peu après à l'Allemagne impériale; cette vente montre d'ailleurs à l'évidence que dans l'esprit des dirigeants espagnols des Mariannes toutes les îles étaient interdépendantes,

Considérant que pendant plus d'un demi-siècle la séparation de Guam d'avec les autres îles dont la population appartient au même groupe ethnique a engendré l'inquiétude et l'incertitude au sujet du sort des autres Chamorro; l'histoire de ceux-ci a été tragique depuis lors puisqu'ils passèrent successivement sous la dépendance de plusieurs nations, jusqu'à leur libération des Japonais en 1944, que cette séparation a entraîné malheurs et souffrances pour ceux qui avaient de proches parents dans les autres îles et qu'elle subsiste encore à ce jour,

Considérant que ce démembrement des îles Mariannes a toujours été considéré par les habitants âgés de Guam comme étant uniquement la conséquence d'un oubli de la part des Etats-Unis, lesquels ne se sont pas rendu compte, au moment de la signature du Traité de Paris, à quel point les autres îles Mariannes étaient essentielles pour la stabilité future et l'économie de Guam,

Considérant que malgré cette division malheureuse et peut-être accidentelle d'une même race, la population des Mariannes n'a jamais cessé d'espérer qu'un jour viendrait où tous les Chamorro se trouveraient de nouveau regroupés au sein d'une union politique et économique homogène soumise à une administration centrale unique,

Considérant que, grâce à la puissance hors de pair des forces armées des pays alliés, Guam et les autres îles Mariannes ont été libérées de leur commun oppresseur et que, par suite, toutes ces îles ont été placées sous l'autorité des Etats-Unis, ce qui a fourni aux Chamorro l'incalculable possibilité de choisir leur propre gouvernement autonome dans le cadre américain,

Considérant que les conditions créées par la seconde guerre mondiale ont amené la naissance de l'Organisation des Nations Unies, dont l'un des buts principaux est l'autonomie de tous les peuples du monde et leur droit à disposer d'eux-mêmes et qu'elle a, à cette fin, établi un régime de tutelle et que les grandes puissances se sont engagées à assurer ce droit à disposer d'eux-mêmes aux peuples soumis à leur tutelle, les buts de ladite tutelle ayant été énoncés comme suit à l'Article 76 de la Charte des Nations Unies:

« Conformément aux buts des Nations Unies, énoncés à l'Article premier de la présente Charte, les fins essentielles du régime de tutelle sont les suivantes:

« a) Affermir la paix et la sécurité internationales;

« b) Favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle;

« c) Encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde;

« d) Assurer l'égalité de traitement dans le domaine social, économique et commercial à tous les Membres de l'Organisation et à leurs ressortissants; assurer de même à ces derniers l'égalité de traitement dans l'administration de la justice, sans porter préjudice à la réalisation des fins énoncées ci-dessus, et sous réserve des dispositions de l'Article 80. »

Considérant que les Etats-Unis ont reçu la tutelle de ces îles Mariannes du Nord dans le cadre des responsabilités qu'ils assument dans le Pacifique en qualité de grande puissance et pour reconnaître le rôle décisif qu'ils ont joué dans la libération de ces îles,

Considérant que l'Accord de tutelle conclu entre les Etats-Unis et l'Organisation des Nations Unies énonce ce qui suit en son article 9:

« L'Autorité chargée de l'administration sera autorisée à faire entrer le Territoire sous tutelle dans une union ou fédération douanière, fiscale ou administrative, constituée avec d'autres territoires placés sous la juridiction des Etats-Unis, et à établir des services communs entre ces territoires et le Territoire sous tutelle lorsque ces mesures ne seront pas incompatibles avec les fins essentielles du régime international de tutelle et avec les termes du présent Accord »

et que cet article indique que les Mariannes du Nord peuvent être unies au Territoire de Guam dans le cadre d'une union ou fédération administrative, car une telle mesure ne serait pas incompatible avec les fins essentielles du régime de tutelle et qu'elle représenterait en fait l'accomplissement des vœux des habitants de toutes les Mariannes,

Considérant que la présente législature a reçu de temps à autre de divers habitants et chefs de l'île de Saïpan, la plus grande et la plus peuplée des Mariannes en dehors de Guam, des lettres et communications qui établissaient sans équivoque le vœu de la population de Saïpan d'être réunie à la population parente de Guam,

Considérant que s'il était donné une suite favorable à la présente résolution et si la réunion des membres du groupe chamorro en résultait, cela montrerait nettement au reste du monde la bonne foi et les principes moraux élevés des Etats-Unis et les avantages évidents du système américain de gouvernement, puisque, après moins de 15 ans de fonctionnement d'une version très rudimentaire du gouvernement américain, les populations des Mariannes du Nord n'ont pas de vœu plus cher que celui d'être intégrées plus étroitement aux Etats-Unis et d'obtenir une plus grande autonomie dans le cadre du territoire américain de Guam, ce qui permettrait de détruire le mythe du colonialisme américain et de renforcer le concept traditionnel américain du droit de toutes les races et de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes,

Considérant que les avantages que comporterait une telle réunification des Mariannes, en dehors de l'amélioration spirituelle et morale qui en résulterait, permettraient d'assurer une économie

plus rentable, tant à Guam qu'aux autres îles, et que le développement du commerce et des voyages se traduirait par un surcroît de prospérité pour tous et permettrait à Guam d'être moins dépendante de l'économie militaire,

Considérant que l'espoir que tous les habitants des Mariannes seront réunis dans le cadre du système américain de gouvernement libre et représentatif peut être partagé par les peuples épris de paix du monde entier, car il est inspiré par le désir de permettre au Gouvernement des Mariannes d'être le gouvernement « du peuple, par le peuple et pour le peuple »,

Décide que la quatrième législature de Guam, au nom de la population de Guam, et unie par un même sentiment à la population de toutes les îles Mariannes, adresse respectueusement au Congrès des Etats-Unis d'Amérique ses requête et pétition pour que les îles Mariannes du Nord soient incorporées dans le cadre du Territoire de Guam;

Décide également que la présente résolution constituera une expression de reconnaissance profonde de tous les habitants des Mariannes envers les Etats-Unis et leurs forces armées, dont la force et la puissance ont libéré les îles de l'opresseur et ont rendu possible la présente résolution, car la réunification finale des îles Mariannes est un but qui ne peut être atteint, et que les intéressés ne veulent atteindre, que sous le drapeau américain;

Décide en outre que le Président de l'Assemblée certifiera et que le Secrétaire législatif attestera l'adoption de la présente résolution et que des copies en seront ensuite communiquées au Président des Etats-Unis, au Président du Sénat, au Président de la Chambre des représentants, aux présidents des Commissions de l'intérieur et des affaires insulaires, tant au Sénat qu'à la Chambre, au Secrétaire à l'intérieur, au Secrétaire à la défense, au Commandant en chef des forces navales dans les îles Mariannes, au Président du Congrès de Saïpan et au Gouverneur de Guam.

b) Cinquième législature de Guam

SESSION ORDINAIRE DE 1959 (PREMIÈRE SESSION)

Résolution n° 27 (résolution de remplacement adoptée par le Comité de procédure) *réitérant, confirmant et ratifiant de toute autre manière le texte et les objectifs de la résolution n° 367 de la quatrième législature de Guam concernant la réunification politique des îles Mariannes par leur incorporation dans le cadre du Territoire de Guam*

La législature du territoire de Guam,

Considérant que le 8 juillet 1958 la quatrième législature de Guam a adopté une résolution portant le numéro 367, sollicitant et priant le Congrès des Etats-Unis d'incorporer les îles Mariannes dans la structure politique du Gouvernement du Territoire de Guam, laquelle résolution est jointe à la présente résolution, comme document a, et fait partie intégrante de la présente résolution,

Considérant qu'à la suite de l'adoption de ladite résolution n° 367 les membres de la quatrième législature de Guam ainsi que la présente législature de Guam ont reçu des réponses et des observations extrêmement favorables,

Considérant qu'il existe autant de raisons, sinon plus, en faveur de la réunification politique des Mariannes,

Décide que la cinquième législature de Guam, agissant au nom de la population de Guam, réitère, confirme et ratifie par la présente résolution le texte et les objectifs de la résolution n° 367 de la quatrième législature de Guam, jointe à la présente résolution comme document « a »;

Décide en outre que la cinquième législature de Guam, agissant au nom de la population de Guam, adresse respectueusement une nouvelle fois par la présente résolution au Congrès des Etats-Unis ses requête et pétition pour que les îles Mariannes du Nord soient incorporées dans le cadre du territoire de Guam;

Décide en outre que le Président certifiera et que le Secrétaire législatif attestera l'adoption de la présente résolution et que des copies en seront ensuite communiquées au Président des Etats-Unis, au Président du Sénat, au Président de la Chambre des représentants, aux présidents des Commissions de l'intérieur et des affaires insulaires, tant au Sénat qu'à la Chambre, au Secrétaire à l'intérieur, au Secrétaire à la défense, au Commandant en chef des forces navales dans les îles Mariannes, au Président de la législature de Saïpan, au Président du Congrès de Tinian, au Président du Conseil de Rota et au Gouverneur de Guam.

c) Sixième législature de Guam

SESSION ORDINAIRE DE 1961 (PREMIÈRE SESSION)

Résolution n° 74 (présentée par J. T. Sablan) *concernant la création d'une commission spéciale de la législature pour attirer l'attention de la population de Guam sur la possibilité de la réunification des îles Mariannes*

La législature du territoire de Guam,

Considérant qu'au cours des dernières années et particulièrement à la suite des activités de la quatrième et de la cinquième législature de Guam un vif intérêt s'est manifesté touchant la possibilité de réunifier toutes les îles Mariannes sous un seul gouvernement, celui du Territoire de Guam,

Considérant que le point de vue de la population des Mariannes a dans une certaine mesure été exprimé par des pétitions adoptées par la législature de Saïpan ainsi que par des résolutions adoptées par la législature de Guam, demandant au Congrès et à l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour unifier les îles Mariannes, mais qu'il n'est pas encore certain que ce point de vue représente celui de la grande majorité de la population des îles Mariannes,

Considérant que si la population des Mariannes du Nord désire réellement la réunification, elle devrait d'abord être assurée que la population de Guam appuie ce souhait et est favorable à la réunification,

Considérant que des arguments ont été avancés aussi bien pour la réunification que contre elle, les arguments favorables étant essentiellement qu'il s'agit de réunifier une population déjà homogène du point de vue racial, culturel et historique et de faire progresser l'économie de l'archipel tout entier, et les arguments contraires étant essentiellement que l'économie naissante de Saïpan et de Tinian pourrait être anéantie et que la population des Mariannes du Nord pourrait perdre son autonomie politique au profit de la population plus nombreuse de Guam, d'où il ressort que les problèmes touchant l'unification doivent être clairement expliqués à la population de Guam afin qu'elle puisse de manière claire exprimer sa véritable volonté touchant la réunification des Mariannes, dans un sens ou dans l'autre,

Décide de créer par la présente résolution une Commission spéciale de la présente législature, désignée sous le nom de « Commission spéciale pour la réunification des îles Mariannes », chargée d'étudier à fond les problèmes soulevés par la réunification et de les expliquer à la population de Guam afin que cette dernière puisse manifester clairement son opinion sur la réunification;

Décide que la Commission spéciale sera dotée de tous les pouvoirs conférés aux commissions permanentes de la législature en vertu des dispositions de la section 12 de l'article XII du règlement permanent et que ladite commission présentera à la législature un rapport sur ses travaux au plus tard le dixième jour de séance de la seconde partie de la première session ordinaire de la présente législature;

Décide en outre que le Président certifiera et que le Secrétaire législatif attestera l'adoption de la présente résolution et que des copies en seront ensuite communiquées au Président de la législature de Saïpan, au Maire de Saïpan et au Gouverneur de Guam.

Documents relatifs à l'avenir du Territoire sous tutelle

a) Discours prononcé par l'Administrateur de Saïpan devant la législature de Saïpan le 29 septembre 1960 et précision des points envisagés dans le discours

Je suis extrêmement heureux d'assister à cette session spéciale de la treizième législature de Saïpan afin de discuter de l'avenir du district de Saïpan. Je doute qu'aucun membre de la présente législature accorde plus d'importance que moi à cette session spéciale et aux buts qu'elle poursuit. Cette réunion est très importante tant pour vous que pour le peuple de Saïpan et les décisions que vous prendrez ici aujourd'hui auront des conséquences d'une portée incalculable sur le peuple saïpanais et sur votre administration.

Je souhaite que chaque membre de cette législature se souvienne que cette session spéciale peut s'engager dans la voie d'un programme qui affectera d'une manière ou d'une autre la vie de tous les Micronésiens. Il est d'une importance primordiale de penser sérieusement aux déclarations que nous allons faire et aux décisions que vous allez prendre ici.

Le monde d'aujourd'hui est marqué par l'évolution des modes de vie et des formes de gouvernement. Le district de Saïpan évolue également. Il est possible qu'il en soit de même pour d'autres districts tels que Rota et Yap. J'espère sincèrement que lorsque ce district ou tout autre district du Territoire sous tutelle en sera au dernier stade de son évolution, les populations seront prêtes. Dans le monde d'aujourd'hui, de nombreux pays ont connu une évolution si rapide et si radicale que les dirigeants et le peuple ne se sont pas trouvés en mesure de faire face à toutes les conséquences en résultant. De ce fait, certains nouveaux pays se trouvent en présence de graves difficultés.

Quel sera l'avenir du district de Saïpan ? A l'heure actuelle, je pense qu'aucun d'entre nous ne peut en être certain. Je doute qu'aucun groupe ni aucun individu ait accordé une attention suffisante au problème pour pouvoir parvenir à une certitude.

Envisageons simplement quelques-unes des orientations qui pourront être suivies dans l'avenir.

1. Le Territoire sous tutelle deviendra-t-il un pays entièrement autonome doté d'une compétence propre ?

2. Le Territoire sous tutelle deviendra-t-il un territoire autonome, responsable de sa propre administration et de ses affaires politiques, mais dépendant de l'aide d'une autre puissance en ce qui concerne son économie et ses finances ?

3. Le Territoire sous tutelle deviendra-t-il un territoire sous tutelle d'une autre puissance, jouissant d'une large autonomie et associé à un plus grand pays ?

4. Le Territoire sous tutelle s'unira-t-il ou s'associera-t-il à un territoire existant, tel que Guam, et fusionnera-t-il ses problèmes administratifs et gouvernementaux avec ceux du territoire auquel il s'unira ?

5. Le Territoire sous tutelle, qui est composé actuellement de sept districts, conservera-t-il cette forme dans l'avenir ou adoptera-t-il un nouveau système de districts locaux ?

Il ne s'agit là que de quelques possibilités. Il existe sans conteste d'autres voies ; cependant je crois sincèrement qu'il y a de fortes chances pour que l'une de ces orientations se présente.

Jusqu'ici j'ai envisagé l'ensemble du Territoire sous tutelle. Examinons maintenant la question de l'avenir du district de Saïpan. Dans quelques mois seulement, probablement en février 1961, une autre mission de visite se rendra à Saïpan. Les membres de la

mission chercheront à déterminer quelle est l'attitude de la population en ce qui concerne l'avenir du district de Saïpan et probablement l'avenir des autres districts du Territoire sous tutelle. Ils ne prendront aucune décision sur le district de Saïpan mais les recommandations qu'ils feront à l'ONU se fonderont dans une large mesure sur ce qu'ils auront appris durant leur séjour.

Maintenant examinons ensemble notre rôle, c'est-à-dire mon rôle et celui de mon personnel, dans l'administration de ce district. Nous assumons la tâche extrêmement difficile d'acheminer vers l'autonomie ou l'indépendance une zone où dans le passé la population n'avait qu'une vague conscience de son identité propre.

Notre tâche consiste à développer au maximum cette prise de conscience et à faire naître entre la population du district un sentiment de solidarité. Des changements importants ont eu lieu à cet égard mais d'autres sont encore nécessaires.

L'Accord de tutelle de l'ONU dispose que l'évolution des habitants vers la capacité de s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance doit avoir lieu compte tenu des aspirations librement exprimées des populations. Cet aspect doit toujours nous guider dans notre tentative de transformer le district de Saïpan en une entité capable de s'administrer elle-même ou indépendante.

C'est notre rôle que d'encourager et de garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Nous devons faire naître et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Nous devons veiller à ce que ce district joue son rôle dans le Territoire sous tutelle afin d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous ne pouvons pas siéger ici et profiter de la paix et de la sécurité internationales sans jouer notre rôle conformément à l'Accord de tutelle des Nations Unies signé par les Nations Unies, le Président des Etats-Unis et le Congrès des Etats-Unis.

PRÉCISIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Question n° 1. — Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique deviendra-t-il un pays entièrement autonome doté d'une compétence propre ?

La question à laquelle je vous demande de répondre vous-mêmes et pour laquelle je vous demande de recueillir les réponses du peuple saïpanais est la suivante : « En tant que peuple racial, croyez-vous que vous puissiez constituer un jour une nation indépendante, capable de subvenir à ses propres besoins et capable de s'administrer elle-même, parmi les nations du monde ? En d'autres termes, pourriez-vous devenir une nation analogue aux Etats-Unis, à la France, à l'Angleterre ou à toute autre nation ? »

Question n° 2. — Ce que vous devez je crois rechercher dans votre propre cœur et parmi votre peuple est la réponse à la question suivante : « Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique deviendra-t-il un territoire autonome responsable de ses propres affaires administratives et politiques, mais dépendant de l'aide d'une autre puissance en ce qui concerne son économie et ses finances ? » Ce que je vous demande de rechercher dans votre âme, dans votre esprit et parmi votre peuple c'est de déterminer si vous pouvez ou non devenir indépendants sur le plan politique et si vous pouvez ou non assurer votre propre administration si vous êtes partie intégrante d'une autre puissance plus importante qui prendrait en charge pour une période indéterminée votre économie et vos finances. En d'autres termes, pourriez-vous devenir un territoire semblable au Samoa, par exemple, qui assume la charge de ses propres tâches administratives et de ses affaires poli-

tiques, mais a besoin de l'aide économique et financière des Etats-Unis ? Le Samoa est capable d'exercer ses propres responsabilités administratives — ou d'assumer sa propre administration. Sur le plan politique, le peuple samoan peut siéger parmi les puissances du monde, mais ne dispose pas des ressources ni des facilités nécessaires pour pouvoir être entièrement indépendant de sorte que le Gouvernement des Etats-Unis lui fournit une assistance sur le plan financier et économique.

Question n° 3. — Je vous demande d'examiner la question suivante: « Le Territoire sous tutelle deviendra-t-il un territoire sous tutelle d'une autre puissance, jouissant d'une large autonomie et associé à un plus grand pays ? » Je veux dire: « Voulez-vous être sous la tutelle d'une autre nation ? Voulez-vous être sous la tutelle d'une nation particulière ? Voulez-vous sortir de la tutelle des Nations Unies ? Et dans l'affirmative, sous la tutelle de quelle autre nation voudriez-vous être en tant que peuple jouissant d'une autonomie limitée ? » Par limitée, je veux dire que je suis sûr qu'un jour vous serez capables de mener vos affaires administratives intérieures et extérieures. Je crois qu'un jour vous pourrez probablement assumer la charge de vos affaires politiques sur le plan intérieur et extérieur. Je crois cependant qu'un certain nombre d'années devra encore s'écouler avant que vous puissiez dire que vous êtes indépendants sur le plan économique. Conscient du progrès que vous avez accompli, voulez-vous sortir de la tutelle des Nations Unies ? Dans l'affirmative, où voulez-vous aller ? Voulez-vous être sous la tutelle de la Russie, du Japon, de l'Inde, des Etats-Unis ?

Question n° 4. — Je soumetts à votre examen la question suivante: « Le Territoire sous tutelle s'unira-t-il ou s'associera-t-il à un territoire existant, tel que Guam, et fusionnera-t-il ses problèmes administratifs et gouvernementaux avec ceux du territoire auquel il s'unira ? » Ce que je vous demande d'examiner c'est de savoir si vous voulez réellement être rattachés à un autre territoire avec lequel vous mettriez vos problèmes en commun et ne pas être encore autonomes. Si vous voulez vous unir à Guam et vous trouver sous l'acte organique de 1952... le Gouverneur est nommé par le Gouvernement des Etats-Unis. Il dispose de certains pouvoirs et de certains privilèges. L'espoir de Guam est de devenir un jour le cinquante et unième Etat des Etats-Unis. Peut-être c'est là ce que vous désirez, peut-être ce n'est pas ce que vous désirez. Peut-être vous préféreriez être rattachés à un autre territoire. Je vous demande de décider vous-mêmes si vous désirez mettre vos problèmes en commun avec un autre territoire qui a également des problèmes à résoudre ou si vous désirez suivre une autre voie ou devenir autonomes. Espérez-vous devenir un jour une nation indépendante ou considérez-vous que votre but est d'être uni à un autre territoire ? C'est peut-être ce que vous désirez.

Question n° 5. — Je vous demande d'examiner la question suivante: « Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique qui est actuellement composé de sept districts conservera-t-il cette forme dans l'avenir ou adoptera-t-il un nouveau système de districts locaux ? » Vous désirez peut-être suggérer à l'ONU de regrouper les différents groupes d'îles en deux ou trois districts qui vous donneraient la force numérique. Laissez-moi être plus précis. Supposons que vous pensiez que pour faire un pas plus grand dans le monde d'aujourd'hui vous avez besoin d'un territoire plus vaste que Saïpan, Tinian, et les îles septentrionales. Vous avez des amis et des parents à Rota, à Yap, et dans les Carolines. Peut-être désirez-vous suggérer à l'ONU que le district de Saïpan, le district de Koror et le district de Rota deviennent un seul district afin d'obtenir une plus grande force numérique. Peut-être désirez-vous rassembler en un seul district tous ceux d'entre vous qui ont des affinités ethnologiques et linguistiques de manière qu'en tant que peuple, portion de peuple jouissant d'un territoire plus vaste, vous puissiez offrir des possibilités plus vastes à l'action des Nations Unies. Peut-être souhaiteriez-vous suggérer à l'ONU que les districts de Ponapé, de Yap, de Saïpan et de Rota fusionnent en un seul district. Mais si vous poursuivez ce mouvement vous ne

pouvez pas conserver un gouvernement de petites municipalités. Il faudra alors mettre en place un corps législatif au-dessus du corps municipal. Si le groupe législatif, disons par exemple le Congrès de Tinian, ne prépare pas le terrain en ce sens pour la Mission de visite de l'ONU, les membres de cette Mission, se référant aux îles Mariannes du Nord, vont dire: « Elles ne sont donc pas encore réunies ? » Je voudrais sincèrement vous suggérer, Messieurs, de considérer sérieusement l'idée de tenir une session commune avec la municipalité ou le Congrès de Tinian de manière que le peuple du district de Saïpan ou le peuple saïpanais constitue un front unique à la Mission de visite et n'apparaisse pas à ses yeux comme un peuple sans harmonie ou une municipalité divisée. En effet si vous établissez des relations étroites entre Saïpan et Tinian, le succès de la présente législature n'aura pas les conséquences que vous souhaitez. Une constatation à peu près semblable peut être faite pour le district de Rota. Le Territoire sous tutelle comprend un certain nombre de municipalités, un certain nombre d'habitants sur une petite île qui ne sont pas des groupes municipaux constitués et pour dire la vérité ils sont ici même dans le district de Saïpan et ils sont très mal représentés, sauf ce soir. Avons-nous un représentant de Anatahan, de Pagan ? Messieurs, la municipalité est là. Tinian a une municipalité, et vous occupez cinq îles au nord. Pouvons-nous dire que nous sommes ensemble ? Pouvons-nous devenir un groupe autonome ? Pouvons-nous devenir entièrement indépendants sur le plan politique, économique, social, et sur le plan de l'enseignement ? Désirez-vous ne plus être sous l'aile de l'Organisation des Nations-Unies ? Désirez-vous être sous la tutelle d'un autre gouvernement ? Voulez-vous faire savoir à l'Organisation des Nations Unies que vous êtes prêts à assumer la charge de votre administration interne et de vos affaires politiques ? Telles sont les questions que je vous demande d'examiner avant de déterminer une politique pour la Mission de visite.

b) Observations présentées par le Haut Commissaire lors de l'ouverture de la cinquième Conférence du Comité consultatif interdistricts le 22 août 1960

Je suis extrêmement heureux d'ouvrir la cinquième Conférence interdistricts. Je doute qu'aucun des délégués accorde autant d'importance à cette réunion que nous le faisons au Siège. C'est une réunion très importante pour nous, nous l'avons préparée et envisagée depuis plusieurs mois.

Je souhaite que les délégués se souviennent que la présente réunion affectera d'une manière ou d'une autre la vie de tous les Micronésiens. Nous nous réunissons afin de discuter ce qui doit être fait dans le Territoire. Il est important que nous pensions sérieusement aux déclarations que nous faisons ici.

Le monde d'aujourd'hui est marqué par l'évolution des modes de vie et des formes de gouvernement. La Micronésie évolue également. J'espère que lorsque notre Territoire parviendra au dernier stade de son évolution, la population sera prête. Dans le monde d'aujourd'hui de nombreux pays ont connu une évolution si rapide que les dirigeants et le peuple ne se sont pas trouvés en mesure de faire face à toutes les conséquences. Certains pays se trouvent de ce fait en présence de graves difficultés.

Quel sera l'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ? A l'heure actuelle, je pense qu'aucun de nous ne peut en être certain. Je doute qu'aucun groupe ni aucun individu ait accordé une attention suffisante au problème pour pouvoir parvenir à une certitude. Je veux cependant énumérer quelques-unes des orientations qui pourraient être suivies dans l'avenir.

1. La Micronésie deviendra-t-elle un pays entièrement autonome doté d'une compétence propre ?

2. La Micronésie deviendra-t-elle un territoire autonome, responsable de ses propres affaires administratives et politiques mais dépendant de l'aide d'une autre puissance en ce qui concerne son économie et ses finances ?

3. La Micronésie deviendra-t-elle un territoire sous tutelle d'une autre puissance, jouissant d'une large autonomie et associée à un plus grand pays ?

4. La Micronésie s'unira-t-elle ou s'associera-t-elle à un territoire existant, tel que Guam, et fusionnera-t-elle ses problèmes administratifs et gouvernementaux avec ceux du territoire auquel elle s'unira ?

5. La Micronésie, qui est composée actuellement de sept districts, conservera-t-elle cette forme dans l'avenir ou adoptera-t-elle un nouveau système de districts locaux ?

Il existe bien entendu d'autres possibilités mais j'ai mentionné les possibilités ci-dessus car elles me semblent être les plus probables.

La question de l'avenir du Territoire sous tutelle est discutée chaque année lorsque je présente mon rapport au Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies. Le printemps prochain, probablement au début du mois de février, une autre Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies se rendra dans le Territoire. Les membres de la Mission observeront quelle est l'attitude de la population quant à l'avenir du Territoire sous tutelle. Ils ne prendront aucune décision sur l'avenir du Territoire sous tutelle, mais leurs recommandations au Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies se fonderont dans une large mesure sur ce qu'ils auront appris durant leur séjour.

Maintenant, j'aimerais examiner notre tâche, celle du district et du personnel du Siège, dans l'administration du Territoire. Nous assumons la tâche extrêmement difficile d'acheminer vers l'autonomie ou l'indépendance une zone où, dans le passé, les habitants n'avaient qu'une vague conscience de leur identité propre. Notre tâche consiste à développer au maximum cette prise de conscience et à faire naître entre les habitants de tous les districts un sentiment de solidarité. Des changements importants ont eu lieu à cet égard mais d'autres sont encore nécessaires.

L'Accord de tutelle de l'Organisation des Nations Unies dispose que l'évolution des habitants du Territoire vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance doit avoir lieu compte tenu des aspirations librement exprimées des populations. Cet aspect doit toujours nous guider dans notre tentative de transformer la Micronésie en une entité capable de s'administrer elle-même ou indépendante.

C'est notre rôle que d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Nous devons faire naître et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Nous devons veiller à ce que le Territoire sous tutelle joue son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous ne pouvons pas siéger ici et profiter de la paix et de la sécurité internationales sans jouer notre rôle. Cette nécessité de participer à cette importante fonction est établie par l'Accord de tutelle de l'Organisation des Nations Unies signé par l'Organisation des Nations Unies, le Président des Etats-Unis et le Congrès des Etats-Unis.

c) Mémoire, en date du 1^{er} février 1961, distribué pour information générale par l'Administrateur du district des îles Marshall

Au cours de la semaine dernière, plusieurs personnes sont venues à mon bureau me demander des renseignements relatifs à la prochaine visite de l'Organisation des Nations Unies et me demander si la Mission envisage de poser trois questions, savoir :

- a) Les Micronésiens désirent-ils se gouverner eux-mêmes ?
- b) Les Micronésiens désirent-ils qu'une autre nation soit leur Autorité administrante ?

c) Les Micronésiens désirent-ils avoir une indépendance totale ?

Par le présent mémorandum, je désire informer la population que l'Organisation des Nations Unies ne se propose pas de poser des questions telles que celles figurant dans les exemples ci-dessus. L'Organisation des Nations Unies peut demander, et il n'est pas certain qu'elle le fera, quels sont les désirs de la population de cette zone en ce qui concerne leurs progrès futurs.

Toute personne peut et doit exprimer ce qu'elle considère comme juste dans sa propre opinion et ce qu'elle considère comme meilleur pour le peuple de cette zone. L'Organisation des Nations Unies est uniquement intéressée à recueillir les opinions d'une partie de la population. Aucun changement immédiat ni aucune action rigoureuse ne résultera de cette expression d'opinions; cependant, la voix du peuple aidera à déterminer l'orientation du progrès futur du Territoire sous tutelle.

Si des personnes ou des groupes ont encore des doutes quant à cette question, ils sont bienvenus à mon bureau et j'envisagerai ces problèmes avec eux.

d) Résumé des observations présentées par l'Administrateur adjoint du district de Ponapé à la réunion des fonctionnaires municipaux du district de Ponapé, le 5 janvier 1961

Conformément à l'itinéraire prévu, la Mission visitera Ponapé en premier lieu. Les membres de la Mission arriveront le 8 février et passeront une semaine dans le district. Durant ce séjour, la Mission fera un voyage à Kusaie, visitera Nan Madol, assistera à une réception avec les fonctionnaires locaux, et entendra les citoyens. La visite de la Mission concernera en grande partie le développement politique des îles; en conséquence, les fonctionnaires municipaux devront connaître leur charte au cas où la Mission leur poserait des questions. La Mission peut en effet poser une question telle que: « Que pensez-vous de l'avenir du Territoire sous tutelle en tant que pays indépendant ? » En tant que représentants élus du peuple, les fonctionnaires doivent être en mesure de distinguer l'opinion du peuple de leur opinion propre lorsqu'ils sont priés de se prononcer sur une telle question. Les fonctionnaires ont le devoir d'exprimer l'opinion de leur peuple et ont le droit d'exprimer leur propre opinion.

Les points suivants concernant l'avenir du Territoire sous tutelle ont été soulignés dans tout le Territoire par l'administrateur de district:

1. Le Territoire sous tutelle sera un pays indépendant et il serait souhaitable que les Américains quittent le Territoire le plus tôt possible.

2. Le Territoire sous tutelle parviendra à l'indépendance mais n'est pas encore prêt.

3. Le Territoire sous tutelle ne deviendra pas un pays indépendant mais s'unira à une autre puissance ou fera partie de cette puissance.

L'administrateur de district a avisé les fonctionnaires que si les membres de la Mission leur posaient des questions sur l'avenir du Territoire sous tutelle, ils devraient exprimer leurs sentiments et leurs expériences et non pas ce qu'ils ont pu entendre dire.

e) Questions discutées par le Congrès des îles de Yap et réponses du Congrès

(Ce document a été transmis à la Mission, lors de son entrevue avec le Congrès, le 1^{er} mars 1961.)

1. — *Estimons-nous être prêts à nous gouverner sans aide ?*

R. — « Non. »

Raisons :

- A. Quantité limitée de ressources naturelles.
- B. Petit nombre d'habitants de Yap instruits.

C. Nous n'avons pas encore eu le temps de passer de notre mode de vie traditionnel à un mode de vie nouveau qui nous mettrait en mesure de nous adapter comme il convient à un changement soudain dans la forme du gouvernement.

2. — *Désirons-nous conserver le régime de tutelle actuel ?*

R. — « Oui. »

Raisons :

A. Notre réponse est affirmative à condition que l'administration actuelle poursuive sa politique d'éducation et de formation à l'égard des habitants de Yap. Nous sommes persuadés que cette politique nous aidera à devenir peu à peu des citoyens plus productifs et, éventuellement, nous permettra d'assumer pleinement les devoirs et responsabilités de notre système économique, politique, social et de l'enseignement.

B. Si nous sommes placés sous la tutelle d'un autre pays Membre des Nations Unies, le cours tout entier de notre évolution risque d'être retardé par les divers ajustements nécessaires. Il nous faudra peut-être recommencer au point de départ, dans divers domaines.

3. — *Souhaitons-nous devenir un territoire ou une partie des Etats-Unis, comme Guam ?*

R. — « Non. »

Raisons :

A. Nous souhaitons poursuivre le processus d'une évolution progressive dans le sens de l'autonomie, avec l'aide et les conseils des Etats-Unis ou d'une autre puissance pour ce qui est des questions impliquant un appui économique et financier.

B. Du point de vue commercial, les Etats-Unis risquent de ne s'intéresser que très peu à nos îles minuscules.

4. — *Désirons-nous faire partie d'autres pays que les Etats-Unis, ou de Guam, qui appartient aux Etats-Unis ?*

R. — « Non. »

Raisons :

A. Voir 2.B.

B. Les habitants de Yap et ceux de Guam risquent de ne pas s'entendre dans le cadre d'un gouvernement unique en raison des différences qui séparent leurs modes de vie traditionnels respectifs.

5. — *Garderons-nous, à l'avenir, la division actuelle en sept districts principaux, au lieu d'adopter une nouvelle combinaison de districts locaux ?*

R. — « Oui. »

Raisons :

A. Yap désire conserver le système actuel de division en sept districts principaux, pendant une vingtaine d'années encore, jusqu'à ce qu'il existe assez d'habitants de Yap jeunes et instruits capables d'assumer des postes de responsabilité. A ce moment, Yap n'aura aucune objection à s'affilier aux six autres districts en vue de former un gouvernement unique.

B. Les habitants de Yap sont persuadés que des changements introduits de façon progressive leur assureront un avenir intéressant et rempli de promesses. Ils ne tiennent pas à ce que leur culture traditionnelle soit soumise à des changements précipités, comme c'est le cas dans certains autres districts.

6. — *Approuvons-nous la politique actuelle suivie par l'Administration ?*

R. — « Oui. »

Raison :

Voir 2.B.

ANNEXE IV

Renseignements sur la production de coprah dans le district des îles Marshall

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE

Office de l'Administrateur de district
District de Majuro
20 février 1961

M. M. E. Chacko,
Mission de visite des Nations Unies,
Majuro (Îles Marshall).

Cher Monsieur Chacko,

Je me réfère à votre lettre du 19 février 1961 qui contenait les questions suivantes :

1. Prix moyen du coprah, par sac ?
2. Nombre de sacs par tonne de coprah ?
3. Combien de noix faut-il pour faire un sac de coprah ?
4. Production moyenne annuelle, par acre, des îles Marshall (en nombre de noix) ?

5. Perte moyenne, par acre, subie au cours des opérations de cueillette, de traitement, etc. ?

Il sera répondu séparément à chaque question, chaque réponse étant suivie d'une brève explication.

1. — *Prix moyen du coprah par sac ?*

Le prix moyen du coprah, dans ce cas, est calculé sur la base de 100 dollars par tonne, prix versé sur place aux producteurs

par les sociétés commerciales. Le prix atteint 0,05 dollar par livre, soit 5,17 dollars par sac de coprah si celui-ci pèse 105 livres ; le poids du sac lui-même étant de 1,5 livre, il faut compter 103,5 livres de coprah par sac. Les sociétés commerciales paient les producteurs pour la totalité des 103,5 livres.

2. — *Nombre de sacs par tonne de coprah ?*

On compte 20 sacs par tonne de coprah (2.000 livres = une tonne). Chaque sac pèse 105 livres mais les 5 livres supplémentaires représentent le poids du sac et la perte de poids subie.

3. — *Combien de noix faut-il pour faire un sac de coprah ?*

On compte généralement 200 à 300 noix par sac de coprah. Cette quantité varie avec les atolls.

4. — *Production moyenne annuelle, par acre, des îles Marshall (en nombre de noix) ?*

La production moyenne est d'environ 1.200 noix par acre.

5. — *Perte moyenne, par acre, subie au cours des opérations de cueillette, de traitement, etc. ?*

La perte moyenne est d'environ 94 pour 100 par noix, en raison des écales, des coquilles et de l'eau perdue au cours de la dessiccation. Une noix sèche ordinaire pèse environ 4 onces.

(Signé) William E. FINALE

3 mars 1961

Destinataire: l'anthropologue.*De la part de:* l'Administrateur de district.*Objet:* Production de coprah des îles Marshall par rapport à la superficie.

Ce mémoire est écrit à la demande de M. Chacko, secrétaire principal de la Mission de visite des Nations Unies. Il se réfère à une lettre adressée le 20 février 1961 à M. Chacko par l'Administrateur de district des îles Marshall. Une copie de cette lettre est jointe au présent mémoire.

Au cours des entretiens que nous avons eus avec les habitants des îles Marshall, ceux-ci ont déclaré que chaque acre produisait 9.000 noix par an, utilisées pour la production de coprah. Nos chiffres font état d'environ 1.200 noix par an utilisées pour la production du coprah. On nous a fait observer que les îles Marshall comptent 38.000 acres de propriétés privées. Supposons que la moitié de cette superficie, soit 19.000 acres, est consacrée à la culture des cocotiers en vue de la production de coprah. Supposons même qu'il ne s'agisse que du quart de la superficie, soit 9.500 acres.

Si les habitants des îles Marshall produisent 9.000 noix de coco par acre, nous avons donc un total de 85.500.000 noix par an. On estime qu'il faut de 4.500 à 5.000 noix pour faire une tonne de coprah. Disons 5.000, ce qui donne 17.100 tonnes de coprah. Ceci signifie que les îles Marshall devraient produire 17.100 tonnes de coprah par an, au lieu des 5.057 tonnes qu'elles produisent réellement.

La superficie des terres agricoles productives est de 30.000 acres. C'est dire qu'au taux actuel de la production, elles ne produisent qu'environ 350 tonnes de coprah par acre, soit environ 1.200 noix par acre.

Le Département de l'agriculture est en train de mener une enquête sur les chiffres de production. Celle-ci devrait être terminée d'ici la fin du mois de mars. Les résultats vous en seront communiqués à cette date.

Pour l'Administrateur de district:

(Signé) J. B. MACKENZIE

Copie conforme à M. Chacko

et au Directeur du Département de l'agriculture et des pêches.

ANNEXE V

2020 (XXVI). Mandat de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (1961)

Le Conseil de tutelle,

Ayant décidé d'envoyer une mission de visite périodique distincte en 1961 dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique afin qu'il soit possible d'étudier de plus près l'évolution de la situation dans ce territoire,

Ayan décidé que la Mission de visite serait composée de M. Carlos Salamanca (Bolivie), président, M^{lle} Marthe Tenzer (Belgique)^a, M. Maharajakrishna Rasgotra (Inde) et M. Geoffrey Caston (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord),

Ayant décidé que la Mission de visite partirait au début de l'année 1961 et que la visite dans le Territoire sous tutelle durerait environ six semaines,

1. *Invite* la Mission de visite à enquêter et à faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique pour atteindre les objectifs énoncés à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, en tenant compte des dispositions de la résolution 321 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1949, ainsi que des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée;

2. *Invite* la Mission de visite à faire une enquête et un rapport complets sur la fixation de dates limites et de dates intermédiaires rapprochées concernant l'évolution dans les domaines politique,

^a Par la suite, le Gouvernement de la Belgique a nommé M. Jean Adriaenssen en remplacement de M^{lle} Marthe Tenzer.

économique et social, et dans celui de l'enseignement, afin de créer dès que possible des conditions favorables à l'accession à l'indépendance;

3. *Invite* la Mission de visite à étudier, en s'inspirant le cas échéant des débats du Conseil de tutelle et des résolutions adoptées par le Conseil, les questions qui ont été évoquées à propos des rapports annuels sur l'administration du Territoire sous tutelle, dans les pétitions reçues par le Conseil au sujet du Territoire sous tutelle, dans les rapports des missions de visite périodiques qui se sont rendues précédemment dans le Territoire sous tutelle et dans les observations faites au sujet de ces rapports par l'Autorité administrante;

4. *Invite* la Mission de visite à recevoir des pétitions, sans préjudice des décisions qu'elle pourra prendre en vertu du règlement intérieur du Conseil, et à enquêter sur place, après avoir consulté le représentant local de l'Autorité administrante, sur celles des pétitions reçues qui appellent, à son avis, une enquête spéciale;

5. *Prie* la Mission de visite d'adresser au Conseil, le plus tôt possible, un rapport sur le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique contenant ses constatations, accompagnées des observations, conclusions et recommandations qu'elle pourrait juger bon de présenter.

1134^e séance,

30 juin 1960.

ANNEXE VI

Itinéraire de la Mission

Dates	Lieux	Remarques	Distances parcourues (milles)
1961			
2 février	Honolulu	Arrivée de New York. Réunion avec des étudiants micronésiens à l'Université d'Hawaï.	4.985
3 février	Honolulu	Visite de courtoisie au chef d'état-major du commandant en chef de la flotte du Pacifique des Etats-Unis. Visite au musée Bernice P. Bishop. Entretiens avec le Président et le corps enseignant de l'Université d'Hawaï.	

<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Remarques</i>	<i>Distances parcourues (milles)</i>
4 février	Honolulu	Réunion privée de la Mission.	
5 février	Honolulu	Départ par avion pour Guam. Franchissement de la ligne de changement de date.	
6 février	Guam	Arrivée par avion. Visite de courtoisie au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle. Entretiens avec les étudiants micronésiens qui suivent des cours à Guam.	3.813
7 février	Guam	Visite de courtoisie au commandant des forces navales des îles Mariannes et conférence. Visite de courtoisie au Gouverneur de Guam. Entretiens avec le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle et les chefs de département.	
8 février	Ponapé	Arrivée par avion de Guam (via Truk).	1.072
9 février	Ponapé	Entretiens avec l'Administrateur de district et ses collaborateurs. Visite de l'hôpital de district, du Centre agricole et des écoles moyenne et élémentaire.	
10 février	Ponapé	Visite de l'Ecole centrale des Iles du Pacifique. Entretiens avec les étudiants dans la salle de conférences. Entretien avec le corps enseignant de l'Ecole. Réunion publique.	
11 février	Ponapé	Visite de l'école missionnaire catholique et du village de Kapingamarangi. Départ pour Kusaïé par le bateau à moteur <i>Kaselehli</i> .	
12 février	Ponapé	A bord du <i>Kaselehli</i> .	
13 février	Kusaïé	Arrivée de Ponapé par le <i>Kaselehli</i> . Entretiens avec les fonctionnaires locaux. Visite de l'hôpital, des écoles élémentaire et moyenne et des ruines. Réunion publique.	250
14 février	Pingelap	Arrivée de Kusaïé par le <i>Kaselehli</i> . Visite de l'école élémentaire, de la léproserie et du champ communautaire de taro. La Mission tient une réunion publique.	179
15 février	Ponapé	Arrivée de Pingelap par le <i>Kaselehli</i> . Réunion avec les membres du Congrès de district de Ponapé et les fonctionnaires municipaux.	187
16 février	Kwajalein	Arrivée par avion de Ponapé.	667
17 février	Majuro	Arrivée par avion de Kwajalein. Visite de l'hôpital et des écoles élémentaire et moyenne. La Mission assiste à une réunion publique.	276
18 février	Jaluit	Arrivée par avion. La Mission tient une réunion publique et inspecte les zones dévastées par les typhons et l'œuvre de reconstruction.	230
	Majuro	Retour par avion de Jaluit. La Mission assiste à un dîner de la communauté marshallaise offert par la population marshallaise.	138
19 février	Ailinglapalap	La Mission se scinde en deux groupes; un groupe visite l'île d'Ailinglapalap par avion.	357
	Laura	L'autre groupe visite l'île de Laura par bateau.	58
20 février	Rongelap	Arrivée de Majuro par avion. La Mission visite le village de Rongelap et tient une réunion publique.	872
	Majuro	Retour de Rongelap par avion.	
21 février	Kwajalein	Arrivée de Majuro par avion. Départ par vedette à moteur pour le village d'Ebeyé. Visite du village. La Mission tient une réunion publique. Retour à Kwajalein.	276 7
22 février	Truk	Arrivée par avion de Kwajalein à l'île de Moen (via Ponapé).	1.139
23 février	Ile de Moen	Visite de l'hôpital, de l'école moyenne, du village de Moen et de l'école élémentaire modèle, de l'école élémentaire du village de Machitiu, du village de Tunnuk et de l'école St ^e -Cécile.	
	Uman	Départ par bateau de l'île de Moen. La Mission tient une réunion publique.	
	Ile de Dublon	Arrivée d'Uman par bateau. Visite de l'île.	
	Ile de Moen	Retour de Dublon par bateau.	7
24 février	Ile de Tol	Départ par bateau de l'île de Moen. Visite de l'école missionnaire protestante et de cacoyères près de villages. La Mission tient une réunion publique.	
	Ile de Moen	Retour par bateau de l'île de Tol. Réunion publique.	30
25 février	Ile de Moen	Visite du Centre agricole, de l'exposition d'artisanat et de l'Ecole secondaire St-François-Xavier. Conférence avec des fonctionnaires des départements de l'agriculture et de la pêche. Visite de sociétés de commerce. Entretiens privés. Réunion avec le Comité du Congrès pour les questions ajournées.	
26 février	Truk	Audition de pétitionnaires. Visite par bateau de l'île de Falapenguets.	30
27 février	Guam	Arrivée par avion de l'île de Moen. Réunion avec le corps enseignant du Collège territorial de Guam.	641

<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Remarques</i>	<i>Distances parcourues (milles)</i>
28 février	Ulithi	Arrivée par avion de Guam. La Mission a visité l'île et a constaté les dégâts causés par le typhon. Entretiens avec les chefs.	414
28 février	Yap	Arrivée par avion d'Ulithi. Visite de la <i>Money Bank</i> .	115
1 ^{er} mars	Yap	Visite de l'hôpital, de la Yap Trading Company, de la station agricole, de l'école moyenne et de l'école missionnaire. Entretiens avec les membres du Conseil de Yap et du Congrès des îles de Yap.	
2 mars	Yap	Voyage en bateau à la municipalité de Tomil. Visite de l'école élémentaire. Entretiens avec les chefs. La Mission assiste à une réception donnée par les habitants de Yap.	7
3 mars	Yap	Entretiens avec l'Administrateur de district.	
3 mars	Palaos	Arrivée par avion à Koror en provenance de Yap. Entretiens avec l'Administrateur de district et ses collaborateurs. Visite de la gendarmerie, de l'hôpital et de l'école d'infirmières, de la station agricole et du laboratoire d'entomologie.	291
4 mars	Palaos	Départ de Koror par bateau à destination de Melekeiok dans l'île de Babelthup. Réunion publique. Retour à Koror.	58
5 mars	Koror	Journée libre.	
6 mars	Koror	Visite du musée des Palaos, des écoles publiques élémentaire et moyenne et de l'école de la Mission. Visite du tribunal de district et entretiens avec les juges. Visite de l'entrepôt de Malakal et examen sur place du projet de mise en valeur des pêcheries, y compris le magasin flottant de la coopérative des pêcheurs, les <i>trading-companies</i> et autres magasins de détail. Entretiens avec les membres du groupe de développement économique et avec les hommes d'affaires. Réception donnée par la Mission.	
7 mars	Koror	Réunion publique au Centre communautaire. Entretiens avec les pétitionnaires particuliers. Entretiens avec les membres du Conseil des Palaos. La Mission assiste à une réception donnée par la population des Palaos.	
8 mars	Ile d'Angaur	Arrivée par avion de Koror. Réunion publique.	44
	Guam	Arrivée par avion de l'île d'Angaur. Réception donnée par la Mission.	869
9 mars	Saïpan	Arrivée par avion de Guam. Entretiens avec l'Administrateur de la marine et ses collaborateurs. Visite des écoles moyenne et élémentaire, du marché agricole de Saïpan, des écoles missionnaires, de la station agricole expérimentale. Réunion publique.	136
10 mars	Saïpan	Visite de l'hôpital. Entretiens avec les membres de la législature de Saïpan.	
	Tinian	Arrivée par avion de Saïpan. Visite du village de San José. Visite du dispensaire et de l'école élémentaire de Tinian. Entretiens avec les membres du Congrès de Tinian et réunion publique.	12
	Guam	Arrivée par avion de Tinian.	124
11 mars	Guam	Entretiens avec le Commandant des forces navales des îles Mariannes et ses collaborateurs. Entretiens avec le Haut Commissaire et les chefs des départements.	
12 mars	Guam	Journée libre.	
13 mars	Rota	Arrivée par avion de Guam. Entretiens avec l'Administrateur du district et ses collaborateurs. Visite de l'hôpital, de la station agricole, des écoles moyenne et élémentaire. Réunion publique.	58
	Guam	Retour par avion de Rota. Entretiens avec le Haut Commissaire.	58
14 mars	Honolulu	Arrivée par avion de Guam (via île de Wake). Franchissement de la ligne de changement de date.	3.839
15 mars	San Francisco	Arrivée par avion de Honolulu.	2.450
16 mars	New York	Arrivée par avion de San Francisco.	2.580
TOTAL			26.269



RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE

2104 (XXVII). Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, à sa vingt-septième session, le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961)⁸,

Ayant entendu les observations faites oralement par les représentants des Etats-Unis d'Amérique au sujet dudit rapport,

1. *Prend acte* du rapport de la Mission de visite et des observations de l'Autorité administrante à son sujet;

2. *Exprime sa satisfaction* du travail accompli par la Mission de visite en son nom;

3. *Appelle l'attention* sur le fait qu'à sa vingt-septième session il a tenu compte, pour formuler ses propres conclusions et recommandations sur la situation dans le Territoire sous tutelle considéré, des recommandations et observations de la Mission de visite, ainsi que des observations présentées par l'Autorité administrante à leur sujet;

4. *Décide* de continuer à tenir compte de ces recommandations, conclusions et observations lorsqu'il examinera à nouveau les questions relatives au Territoire sous tutelle intéressé;

5. *Invite* l'Autorité administrante intéressée à tenir compte des recommandations et conclusions de la Mission de visite, aussi bien que des observations faites à ce sujet par les membres du Conseil;

6. *Décide*, conformément à l'article 99 de son règlement intérieur, de faire imprimer le rapport de la Mission de visite et le texte de la présente résolution.

*1173^e séance,
14 juillet 1961.*

⁸ Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-septième session, Supplément n° 2 (T/1560).

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ALLEMAGNE

R. Eisenschmidt, Schwanthaler Strasse 59, Frankfurt/Main.
Elwert und Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. Saarbach, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

ARGENTINE

Editorial Sudamericana, S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIE

Melbourne University Press, 369 Lonsdale Street, Melbourne C. I.

AUTRICHE

Gerald & Co., Graben 31, Wien, 1.
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.

BIRMANIE

Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.

BOLIVIE

Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRESIL

Livraria Agir, Rua México 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.

CAMBODGE

Entreprise khmère de librairie, Imprimerie & Papeterie Sarl, Phnom-Penh.

CANADA

The Queen's Printer/Imprimeur de la Reine, Ottawa, Ontario.

CEYLAN

Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.

CHILI

Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.

Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.

CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
The Commercial Press, Ltd., 211 Nan'an Rd., Shanghai.

COLOMBIE

Librería Buchholz, Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

COREE

Eul-Yoo Publishing Co., Ltd., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.

COSTA RICA

Imprenta y Librería Trejos, Apartado 1313, San José.

CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

EQUATEUR

Librería Científica, Casilla 362, Guayaquil.

ESPAGNE

Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

Librería Mundi-Prensa, Castella 37, Madrid.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Sales Section, Publishing Service, United Nations, New York.

ETHIOPIE

International Press Agency, P.O. Box 120, Addis-Abéba.

FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (V').

GHANA

University Bookshop, University College of Ghana, Legon, Accra.

GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.

GUATEMALA

Sociedad Económico-Financiera, 6a. Av. 14-33, Guatemala.

HAITI

Librairie "A la Caravelle", Port-au-Prince.

HONDURAS

Librería Panamericana, Tegucigalpa.

HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

INDE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras, New Delhi et Hyderabad.
Oxford Book & Stationery Co., New Delhi et Calcutta.
P. Varadachary & Co., Madras.

INDONESIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

IRAN

Guity, 482 Ferdowsi Avenue, Téhéran.

IRLANDE

Stationery Office, Dublin.

ISLANDE

Bokaverslun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

ISRAEL

Blumstein's Bookstores, 35 Allanby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St., Tel-Aviv.

ITALIE

Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi, 26, Firenze, et Via D. A. Azuni, 15/A, Roma.

JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

JORDANIE

Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LIBAN

Khayat's College Book Cooperative, 92-94, rue Bliss, Beyrouth.

LUXEMBOURG

Librairie J. Trausch-Schummer, place du Théâtre, Luxembourg.

MAROC

Centre de diffusion documentaire du B.E.P.I., 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

MEXIQUE

Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.

Publishers United, Ltd., Lahore.

Thomas & Thomas, Karachi.

PANAMA

José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones, Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

PEROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES

Alemar's Book Store, 769 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

REPUBLIQUE ARABE UNIE

Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Le Caire.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1, et agences HMSO à Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh et Manchester.

SALVADOR

Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.

SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SUISSE

Librairie Payot, S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zürich 1.

TCHECOSLOVAQUIE

Českoslavenství Spisovatel, Národní Třída 9, Praha 1.

THAILANDE

Pramuan Mit, Ltd., 55 Chakravart Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Mejdounarodnaia Kniga, Smolenskaia Plochtchad, Moskva.

UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Church Street, Box 724, Pretoria.

URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

VENEZUELA

Librería del Este, Av. Miranda No. 52, Edif. Galipán, Caracas.

VIET-NAM

Librairie-Papeterie Xuân Thu, 185, rue Tu-Du, B. P. 283, Saigon.

YUGOSLAVIE

Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenie.
Državno Preduzeće, Jugoslovenska Knjižnica, Terazije 27/11, Beograd.

Prosvjeta, 5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

[61F1]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes, Service des publications, Organisation des Nations Unies, New York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Office européen des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).